

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 14/I

Séance du mardi 13 avril 2010, première partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour	445
Ouverture de la séance	450

Divers :

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M ^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), démissionnaire.	457
--	-----

Communications :

1. Maison de paille à la route du Chablais 46 à Lausanne – Ouverture d'un compte d'attente.	452
2. Axes forts de transports publics urbains. PP4/Desserte du Nord lausannois – Variante m3. Etudes d'avant-projet – Ouverture d'un compte d'attente	453
3. Assemblée générale de Lausanne Région	454

Lettres :

1. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2009/67 et une motion de M ^{me} Florence Germond et consorts	450
2. Absence de M. Marc Vuilleumier pour la première partie de la séance	457

Questions :

N° 77 Question de N° 77 M. Claude Bonnard (M. Claude Bonnard)	450
N° 79 Question de N° 79 M ^{me} Andrea Egli (AGT), relative aux postes de nettoyage et à la conciergerie pour les immeubles propriété de la Ville ou loués par l'Administration (M ^{me} Andrea Egli)	454
N° 82 Retard de la Municipalité dans le traitement des interpellations (M. Pierre Santschi).	455

Interpellations :

1. «TSHM: HS HM?» (M. Gilles Meystre). <i>Dépôt</i>	456
2. ««La télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	456
3. «La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité?» (M. Mathieu Blanc et consorts). <i>Réponse photocopiée</i> de la Municipalité (M. Oscar Tosato)	488
4. «Politique migratoire de la gauche à Lausanne: refuser d'appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts) <i>Réponse photocopiée</i> de la Municipalité (M. Oscar Tosato).	490
<i>Discussion</i>	492

Motions :

1.	«PPA Front Jomini : pour plus de participation!» (M ^{me} Elisabeth Müller). <i>Dépôt</i>	456
2.	Pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements (M ^{me} Florence Germond et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur	486
	<i>Discussion</i>	486

Postulats :

1.	«Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	456
2.	«Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement!» (M ^{mes} Isabelle Mayor et Elena Torriani). <i>Dépôt</i>	456
3.	«N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre.» (M. François Huguenet). <i>Dépôt</i>	456

Questions orales	457
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2009/67	Bellerive-plage : réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de M ^{me} Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard (Sécurité publique et Sports, Travaux, Services industriels).	460
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice	476
	<i>Discussion</i>	478

Ordre du jour

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 avril 2010 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R60. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux?» (CLP). JEAN TSCHOPP.

R61. *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial». (EJE, SSE). ANDREA EGGLI.

R63. *Pétition des Jeunesses popistes (1242 sign.)*: «Pour un cinéma populaire! Non aux places hors de prix!» (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R65. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Réseaux électriques lausannois intelligents: un vrai pas vers la «société à 2000 Watts»». (SI). DAVID PAYOT.

R67. *Rapport-préavis N° 2009/49*: Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et de M. Marc Dunant «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (Trx, SSE). JEAN MEYLAN.

R68. *Rapport-préavis N° 2009/54*: Pour faciliter la mobilité douce dès l'école. Réponse au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer. (EJE). SARAH FRUND.

R69. *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Densifions la ville efficacement et durablement.» (Trx, CLP). ALAIN HUBLER.

R70. *Préavis N° 2009/35*: Interterra Parking SA. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CLP, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

R72. *Rapport-préavis N° 2009/61*: Un centre de loisirs pour le quartier de Prélaz. Réponse à la motion de M. Julian Thomas Hottinger. (EJE). PHILIPPE CLIVAZ.

R74. *Rapport-préavis N° 2009/32*: Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M^{me} Andrea Egli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du syndicat suisse des Services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des employés de l'Administration communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (AGF). THÉRÈSE DE MEURON.

R75. *Pétition de M^{me} Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)*: «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R76. *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (53 sign.)*: «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés.» (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R77. *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (30 sign.)*: «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état.» (CLP, SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

R78. *Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 sign.)* contre la vente de fourrure en ville de Lausanne. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

R79. *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (SSE). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

R80. *Pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts (460 sign.)*: «Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochette». (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

R82. *Pétition de M^{me} Emilie Bovet et consorts (1374 sign.)* pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R84. *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts:* «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau.» (SPS, EJE). ROLAND RAPAZ.

R86. *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

R87. *Motion de M. Gilles Meystre:* «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable.» (CLP). SYLVIANNE BERGMANN.

R88. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (Trx). SOLANGE PETERS.

R89. *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts:* «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique.» (Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

R90. *Postulat de M. Guy Gaudard:* «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues.» (SI). NICOLE GRIN.

R91. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz:* «Pour une agriculture de proximité vivante et viable: la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (CLP). ANDRÉ MACH.

R92. *Rapport-préavis N° 2009/67:* Bellerive-plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de M^{me} Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard. (SPS, Trx, SI). ELISABETH MÜLLER.

R93. *Motion de M^{me} Florence Germond et consorts* pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements. (AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI37. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts:* «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI40. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts:* «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI41. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts:* «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI47. *Motion de M. Cédric Fracheboud* demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (13^e/16.3.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI48. *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances:* «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal.» (13^e/16.3.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI49. *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes de la Ville de Lausanne. (13^e/16.3.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT25. *Interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin et consorts:* «La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a-t-elle oublié que la qualité des rapports sociaux entre hiérarchie et collaborateurs d'une administration fait partie du *développement durable*?» (11^e/16.2.10). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT29. *Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts:* «La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité?» (12^e/2.3.10). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT30. *Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts:* «Politique migratoire de la gauche à Lausanne; refuser d'appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail.» (12^e/2.3.10). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT27. *Interpellation de M. Jean Tschopp:* «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (7^e/8.12.09) [AGF/10.2.10]. DISCUSSION.*

INT31. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:* «Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09) [EJE/23.2.10]. DISCUSSION.*

INT32. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi:* «Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1^{er} août 2007?» (7^e/8.12.09) [AGF/24.2.10]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

INT33. *Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts* : «Deux-roues motorisés : quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet.» (9^e/19.1.10). [Trx/17.2.10]. DISCUSSION.*

INT35. *Interpellation de M. Roland Philippoz* : «Petit trafic : et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?» (6^e/24.11.09) [SPS/24.2.10]. DISCUSSION.*

INT36. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne.» (10^e/2.2.10) [AGF/17.3.10]. DISCUSSION.*

INT37. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* : «Culture: après les «pétouillages», les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!» (10^e/2.2.10) [CLP/17.3.10]. DISCUSSION.*

INT38. *Interpellation de M. Cédric Fracheboud* : «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux.» (11^e/16.2.10) [SPS/3.3.10]. DISCUSSION.*

Prochaines séances : 27.4 (19 h 30), 11.5 (19 h 30), 1.6 (18 h 00, séance double), 15.6 (18 h 00, séance double en réserve), 29.6 (18 h 00, séance double), 31.8 (de 18 h 00 à 20 h 00), 14.9 (18 h 00, séance double), 28.9 (19 h 30), 12.10 (18 h 00, séance double), 9.11 (18 h 00, séance double), 23.11 (19 h 30), 7.12 (18 h 00, séance double) et 8.12 (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : Yves-André Cavin
Le secrétaire *ad interim* : Frédéric Tétaz

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts* : «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

10.11.09 *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)* : «Sauvons Looping». COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

8.12.09 *Postulat de M. Jean-François Cachin* : «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (Trx). ALAIN HUBLER.

8.12.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet* : «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI.

8.12.09 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (SPS);

Postulat de M. Fabrice Ghelfi : «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise». (SPS). BENOÎT BIÉLER.

8.12.09 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (AGF). JEAN-MICHEL DOLIVO (*Rapport de majorité*); PIERRE-ANTOINE HILDBRAND (*Rapport de minorité*).

8.12.09 *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts* : «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, «n'oublions pas la 3^e étape».» (EJE). EVELYNE KNECHT.

8.12.09 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (CLP). ANDRÉ MACH.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2009/64* : Réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2009/65* : Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. (SPS, EJE). BENOÎT BIÉLER.

2.2.10 *Préavis N° 2009/66* : Centre intercommunal de glace de Malley S.A. (CIGM S.A). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.2.10 *Préavis N° 2009/68* : Vente d'actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. (SI). ANDRÉ MACH.

2.2.10 *Préavis N° 2009/69* : Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne «ENTRETIEN 2006». Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2005/76. (Trx). ROLAND OSTERMANN.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/1* : Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/2* : Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/3* : Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des Services industriels. (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

2.2.10 *Préavis N° 2010/4* : Quartier du Rôtillon, îlot R2. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO S.A. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

2.2.10 *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

16.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

16.2.10 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

16.2.10 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

16.2.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (SPS). CLAUDE METTRAUX.

16.2.10 *Postulat de M. Bertrand Picard* pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne. (SSE). MARLÈNE BÉRARD.

16.2.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). ELENA TORRIANI.

16.2.10 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

16.2.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

2.3.10 *Préavis N° 2010/7*: Plan partiel d'affectation Montblesson – La Planche-au-Comte concernant la parcelle N° 15'050 et partiellement les parcelles N°s 15'058, 15'069, 15'612 et 15'631. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. Promesse de cession, d'échange de terrains et de constitution de servitudes. Pacte d'emption. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS.

2.3.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

2.3.10 *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.)*: «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». COMMISSION DES PÉTITIONS.

16.3.10 *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Étienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION.

16.3.10 *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). NICOLAS GILLARD.

16.3.10 *Préavis N° 2010/10*: Avenue de Cour 16 b (futur), 18 et 20. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation La Rambarde. (CLP). EVELYNE KNECHT.

16.3.10 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beau lieu – Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/13*: Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques». (AGF). ROLAND OSTERMANN.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

13.04.10 *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: ««Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?». (CLP). SERGE SEGURA.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

13.04.10 *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Pour une délégation représentative des membres du Conseil communal dans les Conseils d'administration des fondations et des sociétés appartenant à la Ville de Lausanne». (AGF). ANDRÉ MACH.

13.04.10 *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?». (Trx). NICOLE GRIN.

13.04.10 *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation». (Trx). JEAN MEYLAN.

13.04.10 *Préavis N° 2010/14*: Rénovation de l'Auberge de Montheron. (CLP, Trx). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12°/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?». (18°/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?». (7°/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?». (7°/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?». (7°/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.». (3°/6.10.09). DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9°/19.1.10) [Trx]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?». (9°/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

2.2.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Interdiction des fenêtres publicitaires suisses de la chaîne privée française M6, pourquoi une telle précipitation de nos Autorités municipales?». (10°/2.2.10) [SI]. DISCUSSION.

2.3.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Que fait le bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances?». (12°/2.3.10). DISCUSSION.

16.3.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La gauche offre une formation à plus de 400 collaborateurs de la Ville aux frais des contribuables.». (13°/16.3.10) [SSE]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 13 avril 2010, première partie

Membres absents excusés : M^{me} Susana Carreira, M^{me} Marie Deveaud, M. Albert Graf, M. Olivier Martin, M. Stéphane Michel, M. Johan Pain, M. Vincent Rossi, M. Francisco Ruiz Vazquez, M^{me} Elisabeth Wermelinger, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M. Xavier de Haller, M. Pierre-Antoine Hildbrand, M^{me} Gisèle-Claire Meylan.

Membres présents	87
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je constate que le quorum est atteint. J'ouvre cette 14^e séance publique de notre Conseil en vous souhaitant à toutes et à tous la bienvenue et en espérant que vous avez profité de cette trêve pascale pour vous ressourcer pendant une pause de quelque quatre semaines.

Sans plus attendre, nous passons aux communications de notre secrétaire. Monsieur Tétaz, vous avez la parole.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – Merci, Monsieur le Président. Pour commencer, une demande d'urgence de la Municipalité.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2009/67 et une motion de M^{me} Florence Germond et consorts

Lettre

Monsieur Yves-André Cavin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 avril 2010

Séance du Conseil communal du 13 avril 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R92 – Rapport-préavis N° 2009/67: Bellerive-plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de M^{me} Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard

Les travaux décrits dans le rapport-préavis devront débiter dès la fin de la saison d'été 2010. Ils impliquent de nombreuses démarches préalables qu'il convient de pouvoir entreprendre dans les meilleurs délais.

R93 – Motion de M^{me} Florence Germond et consorts visant à exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements

La Municipalité est sur le point de déposer le rapport-préavis rédigé suite à l'aboutissement de l'initiative demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements. Il est impératif que cette motion soit traitée par votre Conseil de manière à pouvoir en faire état dans ce rapport-préavis.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Question N° 77 de M. Claude Bonnard

Depuis son comblement à la fin du XIX^e siècle, la Vallée du Flon a subi de nombreux changements, passant de l'état de remblais à celui qu'on lui connaît actuellement. Par contre, le flanc sud de cette zone centrale n'a pas subi de changement et demeure un cordon boisé qui a été fort bien intégré au dernier plan partiel d'affectation qui définit les zones à bâtir ainsi que la zone de forêt accompagnée d'une distance inconstructible en bordure de celle-ci.

Lorsque notre Conseil s'est penché sur le « Rapport-préavis N° 81 » durant sa séance du 8 juin 1999 (BCC 8/1 pp. 513-550 [1999]), il a pu se prononcer précisément sur ce point ainsi que sur la fm d'une incongruité, dans la mesure où la Municipalité répondait précisément à des oppositions au PPA. Les opposants s'inquiétaient de la présence d'une construction provisoire (donc postérieure au constat de la nature forestière de la zone) en lisière du cordon boisé. La Municipalité confirmait le caractère

provisoire des aménagements et s'engageait à supprimer les constructions et aménagements dans cette parcelle à l'échéance du 6 novembre 2002.

Afin de vous épargner des recherches dans les bulletins, voici un extrait de ce préavis.

6.1.3 Une zone de verdure est prévue dans la partie sud-ouest du plan, le long de la rue des Côtes-de-Montbenon. La Municipalité a récemment installé des garages et des places de stationnement dans une partie de cette zone. Cet aménagement était prévu à titre provisoire et transitoire. La Municipalité entend-elle démonter ces installations et aménager effectivement une surface verte sitôt que cette zone serait adoptée et approuvée?

Réponse

L'article 5 de la Loi forestière vaudoise du 19 juin 1996 stipule que l'implantation de constructions à moins de 10 m de la lisière de la forêt est interdite. Partant de ce constat, il a été décidé de créer une zone de verdure puisque cet espace est inconstructible. Toutefois, s'agissant des constructions existantes, elles peuvent être entretenues, réparées ou transformées dans les limites des volumes existants, en application de l'article 80 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC).

Toutefois, les sept places de parc extérieures et les quatre garages préfabriqués sis sur la parcelle N° 516 (extrémité ouest de la rue des Côtes-de-Montbenon) sont au bénéfice d'une autorisation provisoire délivrée par le Département de la sécurité et de l'environnement le 6 novembre 1992 pour cinq ans et renouvelée le 16 décembre 1997 pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 6 novembre 2002. A l'échéance de l'autorisation octroyée, la Municipalité déplacera les garages préfabriqués et supprimera les places de parc extérieures, afin de créer la zone verte prévue par le PPA.

Depuis cette décision, beaucoup d'eau a coulé dans le Flon, et il est fâcheux de constater que les constructions (4 garages) et les aménagements (7 places de parc) sont toujours en place, et ceci malgré les engagements pris. J'ai la mémoire d'une question posée lors d'une séance du Conseil, où la Municipalité invoquait le manque de places de stationnement pour les véhicules du service du feu et voulait attendre la construction de la halle à véhicules du service du feu pour finalement déplacer les garages et supprimer les places de stationnement. Les arbres du cordon boisé se développent et la présence des garages dérange de plus en plus leur croissance harmonieuse.

Sans douter de la bonne foi de la Municipalité et sans lui prêter l'intention de ne pas respecter ses engagements envers le Conseil et envers les opposants au PPA, il me reste à supposer que la présence de ces bâtiments (par ailleurs déplaçables) et des places de stationnement

concrétisent encore aujourd'hui un regrettable oubli que la Municipalité va s'empresse de réparer. Pour cela, je désire poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. *Pour quelle date la Municipalité s'engage-t-elle à remettre la parcelle N° 516 en son état de zone de lisière de forêt inconstructible, libre de tout aménagement, conformément à son engagement de juin 1990 ?*
2. *L'échéance du budget 2010 étant largement dépassée, la Municipalité dispose-t-elle des moyens nécessaires à cette remise en état? Dans la négative, quand va-t-elle déposer une demande de crédit supplémentaire ?*

Manifestement, le cas de la zone de lisière de forêt traitée par cette question écrite démontre une lacune dans la gestion des décisions municipales. Le Conseil n'étant en général pas informé des nombreuses décisions municipales, il lui est difficile d'estimer quel pourcentage de celles-ci tombe dans l'oubli quant à leur exécution. Il n'est pas possible non plus au Conseil d'estimer les conséquences de ces oublis, qu'elles soient financières, ou qu'elles ne touchent à l'image de l'Autorité ou de la Ville. Mais une chose est démontrée : le mode de gestion comporte au moins une lacune.

3. *Quelles sont, dans le détail, et si nécessaire par Direction, les procédures appliquées pour un contrôle de gestion des décisions municipales ?*
4. *Comment la Municipalité compte-t-elle tenir le Conseil informé de la qualité de sa gestion ?*

Je remercie la Municipalité de ses réponses et des travaux qu'elle va entreprendre enfin !

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 15 mars 2010

Ainsi que le relève l'auteur de la question, les équipements (garage et places de stationnement) aménagés sur la parcelle N° 516 sont utilisés par le Service de protection et de sauvetage qui, encore actuellement, ne saurait s'en passer. Pour autant, il serait incorrect de prétendre que la Municipalité et les services de l'Administration communale ne se seraient jamais préoccupés du problème soulevé par l'utilisation de ce terrain pour des buts auxquels il n'est pas destiné. C'est ainsi que la Direction des travaux est intervenue à réitérées reprises pour signaler son caractère particulier et chercher des solutions à la fois conformes à son statut et aux besoins manifestés par le Corps des sapeurs-pompiers. En 1992, une autorisation temporaire est accordée pour cinq ans. A son échéance (en 1997), le Service d'urbanisme intervient une nouvelle fois pour rappeler la précarité de la situation. Une deuxième autorisation temporaire est accordée par le Service cantonal des forêts. Elle donne à nouveau lieu à une intervention de la part du Service d'urbanisme au moment où elle arrive à échéance. Il y aura encore des interventions de ce service en 2003 et en 2006, toutes pour le même motif.

Le 15 avril 2009, une séance de travail réunissant des représentants du Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature et du Service d'urbanisme d'une part, du Service de protection et de sauvetage et du Service des gérances d'autre part s'est tenue pour évoquer une fois encore le problème de la parcelle N° 516 et de sa restitution à l'usage voulu par le plan partiel d'affectation du Flon. A cette occasion, une solution a été esquissée puis approfondie par la suite. Elle permettra d'offrir ailleurs les surfaces nécessaires pour l'entreposage des véhicules du Service de protection et de sauvetage et, de cette manière, de libérer la parcelle en cause.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées.

1. Pour quelle date la Municipalité s'engage-t-elle à remettre la parcelle N° 516 en son état de zone de lisière de forêt inconstructible, libre de tout aménagement, conformément à son engagement de juin 1990 ?

La Municipalité s'engage à remettre la parcelle N° 516 en son état de zone lisière de forêt inconstructible pour le 31 décembre 2010 au plus tard. Les actions à entreprendre et planifiées en 2010 avec les services responsables sont les suivantes :

- aménagement de garages dans l'immeuble de Chauderon 9 pour permettre le déplacement des véhicules du Service de protection et de sauvetage stationnés dans les garages à démolir ; cette opération est planifiée au premier trimestre 2010 ; elles sera financée par le budget du Service du logement et des gérances ;
- démolition des garages construits sur la parcelle N° 516 ; planifiés pour le 1^{er} semestre 2010, ces travaux seront financés par le budget du Service de protection et de sauvetage ;
- réaménagement de la parcelle en zone de verdure planifié au deuxième semestre 2010 ; finance par le budget du Service du logement et des gérances, l'aménagement de la zone de verdure sera effectué en collaboration avec le Service des parcs et promenades ;
- le transfert de la parcelle N° 516 du Service du logement et des gérances à celui des parcs et promenades a été planifié.

2. L'échéance du budget 2010 étant largement dépassée, la Municipalité dispose-t-elle des moyens nécessaires à cette remise en état ? Dans la négative, quand va-t-elle déposer une demande de crédit supplémentaire ?

Les moyens nécessaires ont été prévus au budget 2010 des services concernés, soit le Service du logement et des gérances et celui de protection et de sauvetage. Ces travaux ne devront donc pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

3. Quelles sont, dans le détail, et si nécessaire par direction, les procédures appliquées pour un contrôle de gestion des décisions municipales ?

Il n'existe aucune procédure-type. Dans le cas évoqué par l'auteur de la question, le service chef de file en matière d'aménagement du territoire avait agendé ses contrôles et interventions en fonction de l'échéance des autorisations temporaires accordées par l'Administration cantonale. Ce dossier fait la démonstration d'un suivi particulièrement attentif des décisions des Autorités concernées. Il se trouve toutefois que les exigences découlant de l'adoption du plan partiel d'affectation se heurtaient à d'autres impératifs et qu'il a fallu trouver des solutions à une situation complexe. Ces solutions ont toujours été respectueuses de la légalité et des procédures.

4. Comment la Municipalité compte-t-elle tenir le Conseil informé de la qualité de sa gestion ?

La Municipalité rend compte de sa gestion à travers le rapport de gestion publié, chaque année. La Commission permanente de gestion de même que la Commission permanente des finances disposent par ailleurs de pouvoirs d'investigation qui leur permettraient de procéder à des contrôles sur des dossiers tels que ceux évoqués par l'auteur de la question.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Maison de paille à la route du Chablais 46 à Lausanne – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 15 mars 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité envisage la construction d'un bâtiment administratif en paille pour le Service des parcs et promenades, sur la parcelle 4208, à l'avenue du Chablais 46, en face du quartier de la Bourdonnette.

Une partie de cette administration est localisée dans des containers superposés qui avaient été récupérés il y a plus de dix ans.

Compte tenu de la vétusté de la construction en place et des besoins en surface accrus par la réorganisation du service, un projet de démolition-reconstruction de l'annexe du centre administratif est en cours. Ce projet sera également exemplaire du point de vue de son impact environnemental tant par sa consommation énergétique réduite que dans le choix d'une matérialisation en adéquation avec une

consommation d'énergie grise minimale. Les matériaux de base sont la paille – le bois – la terre, d'approvisionnement local, peu transformés et économiques.

Dans sa séance du 17 février 2010, la Municipalité a autorisé le Service des parcs et promenades à ouvrir un compte d'attente de Fr. 180'000.– pour le financement de cette construction. Ce montant sera pris en compte dans le crédit d'investissement qui vous sera soumis par voie de préavis.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été transmise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 1^{er} mars 2010.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Axes forts de transports publics urbains
PP4/Desserte du Nord lausannois – Variante m3
Etudes d'avant-projet – Ouverture d'un compte d'attente**

Communication

Lausanne, le 17 mars 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le choix du tracé des axes forts pour desservir le Nord lausannois a suscité, dès le début, des réflexions, des interrogations et des divergences quant à la pertinence des deux tracés N1 (essentiellement en surface par la Borde) et N5 (essentiellement souterrain par Beaulieu). C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a notamment décidé de ne pas trancher au terme des études de faisabilité, de conserver les deux variantes, et de lancer deux avant-projets en parallèle pour permettre d'apporter les éclairages nécessaires à une prise de décision finale.

Les réflexions menées en 2009 lors de l'avant-projet ont confirmé les complications des deux tracés notamment en relation avec la difficulté d'insertion urbaine d'un site propre dans l'hypercentre lausannois ainsi que le franchissement de la forte déclivité lausannoise en direction du nord. Ces difficultés ont amené la Municipalité à réfléchir sur l'opportunité d'un troisième tracé qui permettrait de répondre favorablement aux différentes contraintes rencontrées. C'est dans ce contexte qu'une variante de métro souterrain «m3» entre la Gare CFF et la Blécherette a été élaborée.

La décision d'intégrer la nouvelle variante de tracé de métro au projet PALM d'Axes Forts de Transports Publics Urbains a été formellement prise lors de la séance de la

Délégation politique du 5 novembre 2009 où il a été demandé que l'étude de cette variante soit conduite avec un niveau de fiabilité équivalent aux autres avant-projets, de manière à pouvoir être valablement comparée aux tracés N1 et N5 précédemment évoqués. Il a été de plus décidé que le financement de ces études additionnelles intégrées au projet PALM-AFTPU et non prévues dans le budget initial financé par le décret des axes forts, soit assumé par la Ville de Lausanne. Lors du bouclage du crédit d'études des axes forts, le Canton s'est engagé, sous réserve d'un rémanent éventuel, à rembourser les apports financiers concédés par la Commune.

C'est dans ce contexte et par le biais de la note à la Municipalité adoptée le 4 novembre 2009 que la Commune a mandaté le groupement «Paragraf», chargé de l'étude des variantes N1 et N5, pour confirmer la faisabilité technique de la nouvelle variante de métro. Ce mandat (d'un montant de Fr. 100'000.–) a été payé via le sous-compte de la rubrique 318 du Service des routes et de la mobilité, concerné par les études, ce dernier présentant à l'époque le disponible nécessaire. Ce mandat s'est déroulé durant le mois de novembre 2009 et a permis de démontrer la pertinence de cette nouvelle solution en termes de tracé souterrain et de possibilités intéressantes de connectivité aux stations Gare et Flon qu'elle offre avec les CFF, le ml, le m2 et le LEB.

Pour répondre maintenant à la préoccupation légitime de la DEPOL d'amener cette variante à un niveau de fiabilité permettant la comparaison avec la variante de référence (réseau actuel) ainsi que les variantes N1 et N5 et de l'intégrer au processus d'évaluation comparatif (méthode Electre III) préalablement validé, il est maintenant indispensable, une fois la faisabilité technique vérifiée, de poursuivre les études complémentaires.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 27 janvier 2010, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 300'000.–. Ce montant servira notamment à financer la finalisation de l'avant-projet suite à l'étude de faisabilité et à intégrer la variante dans l'analyse multicritère Electre III. Ces deux mandats seront attribués au groupement «Paragraf» par le biais d'avenants à leur mandat actuel, sur la base d'un retour d'offre. De plus, le sous-compte doit permettre de financer d'autres études complémentaires notamment liées à la mise à jour des données habitants-emplois à l'horizon 2020 et au-delà en relation avec le projet «Métamorphose», à la possibilité d'économie d'investissements prévus actuellement en liste B (augmentation capacité du m2, Tripôle) ou à l'adaptation de la vision d'ensemble du réseau à considérer pour chacune des variantes d'axe fort à destination de la Blécherette. De plus, le Service des routes et de la mobilité participera activement aux études techniques qu'il est en mesure d'assumer.

Consultée conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 1^{er} mars 2010.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Assemblée générale de Lausanne Région

Communication

Lausanne, le 24 mars 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lausanne Région tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le jeudi 22 avril 2010, à 17 h 00, à Bretigny-sur-Morrens.

Comme de coutume, les membres des Conseils communaux et généraux des Communes membres sont invités à assister à cette assemblée, dont nous vous communiquons l'ordre du jour au verso de la présente, en vous laissant le soin de donner à cette invitation la suite qui convient.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Christian Zutter



Lausanne Région

Assemblée générale ordinaire
de Lausanne Région

Judi 22 avril 2010 à 17 h 00
à la grande Salle de Bretigny-sur-Morrens
Rue du Village (parking à disposition)

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 septembre 2009 à Saint-Sulpice.
3. Message du président.
4. Rapports d'activités 2009 des présidents de secteur.
5. Comptes 2009 :
 - 5.1. Approbation (comptes et rapport de l'organe de contrôle);
 - 5.2. Décharge;
 - 5.3. Nomination de l'organe de contrôle pour 2011;
6. Divers et propositions individuelles.

A l'issue de cette assemblée, M^{mes} Patrizia Darbellay et Ariane Rochat présenteront la stratégie de Lausanne Région dans le cadre de la Loi sur l'Appui au Développement Economique (LADE).

Av. de Rhodanie 2 – CP 49 – 1000 Lausanne 6
Tél. +41 21 613 73 35 – Fax +41 21 613 73 45
www.lausanneregion.ch – mail@lausanneregion.ch

Question N° 79 de M^{me} Andrea Egli (AGT), relative aux postes de nettoyage et à la conciergerie pour les immeubles propriété de la Ville ou loués par l'Administration

Au vu de la création d'une unité de nettoyage et d'exploitation technique, combien de postes (EPT) ont-ils été communalisés, combien ne sont toujours pas occupés par des employés de la Commune et sont encore externalisés à des entreprises privées et quelles en sont les raisons ?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 26 mars 2010

Après une phase de conception et de planification effectuée en 2008, la mise en place de l'Unité Centralisée de Nettoyage et d'Exploitation Technique (UCNET) s'est effectuée avec succès dans le courant de l'année 2009. Ce ne sont pas moins de huitante collaborateurs/trices qui ont été engagés durant la période précitée, représentant un total de 28,16 EPT. La transition entre les entreprises mandatées auparavant pour les nettoyages et nos équipes en interne s'est effectuée à l'entière satisfaction des utilisateurs.

A ce jour, il ne reste que trois sites encore traités par des entreprises externes; il s'agit de :

- Tour 41 : une entreprise assure le nettoyage courant de locaux loués par la Ville à des privés;
- Fondation de l'Hermitage : conformément à la convention passée avec la fondation, la Ville paie le nettoyage des vitres effectué 1 fois par mois par une entreprise privée;
- Echallens 2 : une entreprise assure le nettoyage courant de locaux loués par la Ville à des privés.

Il est prévu d'intégrer ces sites à l'UCNET dans le courant de l'année 2010. En ce qui concerne les nouvelles surfaces propriété ou occupées par la Ville de Lausanne pour les besoins de l'Administration, elles seront également systématiquement traitées en interne à l'avenir.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Christian Zutter

Retard de la Municipalité dans le traitement des interpellations

Question (N° 82) de M. Pierre Santschi

Lors du débat du 2 mars 2010 à propos de l'opportunité de l'accord de l'urgence à une interpellation, le soussigné a relevé le retard des réponses de la Municipalité aux interpellations, retards qui ascendaient, ce jour-là, à près de 3 (trois) ans pour l'une d'entre elles.

Sans aller jusqu'à nier ces retards, M. le syndic a orienté son propos sur les réponses déjà données et qui attendent un traitement du Conseil communal (CC). Or, mon intervention visait très clairement le non-respect du délai de 30 jours imparti à la Municipalité pour donner ses réponses selon l'art. 68 RCCL.

Le traitement des réponses municipales, une fois qu'elles ont été reçues par le CC, n'est en effet soumis à aucun délai réglementaire ou légal et n'a strictement rien à voir avec le travail de la Municipalité, contrairement aux délais de réponse que la Loi sur les communes (LC) et le RCCL imposent à celle-ci.

Au demeurant, les réponses municipales sont plus essentielles que le débat qui doit s'ouvrir à leur propos au CC, car elles permettent de connaître les intentions de la Municipalité dans les sujets en cause, sans qu'il soit nécessairement urgent de débattre en plenum à leur propos, sauf quand les réponses manquent de substance, ce qui arrive hélas parfois.

C'est donc sur le délai de 30 jours que l'illégalité de ces retards est avérée. Lorsqu'ils peuvent avoir des effets négatifs sur les habitants de Lausanne et notamment sur leur santé, cela devient particulièrement grave, car alors ce n'est plus une question de droit administratif, mais on peut tomber dans le domaine du droit pénal au vu de ces effets.

On peut également relever l'absence de respect du délai donné à la Municipalité pour donner suite aux résolutions votées par le CC (6 mois selon le dernier alinéa de l'art. 68 RCCL).

Il n'est pas constructif de poser une question sans chercher les causes principales à l'origine de la question et sans suggérer une solution. J'évoque ici une hypothèse sur ces causes, sous forme de question supplémentaire qui comporte en elle-même la suggestion: le cumul de lourdes charges publiques par des municipaux, débouchant sur des urgences dues à des préavis hâtifs en suite de ces surcharges, et sur le traitement defectueux d'affaires lausannoises, traitement qui entraîne lui-même des interpellations, n'est-il pas une des causes principales des différents retards constatés?

Vu que le problème des retards des réponses aux interpellations a déjà été posé à la Municipalité lors de plusieurs débats et qu'aucune amélioration n'a été constatée, mes questions sont les suivantes:

1. Quelles mesures à court terme la Municipalité entend-elle prendre pour revenir dans la légalité sur le traitement par elle-même des interpellations?
2. Comme, d'après son serment (art. 62 LC), la Municipalité ne doit pas taire les illégalités qui viendraient à sa connaissance et comme l'organisme de surveillance des Communes est la préfecture de district, présente aux assermentations et donc témoin de cet engagement, dans quel délai va-t-elle lui dénoncer ces illégalités?
3. Au vu de la question 2, et vu que la Municipalité connaît ces illégalités et, à notre connaissance, ne les a pas dénoncées et, pire, ne les a pas fait cesser, qui doit s'en charger?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

Les retards pris dans le cadre des réponses aux interpellations du Conseil communal relèvent dans la grande majorité des cas de l'impossibilité de donner une réponse complète aux interpellations en question.

Les retards pris par l'Administration relèvent souvent d'une volonté de bien faire et de pouvoir répondre pleinement en négligeant parfois gravement les délais.

A ce propos, la violation d'un délai d'ordre ne constitue pas une illégalité au sens du droit comme suggéré dans la question de M. Santschi, mais bien un non-respect d'un délai d'ordre.

Afin de satisfaire aux vœux du Conseil et à son Règlement, la Municipalité a décidé qu'il valait dorénavant mieux répondre de manière ponctuelle et non définitive aux interpellations plutôt que de vouloir répondre de manière complète et définitive, mais dans des délais inacceptables au sens du Règlement du Conseil.

C'est pourquoi, la Municipalité a demandé aux diverses directions de reprendre les interpellations en souffrance et d'apporter une réponse au sens précédemment évoqué, aux interpellations en question.

La Municipalité tient enfin à préciser que certaines interpellations, même traitées comme évoqué précédemment, sont tellement encyclopédiques qu'un délai de quatre semaines est intenable. Pour celles-ci, la Municipalité devra donc parfois dépasser un peu les délais d'ordre.

La Municipalité répond donc de la manière suivante aux questions posées par M. l'interpellateur:

1. Quelles mesures à court terme la Municipalité entend-elle prendre pour revenir dans la légalité sur le traitement par elle-même des interpellations?

Comme expliqué précédemment, la Municipalité a donné pour instructions aux directions de répondre rapidement aux interpellations même si cela a pour conséquence une réponse incomplète ou ne représentant que la situation à un instant donné.

2. *Comme, d'après son serment (art. 62 LC), la Municipalité ne doit pas taire les illégalités qui viendraient à sa connaissance et comme l'organisme de surveillance des Communes est la préfecture de district, présente aux assermentations et donc témoin de cet engagement, dans quel délai va-t-elle lui dénoncer ces illégalités ?*

3. *Au vu de la question 2, et vu que la Municipalité connaît ces illégalités et, à notre connaissance, ne les a pas dénoncées et, pire, ne les a pas fait cesser, qui doit s'en charger ?*

La Municipalité comprend l'agacement d'auteurs d'interpellations dont la réponse traîne. C'est pourquoi, elle privilégiera dorénavant le délai sur le fond au sens précédemment développé.

La Municipalité se doit toutefois de rappeler que la violation d'un délai d'ordre ne constitue pas une illégalité au sens du droit.

Motion de M^{me} Elisabeth Müller :
« PPA Front Jomini : pour plus de participation ! »

Dépôt

Lausanne, le 13 avril 2010

(Signé) *Elisabeth Müller*

Postulat de M. Fabrice Ghelfi :
« Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé »

Dépôt

Lausanne, le 12 avril 2010

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

Postulat de M^{mes} Isabelle Mayor et Elena Torriani :
« Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement ! »

Dépôt

Lausanne, le 13 avril 2010

(Signé) *Isabelle Mayor, Elena Torriani*

Postulat de M. François Huguenet : « N'ayant pas pour vocation de décrocher une étoile, le restaurant de la piscine de Bellerive doit redescendre sur terre. »

Dépôt

Lausanne, le 13 avril 2010

(Signé) *François Huguenet*

Interpellation de M. Gilles Meystre :
« TSHM : HS HM ? »

Dépôt

Lausanne, le 6 avril 2010

(Signé) *Gilles Meystre*

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi : « « la télé » : on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu. »

Dépôt

Lausanne, le 9 avril 2010

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

Le président : – Merci, Monsieur le secrétaire. A mon tour de vous faire part de deux communications. Tout d'abord je dois excuser pour la première partie de cette séance M. le conseiller municipal Marc Vuilleumier, retenu pour la réception d'une fédération sportive.

**Absence de M. Marc Vuilleumier
pour la première partie de la séance**

Lettre

Direction de la sécurité publique et des sports
Le directeur

Monsieur le Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1000 Lausanne

Lausanne, le 6 avril 2010

Monsieur le Président,

La Municipalité m'a désigné pour la représenter et adresser quelques mots de bienvenue aux participants au cocktail que l'Agence mondiale antidopage organise, le 13 avril prochain à 18 h 00 au CHUV, dans le cadre de son symposium.

Par conséquent, il ne me sera pas possible d'être présent au début de la séance du Conseil communal débutant à 18 h 00 ce soir-là et je vous prie, dès lors, de bien vouloir excuser ce contretemps.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre compréhension, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleurs messages.

(Signé) *Marc Vuilleumier*

Rue du Port-Franc 18
Case postale 5354
CH – 1002 Lausanne
Tél. +41 21 315 32 00
Fax +41 21 315 32 09
marc.vuilleumiertlausanne.ch

Le président: – D'autre part, entre 19 h 00 et 20 h 30, M^{me} Silvia Zamora nous quittera un moment également pour se rendre à un engagement extérieur.

Maintenant, le programme pour cette soirée. Nous avons deux rapports urgents, vous l'avez entendu tout à l'heure, que nous prendrons immédiatement après les questions orales. Ensuite, nous traiterons des réponses aux interpellations urgentes. Il y en a trois, deux concernent l'affaire des sans-papiers et la troisième est celle de M. Charles-Denis Perrin.

Pendant la deuxième partie de notre séance, nous reprendrons des rapports depuis le point R60 pour si possible en traiter une bonne partie, afin d'avancer un peu dans notre ordre du jour. Pour le point R74, que j'avais prévu pour cette séance, nous sommes un peu serrés, je préfère le reporter à la première partie de notre prochaine séance, soit le 27 avril.

J'en ai terminé avec les communications et le programme. Nous passons directement à la suite de notre ordre du jour, point 2, élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M^{me} Elisabeth Wermelinger, démissionnaire. J'attends vos propositions.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), démissionnaire

M^{me} Solange Peters (Soc.): – J'ai le plaisir de proposer, en remplacement de M^{me} Wermelinger à la Commission des finances, la candidature de M. Jean Tschopp. Depuis bientôt une année, vous avez appris à le connaître dans ce Conseil et notamment par son activité au sein du groupe socialiste. Jean Tschopp est un jeune conseiller communal par rapport à la moyenne d'âge de cette assemblée, probablement un des plus jeunes. Néanmoins, il a déjà parcouru une brillante carrière professionnelle. Je passe plusieurs détails, mais il a notamment été attaché diplomatique au Nigeria jusqu'en 2008. Il travaille actuellement comme assistant de droit constitutionnel et international à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne. Je ne peux que très chaleureusement le recommander à vos suffrages pour cette nomination à la Commission des finances.

Le président: – Y a-t-il d'autres propositions? Ça ne semble pas être le cas. Je vous propose de passer au vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui souhaitent que M. Jean Tschopp rejoigne la Commission des finances le manifestent pas un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité. Bravo et félicitations à M. Tschopp.

Le président: – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, point B, questions orales. J'attends vos questions.

Questions orales

Question

M. Guy Gaudard (LE): – Il y a quelque temps, la Municipalité nous a informés par courrier que des consignes avaient été diffusées au corps enseignant en cas d'incendie dans les bâtiments scolaires. On peut s'étonner que comme les Maisons de quartier, celle de Chailly par exemple, les collègues ne soient pas dotés de détection incendie, alors que la majorité des bâtiments communaux le sont. En regard des élèves et des utilisateurs qui fréquentent ces bâtiments, ne serait-ce pas un gage de sécurité supplémentaire, voire une valeur ajoutée, de les en équiper, même si l'ECA ne l'exige pas?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Je remercie M. Gaudard pour cette question. Il relève que tous les bâtiments scolaires sont équipés conformément aux directives de l'ECA. Cela a pris du temps, mais cela comprend le temps qu'il a fallu aussi pour renseigner les enseignants et les élèves. La Maison de quartier de Chailly étant la première que nous avons construite, nous l'équiperons également comme les collèges. Il me semblait qu'elle l'était, selon les normes demandées par l'ECA, mais s'il faut en faire plus, j'examinerai la question et nous le ferons.

Question

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Ma question concerne la publicité pour le petit crédit. Nous avons appris dernièrement par les journaux le verdict du Tribunal cantonal. Il était question que la Ville fasse éventuellement recours. Pourrions-nous avoir quelques informations sur les possibilités que la Ville aurait de recourir contre cette décision ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Les motivations du jugement sont actuellement examinées par le Service juridique, qui n'affiche pas a priori un optimisme délirant sur nos possibilités de gagner un recours au Tribunal fédéral, vu divers arguments de droit fédéral harmonisé. Ces arguments ont pesé plus lourd dans le jugement du tribunal vaudois que toute autre considération que certains qualifieront de bon sens. Néanmoins, le Service juridique analyse à fond s'il y a des faiblesses dans le raisonnement du jugement. S'il en découvre, il informera la Municipalité afin que celle-ci puisse faire recours, le cas échéant. Si, à l'inverse, le jugement apparaissait difficilement contestable au niveau du droit fédéral, nous renoncerions. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Question

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Ayant été interpellé à plusieurs reprises par des mamans habitant le quartier de Saint-François et environs sur la possibilité de disposer de quelques jeux d'enfants sur l'esplanade de Montbenon, je me permets de demander à la Municipalité si celle-ci a été saisie d'une telle demande. Dans l'affirmative, quelle a été sa réponse ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Non, la Municipalité n'a pas été saisie d'une demande pour l'établissement d'une place de jeux sur l'esplanade de Montbenon, ni par voie de pétition, ni par lettre. Je demanderai cependant au Service des parcs et promenades qui s'occupe des places de jeux, d'examiner la possibilité d'en

aménager une. Il y en avait une, jadis, et elle a été supprimée. Je me renseignerai aussi pourquoi elle a été supprimée et je vous répondrai par écrit.

Question

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Il y a environ deux semaines, *24 heures* annonçait, dans la foulée des comptes 2009 du Canton de Vaud, réjouissants par ailleurs, l'intention de l'Etat de promouvoir le canton comme un pôle d'excellence pour les associations sportives. Dans le cadre du futur concours de construction du stade au sud de la ville, la Municipalité a-t-elle approché le Canton comme un potentiel intéressé pour financer ce type de structure ? Je pense à ce site comme une très jolie cité du sport potentielle pour Lausanne.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Des discussions entre le Canton et la Ville ont lieu depuis quelques mois pour mieux promouvoir le statut de Lausanne capitale olympique, mais aussi de toute la région sur le plan sportif. Pas seulement en termes de venue de fédérations sportives, ce qui reste très porteur, et de manifestations. La question qui se pose maintenant est de centrer davantage l'action sur la formation, notamment au travers de l'Académie internationale des sciences et techniques du sport (AISTS), et de développer une action commune Ville-Canton. La Municipalité prendra position demain, je crois, sur diverses propositions de l'Etat. J'imagine que vous serez informés par un canal ou un autre sur l'évolution de ce dossier. En effet, la Ville et le Canton aspirent à mieux faire rayonner Lausanne et sa région par rapport au sport, ce qui est une véritable volonté politique déjà aujourd'hui.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Depuis le changement de canal de retransmission des séances du Conseil communal, de nombreux citoyens nous interpellent aujourd'hui encore et nous demandent pourquoi les séances ne sont plus retransmises. Je souhaite demander au directeur des Services industriels s'il ne serait pas possible de joindre, avec les factures des SI, une note expliquant aux citoyens comment capter leur émission préférée. (*Rires.*)

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – En effet, le Conseil communal est retransmis, non pas sur l'ancien canal TVRL, qui est maintenant celui de « la télé », mais sur le canal directement voisin, le N° 51 si je ne me trompe pas, qu'on appelle le « canal de service ». Les gens semblent en effet mal informés. Il a paru important à la Municipalité que cette information soit diffusée, puisque nous nous acheminons vers des échéances de politique locale importantes et que nous utiliserons certainement ce

canal de service dans le cadre de la campagne qui précédera les prochaines élections communales. Je prends acte de votre proposition et j'examinerai dans quelle mesure les factures des SI sont le bon vecteur pour informer la population. Mais vous avez raison, une communication plus intense doit être adressée à nos concitoyens.

Le président : – Une précision de la part du Bureau : une annonce a paru à plusieurs reprises dans *24 heures* citant ce canal dans un entrefilet. C'est aussi un moyen d'information complémentaire.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – L'année dernière, M. Bourquin a fait une déclaration dans la presse qui avait attiré mon attention. Je cite : « *Les masques respiratoires, c'est un peu comme les sous-vêtements, il faut les changer souvent.* » L'hiver passé, la Ville a commandé 500'000 masques pour ses collaborateurs, en prévision de la grippe. Je n'ai jamais vu un municipal ou un collaborateur en porter. J'aimerais que la Municipalité dise ce que deviendra ce stock de masques de protection.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Ces masques ont été peu portés parce qu'ils ne servent pas à se protéger soi-même mais à protéger les autres lorsqu'on est atteint par le virus concerné. Ils ont été peu utilisés parce que, comme vous le savez, cette épidémie qu'on annonçait phénoménale est restée à un niveau parfaitement supportable voire imperceptible, en tout cas dans notre pays. Une séance de debriefing du groupe de travail pandémie, qui a suivi tout le processus, a lieu cette semaine même. Parmi les questions auxquelles il s'agira de répondre, il y a celle de savoir comment a été validé le nombre important de masques achetés par la Municipalité, quelles ont été les bases de calcul. Étaient-elles réalistes ou irréalistes ?

Ces masques ayant été peu utilisés, nous disposons maintenant d'un stock très important. Donc si jamais une pandémie nous tombe sur le coin de la figure d'ici à la fin de l'année, nous aurons tous les masques nécessaires, il ne sera pas nécessaire d'en racheter. En attendant, plusieurs services de la Ville les utilisent, par exemple les ambulanciers ou dans des ateliers pour se protéger lors de certains travaux. Ces masques sont maintenant distribués petit à petit aux services communaux qui en ont besoin. La date de péremption est assez lointaine, ils ne sont pas fichus après trois mois ou même une année. Je crois qu'il y a au moins cinq ans de délai et leur efficacité n'a pas entièrement disparu après la fin de validité.

En résumé, il y aura un debriefing de toute la manière de fonctionner dans le cadre de cette pandémie. A partir de là, la Municipalité prendra les mesures correctives nécessaires pour un prochain épisode – puisqu'on nous en promet un de toute façon.

Le président : – La discussion se poursuit. Plus aucune question n'est annoncée. Je clos ce point de l'ordre du jour et nous passons aux rapports urgents avec le R92, préavis 2009/67. J'appelle à cette tribune M^{me} Elisabeth Müller.

Bellerive-plage : réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage

Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de M^{me} Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard

Préavis N° 2009/67

Lausanne, le 16 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'600'000.– destiné à la réfection, à l'amélioration et au remplacement d'équipements de Bellerive-plage et répond aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, demandant le chauffage de l'eau des bassins de Bellerive-plage¹, de M^{me} Magali Zuercher demandant l'ouverture toute l'année du parc de la piscine² et de M. Guy Gaudard, demandant l'ouverture journalière annuelle du restaurant de Bellerive-plage³.

¹Bulletin du Conseil communal (BCC) 2007-2008, T. II, pp. 1231-1232.

²BCC 2008-2009, T. I, pp. 213-222.

³*Ibidem.*

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	460
2. Préambule	461
3. Bellerive-plage doit redevenir Bellerive-plage	462
4. Etat des installations	463
5. Descriptif des travaux	463
5.1 Bassins–Plongeoir–Pataugeoires–Station de filtration	463
5.2 Bâtiment « 64 »	464
5.3 Bâtiment « 37 »	464
5.4 Contrôle d'accès	465
5.5 Zone de détente	465
5.6 Travaux divers	466
6. Aspects énergétiques	466
7. Aspects financiers	467
7.1 Coût des travaux	467
7.2 Plan des investissements	471
7.3 Conséquences sur le budget	471
7.4 Compte d'attente	471
7.5 « Planisport »	471
7.6 Subventions	471
8. Couverture de la piscine	472
9. Réponses aux postulats	472
9.1 Réponse au postulat de M. Jean-Charles Bettens	472
9.2 Réponse au postulat de M ^{me} Magali Zuercher	473
9.3 Réponse au postulat de M. Guy Gaudard	473
10. Conclusions	475

2. Préambule

Issue d'un concours d'architecture organisé en 1934, Bellerive-plage a été inaugurée en 1937. A la fin des années 1950, suite aux comblements exécutés devant Bellerive (portant la surface de cet établissement de 17'500 à 75'000 m²), un agrandissement a été décidé, comprenant un aménagement de la plage, la construction d'un nouveau bassin, l'installation d'un système de purification de l'eau en circuit fermé et la création d'une aile nouvelle abritant des vestiaires supplémentaires (connue sous le nom de « partie 64 » car achevée l'année de l'Exposition nationale⁴). En 1990, votre Conseil a accepté d'accorder un crédit de Fr 6'700'000.– pour des travaux de réfection et de modernisation de la partie datant des années 1930⁵. Cependant, certaines améliorations prévues dans ce préavis n'ont pas pu être apportées. Il s'agit de l'adaptation et de la modernisation des jeux pour enfants ainsi que de la création d'un ascenseur atteignant tous les étages. L'insuffisance technique des installations d'alimentation en eau explique la non-réalisation de la partie ludique. Quant à l'ascenseur qui devait faciliter l'accès aux vestiaires et au restaurant des personnes à mobilité réduite, handicapées ou en charge de poussettes, sa réalisation a été remise en cause par l'Administration cantonale, qui estimait qu'il pourrait défigurer ce monument classé.

⁴Pour un historique détaillé de Bellerive-plage, voir le préavis N° 2 du 17 janvier 1990, « Bellerive-plage. Réfection des bâtiments et modernisation des installations », BCC 1990, T. I, pp. 836-858.

⁵*Ibidem*.

En décembre 1998, un compte d'attente d'un montant de Fr. 100'000.–⁶ a été ouvert afin d'étudier la réalisation de ces différents éléments. Il a dû être augmenté à deux reprises, de Fr. 100'000.– en 2001⁷ et de Fr. 550'000.– en 2004⁸, portant son total à Fr. 750'000.–. En effet, de nouveaux travaux ont dû être pris en considération et étudiés : changement de la conduite de pompage immergée, remise en état du carrelage des différents bassins, réfection du bâtiment construit en 1964, couverture provisoire du bassin principal en hiver.

L'ampleur et la complexité des objets étudiés ont nécessité l'organisation d'un appel d'offres afin de choisir un pool d'ingénieurs, dont les travaux ont servi de base à la présente demande de crédit d'ouvrage. Le pool d'ingénieurs a étudié le remplacement de la station de filtration, le changement des tuyaux d'alimentation des bassins, le chauffage de l'eau et le remplacement des carrelages desdits bassins, l'installation d'éléments ludiques, la réfection et l'amélioration de la pataugeoire actuelle, la construction d'une nouvelle pataugeoire pour les tout petits enfants, ainsi que la réfection des dallages autour des bassins. Le Service d'architecture a, quant à lui, étudié la réfection du bâtiment dit « partie 64 », la restructuration et la transformation de l'entrée principale, les accès pour handicapés et l'amélioration des bords du lac.

A cela s'est ajouté l'étude de faisabilité de la couverture provisoire du bassin principal durant la période hivernale.

3. Bellerive-plage doit redevenir Bellerive-plage

Au fil des ans, Bellerive-plage a perdu de son aura, de cette attractivité qui faisait de sa plage et de ses pelouses le rendez-vous estival incontournable des familles, des enfants et des jeunes. Elle est devenue une piscine parmi les autres. Mais ce qui faisait sa force, ses vastes surfaces gazonnées et ses nombreux bassins sont devenus, à la longue, moins attractifs. De 1998 à 2008, les entrées annuelles ont vu leur nombre passer de 179'000 à 129'000. Certes, certaines années ont fait exception (229'000 entrées en 2003), en raison de conditions météorologiques exceptionnelles. Dans le même temps, d'autres piscines ont réagi en changeant de politique d'accueil et en axant leurs équipements sur un public spécifique. Ainsi, Renens attire annuellement un public plus nombreux que Bellerive-plage. A cela s'ajoute le fait que Bellerive-plage est la seule piscine de la région à ne pas offrir une eau chauffée dans ses bassins. Or, il suffit d'un coup de froid de quelques heures pour que les bassins soient désertés plusieurs jours, le temps que l'eau se réchauffe. Ce point est au centre des reproches émis par les utilisateurs de ce site, qui, pour le reste, tout le monde en convient, est idéalement situé et offre des conditions optimales pour la baignade et le « *dolce far niente* » au bord du lac.

Consciente de cette situation, forte des résultats des enquêtes et des analyses menées par le Service des sports, tant auprès des utilisateurs que des spécialistes du domaine, la Municipalité a décidé, dans le cadre de cette demande de crédit d'investissement, non seulement de procéder aux travaux nécessaires à la remise à niveau des installations, mais aussi, et surtout, de rendre à Bellerive-plage la place qui est la sienne. Il ne s'agit pas de concurrencer certaines piscines ou parcs aquatiques par une surenchère d'équipements ludiques destinés seulement à une frange restreinte de la population. Il s'agit de refaire de Bellerive-plage un lieu de détente et de loisirs pour les familles, les enfants et les préadolescents, un lieu où il fait bon venir, se voir et profiter de faire du sport ou des activités sportives. Atteindre cet objectif passe par :

- le chauffage de l'eau des bassins permettant leur utilisation tous les jours durant la période d'ouverture ;
- une refonte complète de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et de 4 à 8 ans par la création de nouvelles pataugeoires comprenant des jeux spécifiques ;
- la mise en place d'éléments ludiques (demandant un effort de la part de leurs utilisateurs) dans la zone lacustre de la piscine ;
- le drainage et l'amélioration des pelouses ;
- l'installation, dans le bassin non-nageurs, d'éléments de détente et de relaxation (buses permettant des jets de bulles) ;
- la transformation, en dehors de la période d'ouverture, de tout un secteur en parc public.

Toutes ces mesures, couplées avec le travail d'animation du site entrepris par le personnel du Service des sports, ont un but : faire que Bellerive-plage redevienne Bellerive-plage.

⁶BCC 1998, T. II, pp. 509-510.

⁷Communication à la Commission des finances du Conseil communal du 5 février 2001.

⁸Préavis N° 2004/30, du 8 juillet 2004, « Bellerive-plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande d'augmentation du compte d'attente », BCC 2004-2005, T. II, pp. 284-289.

4. Etat des installations

Depuis leur construction dans les années 60, le bâtiment, dit «64», qui abrite divers locaux, le bassin non-nageurs, la pataugeoire et la station de filtration n'ont jamais été rénovés. Le fond du bassin non-nageurs, constitué de catelles, se craquelle et devient dangereux pour les utilisateurs; la toiture du bâtiment fuit; les bétons de cette bâtisse présentent d'importants signes de carbonatation; l'étanchéité de l'immeuble n'est plus assurée; les balustrades qui entourent le bâtiment sont usées et ne correspondent plus aux normes de sécurité. Quant aux installations de filtration, elles nécessitent des réparations de plus en plus fréquentes avec des résultats aléatoires. De plus, leur capacité maximale de traitement de l'eau est largement inférieure aux normes légales actuelles. Les tuyauteries exigent également un assainissement en raison de leur âge. Par ailleurs, l'accueil et le confort des usagers doivent être améliorés: certaines douches ne disposent pas d'alimentation en eau chaude, les pelouses se gorgent d'eau après chaque pluie (par endroit de véritables marécages se forment) et doivent être drainées, l'accès (caisses) date des années trente et n'est plus adapté, les jeux et autres aménagements ludiques ne correspondent plus aux attentes du public.

5. Descriptif des travaux

Les travaux prévus ont été divisés en six groupes principaux («Bassins-Plongeoir-Pataugeoires-Station de filtration», «Bâtiment 64», «Bâtiment 37», «Contrôle d'accès», «Zone de détente» et «Travaux divers»). Leurs coûts, par CFC, font l'objet d'un chapitre particulier.

5.1 Bassins-Plongeoir-Pataugeoires-Station de filtration

Les fonds du bassin non-nageurs et des pédiluves, en raison de leur âge et des variations thermiques, se craquent et deviennent dangereux pour les utilisateurs (risques de lacérations plantaires) et doivent être changés (le fond du bassin dit olympique est, quant à lui, en bon état).

Le bassin non-nageurs a une vocation de détente et de relaxation; cette dernière sera améliorée par l'installation de buses permettant la projection de bulles ou d'eau. Ces différents éléments seront répartis dans les bordures, dans le fond et au milieu de la zone concernée. Ils créeront des remous qui auront une action apaisante pour les utilisateurs (massages, douches de nuque). Contrairement aux équipements de même type existant dans des installations thermales ou hôtelières, l'eau utilisée ne sera pas plus chaude que celle des autres bassins.

Les bétons du plongeoir doivent être assainis et les barrières mises aux normes. Ces opérations respecteront la forme et le caractère uniques de cette installation.

Le fond de la pataugeoire, en raison du vieillissement des matériaux employés, doit être refait. Au-delà de ces travaux, c'est l'ensemble de l'offre en faveur des jeunes enfants (0 à 3 ans et 4 à 8 ans) qui doit être complètement revue, les équipements actuels ne répondant plus du tout aux besoins et aux attentes des familles. L'objectif fixé est de créer un lieu où les enfants pourront découvrir, en toute sécurité, de façon ludique et interactive, les joies du milieu aquatique. A la pataugeoire actuelle, qui sera entièrement transformée pour accueillir les 4 à 8 ans (profondeur maximale de 30 cm, jeux et équipements basés sur la thématique des pirates et des animaux), sera adjoint un nouveau bassin pour les tout petits (profondeur maximale de 10 cm, construit autour du thème du cirque et des clowns). L'ensemble du site sera adapté aux utilisateurs et à celles et ceux qui les accompagneront (sols, clôture de protection, etc.). Ces travaux, un des éléments phare de ce projet de rénovation et de transformation, doivent permettre de rendre à Bellerive-plage toute son attractivité auprès des familles avec enfants en bas âge.

Les équipements de la station de filtration (bassin «d'alluvionnage», bassin tampon, bassin eau du lac, bassin eaux usées, filtres à diatomées, installation électrique et tuyauteries) ne répondent plus aux besoins ni aux exigences, tant techniques que légales, en matière de traitement des eaux. A cela s'ajoute la nécessité de remplacer l'ensemble des tuyaux d'alimentation des bassins (y compris de la pataugeoire existante). En conséquence, un nouveau dallage sera posé autour desdits bassins.

Contrairement à ce qui prévaut à Montchoisi, l'eau des bassins de Bellerive-plage n'est pas chauffée. Cela a des conséquences directes sur la fréquentation de cet établissement, tant en début qu'en cours de saison (par exemple après une période plus ou moins longue de mauvais temps). Le chauffage de l'eau étant demandé, avec insistance, depuis de nombreuses années par la clientèle, la solution consiste à relier les bassins, par l'intermédiaire de la station de filtration, aux équipements du chauffage à distance et de production de froid qui seront installés dans le bâtiment «64» (détails fournis au chapitre 5.2, ci-après). La chaleur produite par ces équipements étant récupérée et utilisée au profit de Bellerive-plage, ceci implique la mise en place de conduites particulières entre le bâtiment «64» et la station de filtration.

Les groupes sanitaires situés autour de la station de filtration n'ont jamais été rénovés et doivent l'être. On profitera de ces travaux pour assurer la production d'eau chaude sanitaire pour les douches qui leur sont contiguës.

L'alimentation en eau des bassins (y compris de l'actuelle pataugeoire) se fait depuis le lac au moyen d'une prise d'eau située à plus de 200 m au large et à une quinzaine de mètres de profondeur. La conduite amenant cette eau est usée, percée à de nombreux endroits (ce qui provoque un ensablement et l'aspiration de poissons jusqu'à la station de filtration) et doit être changée.

5.2 Bâtiment « 64 »

Les comblements exécutés durant les années 1950 devant Bellerive-plage portèrent sa surface de 17'500 à 75'000 m². Outre un réaménagement de la plage, la construction d'un nouveau bassin (le bassin non-nageurs) et la réalisation de la station de filtration des eaux, il a fallu créer une nouvelle aile, en prolongement de celle bâtie dans les années trente, afin d'accueillir de nouveaux vestiaires. La création des piscines de Renens, Prilly et Pully, l'évolution des habitudes, ainsi que l'amélioration de la propreté du lac permettant de s'y baigner à nouveau, ont fait progressivement diminuer l'utilité de ces vestiaires. Face à l'inoccupation de ces locaux, le Service des sports répondit à plusieurs demandes de mises à disposition de surfaces pour un usage sportif. Ainsi, trois clubs y ont pris successivement leurs quartiers d'hiver, à savoir, dès 1978, le club de pétanque «Le Guet» (lequel depuis 1988 y exerce également ses activités estivales), dès 1982, le club de boules ferrées «Amicale Valenciennes» et, dès 1987, la «Compagnie des Archers». En 1993, ils sont rejoints par la fanfare «l'Etoile d'Or». Certaines surfaces servent également au stockage de matériel nécessaire à l'exploitation de la piscine.

Dans le cadre de l'extension du chauffage à distance (CAD) au sud de la ville, Bellerive-plage sera un des éléments-clés de la distribution de chauffage. Cela impliquera la pose de trois échangeurs de 550 kW et leur raccordement au CAD le moment venu. Dans l'intervalle, une chaufferie provisoire à gaz a été installée pour assurer, dès l'hiver 2009–2010, le chauffage de cette partie des bâtiments de Bellerive-plage et du complexe administratif de Grand'Rive Parc, situé au nord de l'avenue de Rhodanie. De plus, afin d'assurer, dès l'été 2010, le refroidissement de ce dernier, il sera procédé à la mise en place d'une machine de production de froid. Les rejets de chaleur de cette machine serviront au chauffage des bassins de Bellerive-plage. Le bâtiment «64» a été choisi pour accueillir une partie des équipements évoqués ci-dessus. Pour le détail technique de ces installations, nous renvoyons à la lecture du préavis N° 2009/43, dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil le 6 octobre 2009⁹.

Quant au reste du bâtiment, les travaux prévus concernent :

- L'assainissement et la rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment, en raison de l'état des bétons. De plus, du fait du vieillissement des matériaux et, par conséquent, de leur usure, l'étanchéité n'est plus assurée, tant au niveau de la toiture/solarium que dans les étages.
- La rénovation des douches hommes et femmes. Ces installations n'ont jamais été transformées ou modernisées. Elles seront équipées de systèmes plus économiques (fermeture automatique de l'eau après un temps prédéterminé) et divisées en cabines et non plus en blocs uniques.
- Le remplacement, dans le cadre de la rénovation des douches, de la chaudière et du chauffe-eau, datant de 1971 et ne répondant plus aux normes OpAir (Ordonnance sur la protection de l'air), par un échangeur de chaleur raccordé sur le réseau de chauffage à distance. En attendant ce raccordement, la production de chaleur et d'eau chaude sera assurée provisoirement par une chaudière à gaz (reprise par le service du gaz et du chauffage à distance, dès la mise en service du CAD).
- La réfection des conduites d'eau froide et d'eau chaude.

5.3 Bâtiment « 37 »

Comme indiqué en préambule à ce rapport-préavis, la partie originale de Bellerive-plage a fait l'objet, dans les années 1990, de travaux de réfection et de modernisation. Certains travaux n'ont pas pu être menés à bien, particulièrement en raison d'oppositions formulées par certains services cantonaux (contraintes liées à l'inscription à l'inventaire cantonal, au sens de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969). Aujourd'hui, d'entente avec ces mêmes services, certains d'entre eux peuvent être entrepris. Cela dit, les travaux prévus concernent :

⁹Préavis N° 2009/43, du 12 août 2009, «Construction d'une centrale de production d'eau glacée par le chauffage à distance pour la climatisation des bâtiments de Grand'Rive Parc et utilisation des rejets thermiques pour le chauffage des bassins de la piscine de Bellerive. Raccordement d'une partie des locaux au chauffage à distance», BCC à paraître.

- La réhabilitation des douches et des toilettes dites «historiques» des travées 4 et 5. Le strict respect des règles de protection du patrimoine a rendu ces installations sanitaires quasi insalubres et plus du tout conformes aux dispositions légales en matière d'hygiène et d'économies d'énergie. Les douches seront équipées de systèmes de fermeture automatique de l'eau (relevons qu'elles ne sont pour l'instant pas raccordées au système de distribution d'eau chaude) et les toilettes d'équipements modernes.
- La création de douches complémentaires dans le vestiaire «hommes» du personnel.
- Le remplacement de la chaudière et du chauffe-eau, qui ne répondent plus aux besoins et aux normes actuelles, par un échangeur de chaleur raccordé sur le réseau de chauffage à distance. En attendant ce raccordement, la production de chaleur et d'eau chaude sera assurée provisoirement par une chaudière à gaz (reprise par le Service du gaz et du chauffage à distance, dès la mise en service du CAD).
- L'installation d'un ascenseur pour permettre un accès facilité aux vestiaires et au restaurant. En effet, conçue dans les années 30, Bellerive-plage n'a pas pris en compte ni intégré dans son architecture les besoins des personnes à mobilité réduite ou handicapées, ni l'accueil des poussettes. Prévu dans le préavis de 1990, cet ascenseur a été refusé par l'Administration cantonale dans le cadre de la protection du patrimoine. Un lift d'escalier a alors été installé à titre transitoire. Aujourd'hui, après négociation, cette même Administration reconnaît le bien-fondé de cette demande et accepte l'installation de cet équipement. Toutefois, pour des raisons techniques, mais aussi liées à la protection du patrimoine, l'ascenseur ne desservira que le rez-de-chaussée et les pelouses. L'accès au restaurant se fera par le lift d'escalier, qui sera démonté et déplacé en hauteur.
- Le remplacement des joints de dilatation, qui sont usés.

5.4 Contrôle d'accès

La Rotonde de Bellerive-plage accueille le restaurant de la piscine, divers bureaux et un kiosque. C'est aussi et avant tout le point de passage obligé pour accéder aux vestiaires, aux bassins, aux pelouses et à la plage. Deux caisses (l'une d'origine, l'autre construite «à titre provisoire» quelques années plus tard) en contrôlent, plus ou moins, l'accès. Plutôt moins que plus ! Leur emplacement et leur réalisation ne permettent pas un contrôle efficace des portillons (d'origine) qui permettent à la clientèle de sortir. D'où la nécessité, pour le Service des sports, d'engager du personnel auxiliaire chargé de surveiller cette zone et d'empêcher la resquille (en très forte diminution, depuis la mise en place de cette surveillance). De plus, ces caisses, du fait de leur conception, ne permettent pas de répondre de façon efficace à tout afflux de clients.

Après discussion et autorisation de la part des services cantonaux concernés, deux nouvelles caisses vont être construites et un système de contrôle d'accès, dont le sens de passage peut être inversé au gré des besoins, sera installé. Ce système, mesurant 1,4 m de haut et ne laissant le passage que d'une personne à la fois, permettra de faire face aux afflux de clients et de diminuer la resquille.

L'installation de ce système s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau concept de billetterie. En lieu et place des anciennes cartes à trous ou des abonnements en carton avec photographie collée dessus, ce nouveau concept prévoit l'introduction de cartes à puces rechargeables et d'abonnements avec photographie digitalisée et également rechargeables, le tout compatible avec les différentes piscines de la région. Les billets, pour entrée unique, seront munis d'un code-barres permettant une lecture rapide (sortie). Basé sur l'expérience de la piscine de Pully, partenaire de Lausanne au sein de l'association des piscines de la région lausannoise, le système retenu permettra une plus grande rationalité dans le traitement des abonnements et des entrées individuelles, tout en permettant, à terme, de réaliser des économies. Il sera installé en même temps dans les piscines de Mon-Repos et de Montchoisi.

Le changement d'emplacement des caisses impliquera la suppression du kiosque. Certains des articles vendus par ce dernier, en particulier ceux liés à la baignade, seront disponibles auprès du service de location de la piscine et d'automates.

5.5 Zone de détente

La réputation de Bellerive-plage tient à son emplacement et à la zone de détente qu'elle offre. Outre une pelouse de plusieurs milliers de m², cette zone comprend une plage et un accès direct au lac. Afin d'améliorer l'accueil de la clientèle, mais également de remettre à niveau certains équipements, des travaux doivent être entrepris dans cette zone. De plus, en réponse au postulat de M^{me} M. Zuercher, une partie de cette pelouse sera transformée, durant la période de fermeture de la piscine, en parc ouvert au public.

Gagné sur le lac par comblement dans les années 1950, le terrain sur lequel est posée la pelouse nécessite d'être drainé. Chaque pluie transforme la pelouse en marécage et, du fait de la nature du sol, crée par endroits des poches d'eau qui ne se résorbent que très lentement. Cette situation, qui a empiré avec les années, a des conséquences directes sur la fréquentation de Bellerive-plage.

L'arrosage de la pelouse se fait au moyen de tuyaux rigides. Ce système, qui peut présenter un danger pour la clientèle, manque de souplesse, sans jeu de mots, dans son utilisation (ne peut être interrompu en cas de pluie, demande beaucoup de temps pour son installation et son enlèvement, consomme beaucoup d'eau, etc.). C'est pourquoi, il est prévu de profiter des travaux de drainage de la pelouse pour installer un système d'arrosage automatique.

Ces travaux seront également l'occasion de remplacer les douches des pelouses, ainsi que leurs amenées et évacuations d'eau.

Les surfaces herbeuses, à l'ouest des bassins, sont consacrées, en partie, à la pratique de sports tels que le football, le beach volley ou le basketball. A l'avenir, durant la période de fermeture de la piscine, grâce à un système de barrières amovibles, ces surfaces seront ouvertes au public. Transformées en parc, elles permettront à tout un chacun de profiter, y compris à la «mauvaise» saison, d'une vue magnifique et d'un espace de tranquillité. Afin d'améliorer la convivialité des lieux, des travaux seront entrepris à la buvette du minigolf, afin de créer une terrasse et de permettre une ouverture annuelle des lieux.

La plage de Bellerive, l'une des plus belles de Lausanne et de sa région, est très appréciée du public. Toutefois, elle n'offre que peu (pour ne pas dire pas) de confort et d'équipements ludiques ou de détente. Afin d'améliorer cette situation, la création de jeux lacustres amovibles, nécessitant une activité physique, est prévue. Leur surveillance nécessitera une augmentation de l'effectif des gardes-bains, mais sans incidence sur l'effectif total du personnel de cette installation (transformation d'un poste, à l'occasion d'un départ naturel).

Enfin, les installations sanitaires du bâtiment situé en bordure de la zone de détente, à l'angle de l'actuelle pataugeoire et des tables de ping-pong, utilisées principalement par les enfants, doivent absolument être refaites, car proches de l'insalubrité.

5.6 Travaux divers

Une rampe permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux bassins sera réalisée.

La signalisation intérieure de Bellerive-plage nécessite une refonte complète et une adaptation aux exigences actuelles en la matière.

Pour des raisons de sécurité, les haies d'arbustes épineux qui entourent les bassins doivent être remplacées.

Les bétons du mur marquant la séparation des parties «37» et «64» doivent être assainis. Ces travaux respecteront le caractère de cet ouvrage datant des années 1930.

A plusieurs reprises, les containers servant de poubelles et entreposés le long de l'avenue de Rhodanie ont été la cible d'actes malintentionnés et, par deux fois, incendiés. Pour éviter la répétition de tels actes, un local pour leur entreposage sera créé.

6. Aspects énergétiques

L'ouverture de Bellerive-plage s'étend de mi-mai à début septembre, de 9 h 30 à 20 h 30 en fonction des conditions météorologiques. L'eau étant pompée au large à une quinzaine de mètres de fond, puis envoyée dans les bassins après filtration et chloration, sa température peut varier fortement en fonction de ces mêmes conditions météorologiques. Renouvelée en moyenne toutes les quatre à six heures, elle ne peut se réchauffer que très lentement (il faut compter entre trois et quatre jours consécutifs d'ensoleillement pour que la température de l'eau monte à un niveau acceptable). Cela, nous l'avons indiqué au chapitre 5.1, a des conséquences sur la fréquentation de la piscine, même lors des périodes de beau temps. D'où une demande insistante de la clientèle de pouvoir bénéficier d'une eau chauffée à env. 24° C, comme à Montchoisi ou dans les autres piscines ouvertes de la région. A cette demande s'est ajouté le besoin de disposer d'eau chaude sanitaire pour les douches. Environ 40 douches sont dispersées de la Rotonde à l'extrémité du bâtiment «64», certaines insuffisamment chauffées (différents moyens de production de chaleur à gaz sans cohérence globale), d'autres pas du tout chauffées.

Produire la chaleur nécessaire pour répondre à ces demandes pose un certain nombre de questions dans les domaines environnementaux, financiers et techniques. L'énergie thermique nécessaire pour pouvoir, au début du mois de mai, juste avant l'ouverture de la piscine, porter en moins de deux semaines de 10° C à 24° C l'eau des bassins, puis maintenir la température

de l'eau à un niveau de 24° C durant la période d'exploitation, s'élève à environ 1100 kWh, soit 1620 MWh pour une saison. Cette dépense élevée d'énergie s'explique par le volume important (plus de 5000 m³) à chauffer. De plus, la grande surface des bassins a également une influence sur la déperdition d'énergie, spécialement pour le bassin non-nageurs, fortement exposé à la bise. A cela s'ajoutent les exigences de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLene) du 16 mai 2006, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, loi dont le règlement d'application, RLVene, est entré en vigueur le 1^{er} novembre de la même année. En effet, l'article 56 RLVene précise que la construction et l'assainissement de piscines extérieures chauffées, ainsi que les modifications importantes de leurs installations ne sont admis que si des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur inutilisables autrement sont exclusivement employés. De ces contraintes, ainsi que de celle du coût des installations nécessaires, y compris de leur exploitation, sont sorties (et ont été étudiées) quatre solutions : capteurs solaires thermiques, chaufferie à plaquettes de bois, pompe à chaleur avec couverture nocturne des bassins et chauffage à distance. Après analyse, la solution la plus favorable du point de vue environnemental, financier et technique est celle du chauffage à distance (CAD), solution déjà admise par votre Conseil dans le cadre de l'examen du préavis 2009/43.

7. Aspects financiers

7.1 Coût des travaux

Bassins, plongeoir, pataugeoires, station de filtration

1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES			Fr. 15'100.–
CFC 10	Relevés, études géotechniques	Fr. 7'100.–	
CFC 11	Déblaiement, préparation du terrain	Fr. 3'000.–	
CFC 15	Adaptation du réseau de conduites existant	Fr. 5'000.–	
2. BÂTIMENT			Fr. 4'076'400.–
CFC 21	Gros œuvre 1	Fr. 156'500.–	
CFC 23	Installations électriques	Fr. 364'500.–	
CFC 24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	Fr. 3'078'000.–	
CFC 25	Installations sanitaires	Fr. 306'000.–	
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	Fr. 86'700.–	
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	Fr. 41'700.–	
CFC 29	Honoraires	Fr. 43'000.–	
4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			Fr. 5'341'600.–
CFC 41	Constructions	Fr. 4'378'500.–	
CFC 42	Jardins	Fr. 50'000.–	
CFC 49	Honoraires	Fr. 913'100.–	
5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE			Fr. 114'200.–
CFC 51	Autorisations et taxes	Fr. 34'700.–	
CFC 52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	Fr. 28'400.–	
CFC 53	Assurances	Fr. 22'000.–	
CFC 55	Prestations du maître d'ouvrage	Fr. 4'300.–	
CFC 56	Autres frais secondaires	Fr. 24'800.–	
6. RÉSERVE			Fr. 809'700.–
9. AMEUBLEMENT ET DÉCORATION			Fr. 41'000.–
CFC 98	Œuvres d'art	Fr. 41'000.–	
TOTAL BASSINS			<u>Fr. 10'398'000.–</u>

Bâtiment «64»

0. TERRAIN			Fr. 10'000.-
CFC 05	Conduites de raccordement aux réseaux (hors parcelle)	Fr. 10'000.-	
1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES			Fr. 54'000.-
CFC 11	Déblaiement, préparation du terrain	Fr. 54'000.-	
2. BÂTIMENT			Fr. 2'081'200.-
CFC 21	Gros œuvre 1	Fr. 576'100.-	
CFC 22	Gros œuvre 2	Fr. 1'001'000.-	
CFC 23	Installations électriques	Fr. 98'000.-	
CFC 24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	Fr. 176'300.-	
CFC 25	Installations sanitaires	Fr. 91'000.-	
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	Fr. 16'800.-	
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	Fr. 26'500.-	
CFC 29	Honoraires	Fr. 95'500.-	
3. EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION			Fr. 16'000.-
CFC 36	Installations de transport / Installations de stockage	Fr. 16'000.-	
4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			Fr. 9'000.-
CFC 42	Jardins	Fr. 9'000.-	
5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE			Fr. 40'000.-
CFC 51	Autorisations et taxes	Fr. 33'000.-	
CFC 52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	Fr. 5'000.-	
CFC 56	Autres frais secondaires	Fr. 2'000.-	
6. RÉSERVE			Fr. 207'800.-
9. AMEUBLEMENT ET DÉCORATION			Fr. 22'000.-
CFC 98	Œuvres d'art	Fr. 22'000.-	
TOTAL BÂTIMENT «64»			<u>Fr. 2'440'000.-</u>

Bâtiment «37»

1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES			Fr. 9'000.-
CFC 11 Déblaiement, préparation du terrain	Fr.	9'000.-	
2. BÂTIMENT			Fr. 566'600.-
CFC 21 Gros œuvre 1	Fr.	83'000.-	
CFC 22 Gros œuvre 2	Fr.	17'000.-	
CFC 23 Installations électriques	Fr.	60'400.-	
CFC 24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)	Fr.	70'000.-	
CFC 25 Installations sanitaires	Fr.	151'000.-	
CFC 26 Installation de transport	Fr.	39'000.-	
CFC 27 Aménagements intérieurs 1	Fr.	32'300.-	
CFC 28 Aménagements intérieurs 2	Fr.	47'000.-	
CFC 29 Honoraires	Fr.	66'900.-	
5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE			Fr. 12'000.-
CFC 51 Autorisations et taxes	Fr.	9'000.-	
CFC 52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents	Fr.	3'000.-	
6. RÉSERVE			Fr. 55'800.-
9. AMEUBLEMENT ET DÉCORATION			Fr. 5'600.-
CFC 98 Œuvres d'art	Fr.	5'600.-	
TOTAL BÂTIMENT «37»			<u>Fr. 649'000.-</u>

Contrôle d'accès

1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES			Fr. 5'300.-
CFC 11 Déblaiement, préparation du terrain	Fr.	5'300.-	
2. BÂTIMENT			Fr. 89'000.-
CFC 21 Gros œuvre 1	Fr.	8'000.-	
CFC 23 Installations électriques	Fr.	31'000.-	
CFC 27 Aménagements intérieurs 1	Fr.	39'000.-	
CFC 28 Aménagements intérieurs 2	Fr.	11'000.-	
3. ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION			Fr. 534'500.-
CFC 33 Installations électriques	Fr.	41'000.-	
CFC 37 Aménagements intérieurs 1	Fr.	476'000.-	
CFC 39 Honoraires	Fr.	17'500.-	
5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE			Fr. 4'000.-
CFC 51 Autorisations et taxes	Fr.	3'000.-	
CFC 52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents	Fr.	1'000.-	
6. RÉSERVE			Fr. 62'200.-
TOTAL CONTRÔLE D'ACCÈS			<u>Fr. 695'000.-</u>

Zone de détente

1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES			Fr. 5'000.-
CFC 10 Relevés, études géotechniques	Fr.	5'000.-	
2. BÂTIMENT			Fr. 314'500.-
CFC 21 Gros œuvre 1	Fr.	28'000.-	
CFC 23 Installations électriques	Fr.	79'700.-	
CFC 25 Installations sanitaires (appareils sanitaires d'alimentation)	Fr.	109'900.-	
CFC 27 Aménagements intérieurs 1	Fr.	19'500.-	
CFC 28 Aménagements intérieurs 2	Fr.	45'500.-	
CFC 29 Honoraires	Fr.	31'900.-	
4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			Fr. 1'670'200.-
CFC 40 Mise en forme du terrain	Fr.	21'000.-	
CFC 41 Constructions	Fr.	189'600.-	
CFC 42 Jardins	Fr.	857'000.-	
CFC 44 Installations	Fr.	295'000.-	
CFC 45 Conduites de raccordements aux réseaux	Fr.	255'300.-	
CFC 49 Honoraires	Fr.	52'300.-	
5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE			Fr. 4'500.-
CFC 51 Autorisations et taxes	Fr.	4'500.-	
6. RÉSERVE			Fr. 101'600.-
9. AMEUBLEMENT ET DÉCORATION			Fr. 124'200.-
CFC 90 Meubles	Fr.	122'000.-	
CFC 98 Œuvres d'art	Fr.	2'200.-	
TOTAL ZONE DE DÉTENTE			<u>Fr. 2'220'000.-</u>

Travaux divers

3. ÉQUIPEMENTS D'EXPLOITATION			Fr. 50'000.-
CFC 37 Aménagements intérieurs 1 (signalisation)	Fr.	50'000.-	
4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			Fr. 132'000.-
CFC 41 Constructions	Fr.	102'500.-	
CFC 42 Jardins	Fr.	20'000.-	
CFC 49 Honoraires	Fr.	9'500.-	
5. FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE			Fr. 3'000.-
CFC 51 Autorisations et taxes	Fr.	3'000.-	
6. RÉSERVE			Fr. 13'000.-
TOTAL TRAVAUX DIVERS			<u>Fr. 198'000.-</u>

Récapitulatif

BASSINS	Fr. 10'398'000.–	
BÂTIMENT «64»	Fr. 2'440'000.–	
BÂTIMENT «37»	Fr. 649'000.–	
CONTRÔLE D'ACCÈS	Fr. 695'000.–	
ZONE DE DÉTENTE	Fr. 2'220'000.–	
TRAVAUX DIVERS	Fr. 198'000.–	
TOTAL		<u>Fr. 16'600'000.–</u>

7.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2010–2013 prévoit un montant de Fr. 16 millions pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus. La différence entre ce montant et celui demandé provient de la prise en compte de travaux non prévus initialement, ainsi que de l'actualisation de plusieurs offres. Cette différence se répartit comme suit :

Actualisation des différentes offres	Fr. 107'000.–	
Réponse au postulat de M ^{me} M. Zuercher	Fr. 443'000.–	
Signalisation	Fr. 50'000.–	
TOTAL		Fr. 600'000.–

7.3 Conséquences sur le budget

Calculées sous la forme d'annuités constantes, au taux de 3,5% pendant 20 ans, les charges financières annuelles s'élèvent à Fr. 1'168'000.–. Le chauffage de l'eau des bassins aura des conséquences sur le budget d'exploitation de Bellerive-plage. Toutefois, seules des estimations peuvent être faites. En effet, les conditions météorologiques rencontrées chaque année auront une influence directe sur la consommation d'énergie. Les estimations actuelles tablent sur une augmentation annuelle moyenne des charges de Fr. 20'000.– qui sera compensée par une augmentation de la fréquentation.

7.4 Compte d'attente

Les dépenses actuellement enregistrées sur le compte d'attente N° 2101.582.308, de Fr. 750'000.–, objet du préavis N° 2004/30 du 8 juillet 2004¹⁰, s'élèvent à Fr. 400'000.–. Ce montant sera balancé par prélèvement sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif, objet du présent rapport-préavis.

7.5 «Planisport»

Les travaux, évoqués dans ce rapport-préavis, font partie de la planification des investissements en matière d'installations sportives, présentée dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/28 du 4 mai 2005, «Planisport (...)»¹¹.

7.6 Subventions

Les travaux présentés dans ce rapport-préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Commission cantonale du fonds du sport. Les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

¹⁰Cf. Note N° 8.

¹¹«Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron», BCC 2005-2006, T. I, pp. 871-886.

8. Couverture de la piscine

Dans le même temps qu'étaient conduites les études liées aux travaux décrits dans le présent rapport-préavis, le projet de création d'une piscine «olympique» couverte a refait surface. Dans son rapport-préavis N° 2003/4, du 23 janvier 2003, «Piscine olympique couverte. Réponse à la motion Eliane Rey¹²», la Municipalité a expliqué que la Ville ne pouvait assumer seule les coûts de réalisation et d'exploitation d'une telle installation: une telle piscine ne peut voir le jour que si elle est soutenue et financée par l'ensemble des collectivités publiques concernées ou par un sponsor privé. Dès la parution de cette réponse, de nombreuses voix se sont fait entendre pour demander qu'une étude de faisabilité soit entreprise et que Lausanne Région soit saisie du dossier.

Dès 2005, Lausanne Région a fait étudier, outre la possibilité de réaliser une piscine couverte sur divers sites de la région lausannoise, la faisabilité de la mise en place, à Bellerive, d'une couverture hivernale amovible, sous la forme d'une bulle gonflable, accompagnée d'une construction fixe destinée à abriter des locaux techniques et des vestiaires. A l'image de ce qui se fait pour les courts de tennis, la bulle serait posée en automne pour être enlevée juste avant la saison d'exploitation estivale. Une soufflerie la maintiendrait dans son gabarit. Deux installations de ce type existent en Suisse. Toutes deux ont été mises en place sur un bassin de 50 mètres: la première en 2003 à Schaffhouse et la seconde en 2004 à Lugano. Ces équipements remplissent parfaitement leur rôle et sont utilisés aussi bien par les clubs de natation, que par les écoles ou par le public, en fonction d'un horaire prédéterminé. Toutefois, dans le cas de Lausanne, l'importance des différents besoins énergétiques pour le chauffage des vestiaires, de l'eau des bassins et de l'eau sanitaire des douches, ainsi que pour le fonctionnement de la soufflerie, pose le problème de la (des) source(s) d'énergie appelée(s) à combler ces besoins (pompe à chaleur, chaufferie à bois ou panneaux solaires thermiques), ainsi que la question de l'adéquation de cette (ces) source(s) avec les exigences de la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne). Des études complémentaires ont donc été nécessaires et ont impliqué l'ouverture d'un compte d'attente, ce qui a été fait en août 2005, pour un montant de Fr. 250'000.—¹³.

Ces études ont révélé que, bien que techniquement réalisable, la couverture de la piscine présente un très mauvais bilan énergétique et qu'il n'est pas possible de répondre aux exigences légales en la matière, sans dénaturer complètement le projet (couverture fixe et isolation équivalente à celle d'un bâtiment «en dur»). C'est pourquoi, en août 2006, après l'annonce du projet «Métamorphose», qui comprend la réalisation d'une piscine couverte de dimensions «olympiques», l'idée de couverture amovible du bassin de 50 m de Bellerive-plage a été abandonnée.

9. Réponses aux postulats

9.1 Réponse au postulat de M. Jean-Charles Bettens

Le postulat de M. Jean-Charles Bettens, intitulé «Pour une piscine de Bellerive chauffée», a été déposé le 17 juin 2008 et a été directement renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 1^{er} juillet de la même année¹⁴.

Rappel du postulat

Dans ses lignes, M. Bettens demande que le handicap dont souffre Bellerive-plage, à savoir des bassins non chauffés, soit surmonté le plus rapidement possible, afin de rendre à cette installation son attractivité.

Réponse de la Municipalité

En matière d'installations sportives, la Municipalité a fait du chauffage des bassins de Bellerive-plage l'une de ses priorités. Cette transformation technique a été, dès le début, au cœur du projet qui vous est aujourd'hui soumis. Elle a aussi été au centre du préavis N° 2009/43, qui prévoit la valorisation des rejets thermiques des installations de climatisation des bâtiments de Grand'Rive Parc pour le chauffage de l'eau de Bellerive-plage, préavis dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil dans sa séance du 6 octobre 2009¹⁵. Tel que prévu dans ce projet, le chauffage de l'eau, qui répond aux attentes de M. Bettens et à celles des utilisateurs, permettra d'attirer une nouvelle clientèle. La température de l'eau des bassins sera portée à 24° C, comme le font la plupart des piscines en plein air de l'agglomération. Quant au coût de cette opération (investissements et exploitation), sa répercussion sur le prix des entrées à Bellerive-plage ne doit pas se faire de façon intégrale et linéaire. En effet, le souhait de la Municipalité, déjà exprimé dans ces pages, est de faire de ce site un lieu de détente et de loisirs, principalement pour les familles avec enfants en bas âge ou préadolescents. Les prix d'entrée doivent, par conséquent, demeurer et demeureront populaires et accessibles à tous.

¹²BCC 2003, T. I, pp. 665-674.

¹³Communication à la Commission des finances du Conseil communal du 15 août 2005.

¹⁴BCC 2007-2008, T. II, pp. 1231-1232.

¹⁵Cf. Note 9

9.2 Réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher

Le postulat de M^{me} Magali Zuercher, intitulé «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année», a été déposé le 22 janvier 2008 et a été pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 octobre de la même année¹⁶.

Rappel du postulat

M^{me} Zuercher constate que les rives du lac constituent un vaste parc, qui attire un grand nombre de visiteurs (touristes, habitants de Lausanne, etc.), mais qui n'est pas extensible. Or, au vu des développements urbanistiques prévus pour ces prochaines années, un besoin accru en espaces de détente et de loisirs va se faire sentir. C'est pourquoi, elle propose de mettre à disposition de la population le parc et les terrains de sports de Bellerive-plage, en dehors de la période d'ouverture. M^{me} Zuercher demande également que soit étudiée la possibilité de transformer l'un des bassins en patinoire à ciel ouvert.

Réponse de la Municipalité

Gagnée sur le lac durant les années 1950, modifiée et ayant acquis sa forme actuelle dans les années 1960, la zone de détente de Bellerive-plage comprend deux grandes surfaces vertes à l'ouest et à l'est des bassins. Ces surfaces de plusieurs milliers de m² font le succès des lieux. Elles permettent aux familles de disposer de place, de pique-niquer et d'être proches de l'ensemble des installations et commodités: vestiaires, bassins, restaurant, lac, pataugeoire, etc. (terrains à l'est des bassins), ou aux adolescents de pratiquer de nombreux sports: beach volley, basket-ball, etc. (terrains à l'ouest des bassins). En fin de saison, ces surfaces, comme l'ensemble des installations de Bellerive-plage, sont fermées au public. Ces périodes sont utilisées pour nettoyer et régénérer les surfaces herbeuses.

Rappelons que chaque pluie transforme ces surfaces en marécage et, du fait de la nature du sol, crée par endroits des poches d'eau qui ne se résorbent que très lentement. Cette situation, qui a empiré avec les années, a des conséquences directes sur la fréquentation de Bellerive-plage et empêche, hors saison, les travaux d'entretien nécessaires. Le drainage des terrains et la stabilisation des sols sont, par conséquent, une des priorités de ce rapport-préavis.

Dès que ces travaux seront achevés, l'ouverture au public, telle que demandée par M^{me} Zuercher, de ces vastes surfaces vertes au bord du lac, doit pouvoir intervenir rapidement. Les conséquences de cette ouverture sur l'entretien des sols (déjections canines, bris de verre, repos des surfaces engazonnées) et sur la sécurité (éclairage, protection des bassins), ainsi que le coût de celle-ci (achat des équipements nécessaires, aménagements, pose et dépose des barrières, etc.) ont été étudiés avec attention. Pour des raisons pratiques, surfaces utilisées pour des activités sportives, proximité d'autres surfaces ouvertes au public (théâtre) et de synergie (présence de la buvette du minigolf), la surface pouvant le mieux répondre aux attentes est celle située à l'ouest des bassins. D'une surface de 12'585 m², elle accueille actuellement des surfaces de jeux, en particulier pour la pratique du football, du beach volley et du basket-ball. Equipée de barrières amovibles, drainée et complétée par un aménagement de la buvette du minigolf permettant une ouverture prolongée, voire annuelle, cette surface constituera une parfaite zone de détente même durant la «mauvaise» saison.

En ce qui concerne la demande de M^{me} Zuercher portant sur la création d'une patinoire, par exemple sur le bassin non-nageurs, si cela est techniquement possible, les coûts de réalisation et d'exploitation (nécessité, par exemple, d'engager du personnel de surveillance et d'exploitation) rendent cette idée irréalisable. De plus, la Municipalité estime qu'avec les surfaces de Montchoisi (deux), du Vélodrome (une) et du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) (trois), les pratiquants des sports de glace et autres amoureux du patinage ont suffisamment de patinoires à leur disposition.

9.3 Réponse au postulat de M. Guy Gaudard

Le postulat de M. Guy Gaudard, intitulé «Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive», a été déposé le 8 avril 2008 et a été pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 octobre de la même année¹⁷.

Rappel du postulat

Avec cette initiative, M. Gaudard demande à la Municipalité que soit étudiée la faisabilité et soit chiffré le coût d'une transformation du restaurant de Bellerive-plage, afin que celui-ci puisse être ouvert toute l'année. Il fait la même demande pour les autres restaurants appartenant à la Ville et dont les périodes d'ouverture sont limitées pour des raisons saisonnières.

¹⁶BCC 2008-2009, T. I, pp. 213-222.

¹⁷*Ibidem*.

Réponse de la Municipalité

Le restaurant de Bellerive-plage est indissociable de la Rotonde créée en 1937 par l'architecte Marc Piccard. Bâtiment unique et remarquable, qui se caractérise par la légèreté de ses structures en béton, ses espaces et ses matériaux volontairement laissés à l'état brut. Plus de septante ans après sa réalisation, elle dégage toujours une impression de simplicité et de pureté. Ces qualités ont été reconnues par l'inscription de l'ensemble de la partie « 1937 » au recensement architectural de la commune (1985) et à l'inventaire cantonal (note « 2 », en 1987). Relevons que le Service cantonal en charge de la protection du patrimoine qualifie cet ensemble d'objet d'importance régionale, devant être conservé dans sa forme et sa substance, les éventuelles modifications pouvant être apportées ne devant pas altérer son caractère. En 1993, une rénovation, conduite par le bureau d'architecture Devanthéry & Lamunière, a rendu à l'ensemble ses caractéristiques d'origine.

Dès la conception des bâtiments, seule une exploitation estivale du restaurant a été envisagée. Cela se caractérise dans la rotonde par les très grandes baies vitrées et l'absence de tout système de chauffage. Le passage à une exploitation annuelle implique une modification de l'habitabilité des lieux. Ils devront satisfaire à des besoins de confort hivernal, être conformes aux exigences légales en matière de construction et d'économies d'énergie et être accessibles aux handicapés.

Un concept architectural et technique, susceptible de répondre à ces exigences, a dû être vérifié. Très rapidement, d'importantes difficultés sont apparues. Les modifications nécessaires, en particulier afin de répondre aux normes en matière d'économies d'énergie, sont de nature à porter une atteinte inadmissible au caractère du bâtiment. Un compromis admissible, entre respect de l'ouvrage et confort d'utilisation minimum, a dû être trouvé. Le concept développé, qui fait appel à des solutions novatrices, a été soumis aux services cantonaux concernés et comprendrait :

- *Isolation des façades.* Les façades sont composées de vitrages coulissant verticalement. Leur fonctionnement est assuré par un système hydraulique d'époque (vérifié lors des travaux de 1993). Pour des raisons historiques, les vitrages et le système hydraulique doivent être conservés. Seuls les verres peuvent être remplacés par des verres isolants. Le surpoids inhérent ne compromet pas le système hydraulique. Toutefois, l'amélioration thermique ainsi obtenue ne permet pas d'atteindre la valeur limite de la norme SIA en la matière.
- *Isolation de la toiture.* L'isolation du toit doit se faire par l'extérieur, car la salle du restaurant doit garder son aspect actuel. Afin de ne pas trop augmenter l'épaisseur de la toiture et ne pas altérer son aspect extérieur, un système d'isolation à vide d'air de 3 cm d'épaisseur doit être choisi. Cependant, malgré une amélioration thermique sept fois supérieure à la situation actuelle, la valeur limite de la norme SIA n'est pas atteinte.
- *Isolation du sol.* Les seuils des portes ne permettent pas de surhausser le niveau du sol de plus de 35 mm ; de ce fait, le sol ne peut être isolé qu'avec un système à vide d'air recouvert d'un plancher en bois, recouvert lui-même de linoléum. Cette méthode implique le démontage complet de la cuisine. Là aussi, l'amélioration thermique, bien que sept fois supérieure à la situation actuelle, reste inférieure aux valeurs de la norme SIA.
- *Personnes handicapées et à mobilité réduite.* L'accès au restaurant pour les handicapés et les personnes à mobilité réduite ne peut se faire qu'avec les moyens prévus au chapitre 5.3, soit un cheminement compliqué et peu convivial, se faisant par l'extérieur, mais, seul possible au vu des contraintes liées au respect du bâtiment. Un WC pour handicapés devrait être réalisé, de même qu'une transformation du service (actuellement système de libre-service).

Les vitrages intérieurs, donnant sur un espace ouvert en toiture, ne peuvent être modifiés, car ils comportent des verres martelés d'époque. Il en va de même de la porte d'accès au restaurant, qui contient un verre cintré impossible à remplacer par un verre isolant.

Une ouverture annuelle induit un accès propre, indépendant de la piscine. Il n'est toutefois pas possible de créer un tel accès, soit par adjonction d'une nouvelle construction, soit par percement des murs. Seule une modification des grilles et des portillons de fermeture hivernale est possible.

La faisabilité technique d'une ouverture annuelle semble possible, mais des difficultés demeurent, nécessitant des études supplémentaires, spécialisées et coûteuses, portant sur la statique de l'ouvrage, la conformité aux nouvelles normes, la physique du bâtiment, etc. En admettant que ces expertises confortent les choix techniques et qu'une autorisation soit donnée pour une réalisation effective, le coût des travaux de transformation du restaurant et de la rotonde représenterait, selon l'estimation actuelle, un montant compris entre Fr. 2 millions et Fr. 3,5 millions.

Aux considérations techniques et financières, s'ajoutent les contraintes d'exploitation hivernale, plus précisément la charge énergétique engendrée par une ouverture annuelle. De ce point de vue, pour la Municipalité, la transformation du bâtiment est indéfendable. De manière générale, elle va à l'encontre des principes de développement durable : coûteuse, vorace en énergie et portant atteinte au concept architectural d'un bien culturel remarquable, pour un besoin qui reste à vérifier. C'est pourquoi, la Municipalité ne souhaite pas poursuivre l'étude d'une ouverture annuelle du restaurant de Bellerive-plage.

En ce qui concerne d'autres restaurants appartenant à la Ville de Lausanne et également soumis à des contraintes saisonnières, seul celui du camping de Vidy répond à cette définition. Contacté, son exploitant a affirmé ne pas être intéressé par une ouverture hivernale. Ne voyant aucune utilité à obliger ledit exploitant à changer son mode de fonctionnement, la Municipalité a décidé de ne pas procéder à une étude de faisabilité.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/67 de la Municipalité, du 16 décembre 2009 ;
oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'600'000.– destiné à la réfection, à l'amélioration et au remplacement d'équipements de Bellerive-plage ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 830'000.–, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Charles Bettens, « Pour une piscine de Bellerive chauffée » ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Magali Zuercher, « Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année » ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard « Pour une ouverture journalière du restaurant de la piscine de Bellerive ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Guy Gaudard (LE), M. Bertrand Picard (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – La commission s’est réunie le 2 mars (de 14 h 00 à 16 h 10) et le 15 mars (de 10 h 00 à 12 h 10) 2010. Les commissaires suivants étaient présents: M^{mes} Elisabeth Müller (rapportrice), Graziella Schaller, Myriam Tétaz et Magali Zuercher (excusée et non remplacée lors de la 1^{re} séance), ainsi que MM. Raphaël Abbet (excusé et non remplacé lors de la 1^{re} séance), Jean-Charles Bettens, Claude Bonnard, Guy Gaudard, Bertrand Picard et Roland Rapaz.

M. Marc Vuilleumier représentait la Municipalité. Il était accompagné des membres suivants de l’Administration: Direction de la sécurité publique et des sports: MM. Patrice Iseli (chef de service), Robert Mohr (adjoint au chef de service), Nicolas Pittet (adjoint au chef de service et qui a pris les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement) et Christian Barascud (gérant des piscines et patinoires). Direction des travaux, Service d’architecture: MM. Alain Cauderay (adjoint de la cheffe de service) et Carmelo Zanghi. Services industriels, Service du gaz et du CAD: MM. Claude-Alain Luy (chef de service, première séance seulement) et Paul Christe (chef de division).

M. Udo Fuchs, directeur adjoint CDM Hôtels & Restaurants S.A., a été auditionné lors de la seconde séance de commission.

Après une visite du site, M. Vuilleumier nous résume le projet. La piscine de Bellerive a un urgent besoin d’être rénovée et mise aux normes. Le fait qu’une partie des installations soit classée oblige à trouver des compromis, quitte à ne satisfaire que partiellement les attentes de la clientèle. Les travaux projetés visent essentiellement trois objectifs: améliorer le confort des usagers, promouvoir les activités de détente et soigner l’accueil des familles.

En général, les commissaires manifestent leur satisfaction de voir la piscine de Bellerive rénovée. Ils approuvent les différentes innovations. Ceci étant, une commissaire aurait également souhaité quelques améliorations esthétiques en ce qui concerne les grillages qui délimitent l’installation et le front des bâtiments sur l’avenue de Rhodanie. Le reste des discussions s’est restitué par sujet, comme suit:

Participation

Pendant toute la saison 2003, les usagers de Bellerive ont pu donner leur avis sur la piscine, moyennant un question-

naire. Les abonnés ont même reçu ce document par la poste. Les réponses ont servi à la planification des travaux de rénovation, mais la consultation s’est arrêtée là. Le questionnaire et le compte rendu des réponses seront joints aux notes de séance.

Protection de l’installation « 37 »

S’ils admettent que l’installation construite en 1937 est véritablement un bel ensemble, plusieurs commissaires trouvent néanmoins que les exigences du Canton sont parfois excessives. M. Vuilleumier confirme que les discussions avec le Canton ont été difficiles et qu’elles ont duré plusieurs années. Cependant, il précise qu’au fil du temps, l’ambiance s’est considérablement améliorée et qu’il a été possible de trouver des solutions valables. Le résultat est à la mesure de ce patient travail de négociation: une installation qui conserve son âme et son histoire mais qui, en même temps, offre aux usagers tout le confort d’une installation moderne.

Ensoleillement

Des commissaires regrettent que l’on ne se soit pas préoccupé d’aménager des secteurs plus ombragés à divers endroits de la piscine. Les tables de ping-pong et les abords des bassins sont, par exemple, en plein soleil. On connaît maintenant les inconvénients d’une exposition trop intense au rayonnement solaire.

MM. Vuilleumier et Iseli admettent l’importance du problème. Ils pensent cependant qu’il revient aux baigneurs de se protéger au moyen de parasols (en location), vêtements, chapeaux et crèmes solaires. Ils seraient plutôt favorables à un système de panneaux rappelant aux baigneurs les dangers que représente le soleil et les précautions qui s’imposent. Selon ces messieurs, des arbres supplémentaires ou des tentes feraient plus de mécontents que d’heureux, en particulier par temps variable.

Entrée ouest

MM. Vuilleumier et Zanghi nous expliquent qu’une entrée sur l’avenue de Rhodanie, à la jonction des bâtiments « 37 » et « 64 », a été étudiée. Il existe déjà maintenant un accès de plain-pied à cet endroit. Le coût des travaux (environ Fr. 174’000.–) et les frais d’exploitation seraient supportables. Par contre, il serait beaucoup plus problématique d’ouvrir à la clientèle l’entrée située à l’extrémité ouest du complexe. Elle sert actuellement aux véhicules de service et cette partie du bâtiment « 64 » est utilisée comme entrepôt.

Plusieurs commissaires font remarquer qu’une entrée à l’extrémité ouest a été proposée pour faire pendant à l’entrée principale. Comme cette dernière, l’entrée ouest ferait sens, car proche d’un arrêt de bus. Une entrée située entre les bâtiments « 37 » et « 64 » n’aurait pas la même pertinence.

Ascenseur

Des commissaires regrettent que le futur ascenseur ne desserve pas le restaurant. M. Cauderay nous explique que la

discussion à ce sujet n'est pas close. Le Canton est maintenant opposé à l'installation d'un lift d'escalier jusqu'au restaurant et préférerait un ascenseur. Dans ces conditions, les études ont repris. En particulier, l'emplacement de cet équipement sera revu.

Coûts

Des commissaires souhaitent plus de détails sur certains postes (Point 7.1, « Bassins, plongeoir, etc. », CFC 41 et 49). Ces informations ont été jointes aux notes de séances. Les voici :

CFC 41 constructions		Fr. 4'378'500.–
Conduite de prise d'eau dans le lac	Fr. 356'000.–	
Traitement de l'eau, à savoir : Création d'une nouvelle pataugeoire Remplacement du dallage extérieur autour des bassins Réfection des bassins non-nageurs et nageurs Travaux dans le local de filtration Réfection des revêtements des douches extérieures Réfection de la pataugeoire existante Nouvelles conduites pour les hydrantes et les pédiluves	Fr. 4'022'500.–	

CFC 49 honoraires		Fr. 913'100.–
Conduite prise d'eau dans le lac, travaux indiqués sous CFC 41 (Fr. 356'000.–) y c. honoraires compte d'attente	Fr. 66'500.–	
Plongeoir	Fr. 6'600.–	
Traitement de l'eau, montant des travaux ventilés dans les CFC 10, 11, 23, 25 et 41 (Fr. 7'558'600.–) y c. honoraires compte d'attente	Fr. 840'000.–	

En ce qui concerne les subventions, il sera peut-être possible d'en obtenir du Canton (Fonds du Sport).

Eau des bassins et chauffage.

Postulat Jean-Charles Bettens

M. Bettens et d'autres commissaires se félicitent de ce que l'eau des bassins soit à l'avenir chauffée et que la source de chaleur soit écologique. Cela ne manquera pas d'attirer de nouveaux clients. De plus, la piscine pourra éventuellement rester ouverte sur une période un peu plus longue. M. le municipal précise que la période d'ouverture est effectivement fixée chaque année par la Municipalité. Cependant, prolonger la saison ne va pas de soi. En septembre, par exemple, la fréquentation chute souvent brusquement et le personnel s'en va vers d'autres occupations.

Nous apprenons que l'eau des bassins effectue un circuit fermé bassins – station de filtration – bassins. L'eau du lac n'est pompée que pour compenser les pertes dues à l'évaporation, aux éclaboussures et aux baigneurs. Même en début de saison, les rejets thermiques de Grand'Rive Parc devraient suffire à chauffer l'eau des bassins.

Dans le bâtiment « 64 », seul le local utilisé par le club des archers sera chauffé. Il est déjà isolé thermiquement et le chauffage électrique actuel sera remplacé par le CAD.

Postulat Magali Zuercher

Une partie des surfaces vertes de Bellerive sera mise à disposition du public en dehors de la saison. M^{me} Zuercher et d'autres commissaires expriment leur satisfaction du compromis ainsi trouvé. L'ouverture de toute la pelouse ne pouvait entrer en ligne de compte. Un commissaire rappelle d'ailleurs l'existence des immenses espaces de détente de Vidy, à proximité immédiate.

Postulat Guy Gaudard

M. Gaudard regrette que l'étude concernant l'ouverture annuelle du restaurant n'ait pas été plus soignée. Elle aurait, d'après lui, mérité d'être faite par des experts. M. Vuilleumier et ses collaborateurs réaffirment le sérieux de l'étude menée mais concèdent qu'elle s'est avant tout attachée aux aspects architecturaux plutôt qu'économiques. Il est donc décidé d'auditionner M. Fuchs (directeur adjoint de la société de Mercurio, comme précisé au début du rapport) lors de la seconde séance de commission et de demander éventuellement une expertise à la société de Mercurio. M. Fuchs, qui a lui-même exploité le restaurant de Bellerive pour le compte de la société susmentionnée, n'est pas très optimiste quant à une ouverture annuelle du restaurant. Selon lui, des transformations architecturales importantes sont nécessaires, par exemple pour que le restaurant ait un accès propre et une terrasse et pour faciliter les livraisons et le stockage des marchandises. Selon M. Fuchs, il est difficile d'exploiter dans les mêmes locaux un self-service et un restaurant traditionnel, ces deux entités étant faiblement compatibles du point de vue infrastructures, personnel et clientèle. En conséquence, il faudrait presque réserver les locaux actuels au restaurant traditionnel et déplacer le self-service un étage plus bas. De plus, en regard de la situation sur le marché de la restauration, le restaurant de Bellerive ne peut être intéressant économiquement que s'il dispose de ressources financières suffisantes et que s'il est doté d'un argument de vente (« proposition unique de vente », en anglais : USP), c'est-à-dire d'une caractéristique particulière susceptible d'attirer la clientèle, même en hiver.

M. Gaudard est convaincu que le restaurant de Bellerive représente un potentiel important, actuellement sous-exploité. Il rappelle, à ce propos, l'installation récente de grandes sociétés comme Philip Morris et Nespresso à proximité et la disparition des salles de réunion de la gare CFF. Des pistes originales, par exemple un partenariat public-privé, devraient être explorées. Se référant à une lettre qui sera jointe aux notes de séance, M. Gaudard relève d'ailleurs que le Canton ne s'oppose pas, en principe, à une utilisation annuelle du restaurant.

Plusieurs commissaires abondent dans ce sens. Ils rappellent que les restaurants d'autres piscines, que ce soit à Lausanne ou dans d'autres communes, sont ouverts au public et

qu'ils font leurs affaires. Une commissaire, sans être favorable à une ouverture annuelle du restaurant, pense que les locaux devraient également être utilisés en dehors de la saison. Ils seraient, par exemple, très appréciés par les associations comme lieu de réunion.

Un commissaire fait remarquer que le succès des restaurants d'Ouchy vient du fait qu'ils sont de plain-pied et avec terrasse. On y va pour voir et être vu. En ce qui concerne les restaurants de la zone de détente de Vidy, la situation n'est pas du tout comparable et leur fréquentation est très saisonnière. C'est un fait que la concurrence entre les restaurants est actuellement féroce et ce commissaire doute fort que le restaurant de Bellerive soit viable en ouverture annuelle. D'ailleurs, d'après lui, l'isolation thermique des locaux, même discrète et sur mesure, porterait atteinte à la belle architecture de la Rotonde. Une commissaire regretterait, pour sa part, que les baigneurs n'aient plus accès au restaurant du premier étage et doivent se contenter d'un self-service moins bien situé.

M. Vuilleumier rappelle que le bâtiment dans lequel se trouve le restaurant a été conçu pour une exploitation estivale et pour les usagers de la piscine uniquement. Isoler thermiquement ce bâtiment engendrerait des coûts élevés et ne permettrait même pas de satisfaire aux normes énergétiques en vigueur. Quant à aménager un accès direct au restaurant, il est vraiment difficile de se représenter comment cela serait possible. En outre, M. Vuilleumier et ses collaborateurs assurent que plusieurs tentatives ont été faites d'ouvrir le restaurant à d'autres périodes que la piscine. Les résultats n'ont pourtant pas été convaincants. D'ailleurs, même lorsque la piscine est ouverte, les baigneurs apprécient beaucoup plus le kiosque qui se trouve au niveau de la pelouse que le restaurant. Cependant, si le Conseil communal refuse la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard, M. Vuilleumier est prêt à demander une expertise à la société de Mercurio.

Vote des conclusions

Une commissaire dépose un amendement sous forme d'une nouvelle conclusion 9.

Conclusion 9 (nouvelle):
de demander à la Municipalité d'étudier à nouveau la possibilité de mener le nouvel ascenseur jusqu'au niveau du restaurant.

En effet, elle estime que même si la Municipalité donne maintenant la priorité à cette option, il est bon que le Conseil marque son appui.

Le vote des conclusions a donné les résultats suivants :

(Avant de passer au vote de la conclusion 8, il est convenu qu'un refus de cette conclusion signifie que le Conseil communal souhaite une étude plus poussée sur une ouverture annuelle du restaurant et/ou l'utilisation de l'espace comme salle de réunion, de fête, etc.)

Conclusions 1 à 5, votées en bloc et acceptées par 10 oui.
Conclusion 6, acceptée par 10 oui.
Conclusion 7, acceptée par 10 oui.
Conclusion 8, refusée par 4 oui, 5 non, 1 abstention.
Conclusion 9, nouvelle, acceptée par 10 oui.

Le président : – Madame Müller, vous avez la parole si vous avez des éléments complémentaires à ajouter à votre rapport.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – Merci, Madame. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – On ne peut que se féliciter et féliciter la Municipalité et les services concernés de ce rapport-préavis, de la façon remarquable dont, à force de compromis et de discussions, la modernisation de Bellerive a été possible sans dénaturer une construction classée à juste titre. Un tel emplacement – je précise qu'il faisait beau le jour de notre visite des lieux –, une superficie aussi généreusement réservée aux usagers de Bellerive ne seraient sans doute plus imaginables aujourd'hui. Et la Rotonde avec ses vitres tout autour est vraiment d'une beauté et d'une audace architecturales uniques pour l'époque. A Gauche Toute ! ne peut qu'approuver les conclusions de ce préavis. A l'exception de l'une d'elles, la conclusion 8, qui mériterait, nous semble-t-il, qu'on en reprenne une étude plus poussée.

En effet, sans être persuadée que l'exploitation annuelle d'un restaurant serait rentable, il me semble regrettable de laisser un tel espace vide la plus grande partie de l'année alors qu'associations et privés sont en mal de trouver des salles, surtout après la disparition de celles de Beaulieu et de la Gare. A en parler autour de moi, je constate que bien des Lausannois pensent qu'un restaurant aurait ses chances. Pourquoi les voyagistes qui déversent leur lot de touristes au Musée olympique ne les amèneraient-ils pas ensuite à Bellerive, la place de parc tout à côté étant un argument déterminant ? De plus, presque tous les restaurants d'Ouchy sont de l'autre côté de la route et offrent à leurs hôtes la vue sur un défilé de voitures, alors que la Rotonde s'ouvre directement sur le lac et les montagnes. La cohabitation entre baigneurs et autres clients du restaurant ne semble causer aucun problème à Pully ou à Montchoisi. Mais je laisse à ceux qui sont plus spécialistes en ce domaine de donner leur avis.

Cependant A Gauche Toute ! pense qu'une utilisation de la Rotonde sinon toute l'année, du moins pendant sa majeure partie, devrait être sérieusement envisagée. Nous refuserons par conséquent la conclusion 8, en souhaitant, comme la majorité de la commission, « une étude plus poussée sur une ouverture annuelle du restaurant et/ou l'utilisation de l'espace comme salle de réunions ou de fête ».

M. Guy Gaudard (LE): – Il faut saluer l’investissement prévu à Bellerive par le biais de ce préavis, évalué quand même à Fr. 16 millions, et espérer que les 12’585 m² mis à disposition du public toute l’année seront préservés par les utilisateurs de toute déprédation nuisible aux surfaces herbeuses, qui seront prochainement ameublées et drainées. Cette remarque se réfère à l’état dans lequel le Service des parcs et promenades trouve régulièrement le parc Bourget après chaque fiesta et chaque lundi de la belle saison. Le chauffage de l’eau des bassins à environ 24° C permettra à de très nombreux baigneurs d’en profiter sur une période plus large que celle actuelle grâce aux techniques novatrices utilisées par les spécialistes. Ces deux aspects de l’utilisation du parc et du chauffage de l’eau de la piscine de Bellerive répondent aux postulats de M^{me} Zuercher et de M. Bettens.

Lors de nos travaux, nous avons regretté que le poste des honoraires ne soit pas détaillé, car il manque de clarté. Des précisions ont été jointes aux notes de séance et nous avons appris que Fr. 840’000.– d’honoraires seront affectés aux CFC 10, 11, 23, 25 et 41. Ils concernent uniquement le traitement de l’eau. Le montant me paraît important, car une facturation horaire par les mandataires de Fr. 150.– environ représente plus de 5300 heures de travail d’étude. Sachant qu’un employé travaille annuellement environ 1800 heures et que j’ai retranché Fr. 40’000.– de frais divers et de plans, cela fait tout de même pas mal de temps. Fr. 6600.– seront également affectés à des frais d’études pour remplacer les barrières du plongeoir. Ce montant n’est pas anecdotique, puisque la réalisation du travail n’est évidemment pas incluse dans ce montant. On est donc en droit de se demander si, suivant le degré de complexité ou, à l’inverse, le facteur répétitif du travail d’étude, il ne faudrait pas introduire une primauté de facturation des prestations des mandataires à un prix horaire déterminé et non plus systématiquement au pourcentage des CFC relatifs.

Concernant la réponse à mon postulat, qui demande à la Municipalité d’étudier la possibilité d’une ouverture annuelle du restaurant de la piscine, je suis très satisfait que la majorité des commissaires qui l’ont traité, ainsi que ceux qui ont siégé le 5 juin 2008 pour la prise en considération de cette initiative, aient trouvé dommage de ne pas utiliser toute l’année cette rotonde, idéalement et géographiquement située dans un environnement stratégique appelé à se métamorphoser bientôt. La présence de multinationales est un atout supplémentaire. Je remercie donc ces commissaires et pense qu’ils sont suffisamment représentatifs de leur parti pour que le Conseil valide leur décision ce soir.

Chacun doit savoir que ce bâtiment classé monument historique appartient à la Ville et que le Canton a donné un préavis favorable à des rénovations, sous condition que l’expression architecturale soit conservée et que les travaux ne péjorent pas l’enveloppe du bâtiment. C’est donc un signe positif.

Lors de la seconde séance de travail, nous avons invité un professionnel de la branche de la restauration. Il a proposé une piste très intéressante, qui permettrait de retrouver un restaurant au premier étage et un self service en dessous.

Par un appel d’offres, on peut imaginer trouver un restaurateur talentueux, audacieux, imaginatif, prêt à investir pour une part des travaux dans un partenariat public–privé, et qui trouverait à coup sûr une clientèle parmi les fines fourchettes du canton. Rappelons-nous que notre magnifique région dispose d’un réservoir étonnant de très bonnes toques en devenir.

C’est donc un défi possible. Si toutefois il s’avère que ce projet est inadéquat, il existe une autre affectation possible pour cette rotonde inaccessible huit mois par année. Ce serait de l’utiliser pour des expositions, des animations, des réunions, des lotos et j’en passe. Sa capacité d’environ 450 places pourrait pallier en partie la fermeture de la salle des Cantons et la démolition de celle du café du Rond-Point à Beaulieu. Certains prétendent que c’est presque impossible de chauffer cet endroit, car cela coûterait trop cher. Combien? Aucun montant n’a été articulé. Sachant que l’on peut chauffer les millions de litres de l’eau des bassins, je ne doute pas que des spécialistes fûtés sauront trouver une solution pour tempérer ces locaux. Nos aïeux, en 1936, ont bien trouvé une astuce pour installer un radiateur en cuivre, excusez du peu, dans la salle à manger de l’auberge de Montheron qui sera prochainement rénovée, afin qu’elle soit utilisable en hiver. Etaient-ils plus fûtés? Je n’en sais rien, il ne m’appartient pas d’y répondre.

Je vous invite à suivre les déterminations de la commission.

M. Roland Rapaz (Soc.): – Vous conviendrez certainement avec moi que notre ville possède avec Bellerive-plage un de ses plus beaux bijoux, tant pour son espace que pour son exceptionnelle architecture. Coup de génie de nos Autorités des années 1930, tant comme réponse à la crise économique d’alors que comme infrastructure hygiéniste et sportive. Bellerive a fait le bonheur de nos parents, de notre enfance et de nos enfants. Cinquante ans plus tard, pour faire face à une fréquentation élevée, atteignant parfois la saturation le week-end, la Municipalité de la fin des années 1950 et du début de 1960 a procédé, dans le cadre des aménagements des rives du lac pour l’Exposition nationale de 1964, à l’agrandissement des pelouses par comblement du lac, à la construction d’un bassin supplémentaire pour les non-nageurs et au prolongement des vestiaires. Cela à la satisfaction générale. Quarante et quelques années plus tard, une mise à jour est à nouveau nécessaire, tant pour répondre aux besoins et aux vœux clairement exprimés des usagers que pour maintenir vivant et intact le caractère exceptionnel de cette infrastructure.

Le préavis que nous soumet la Municipalité prévoit le chauffage de l’eau des bassins, le réaménagement de la pataugeoire, la modernisation de la station de filtration, l’amélioration des sanitaires, la remise en état des bétons

des bâtiments, l'amélioration du système d'entrée, et j'en passe. Pardonnez-moi cet inventaire à la Prévert, mais il montre l'ampleur de l'ambition. Tous ces travaux nous paraissent nécessaires pour permettre aux Lausannois de redécouvrir toute une plage, et de jouir d'installations d'une qualité identique à celle dont ont bénéficié nos concitoyens en 1937 et en 1964.

Nous adopterons donc toutes les conclusions de ce préavis et nous vous demandons de faire de même.

Je laisserai à deux de mes camarades le soin de s'exprimer sur les deux réponses aux postulats de Magali Zuercher et de Jean-Charles Bettens.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Le groupe des Verts est particulièrement favorable à ce préavis, qui prévoit des aménagements nécessaires, bien pensés, particulièrement en ce qui concerne la récupération d'une chaleur perdue autrement pour chauffer la piscine. C'est en cela, Monsieur Gaudard, que cette solution ne s'adapterait absolument pas à un chauffage de la Rotonde en hiver. Ce préavis est intéressant, il permet de revoir les installations techniques, qui en ont grand besoin, d'ouvrir diverses commodités pour un public de plus en plus nombreux à fréquenter cette piscine.

Un de mes collègues interviendra sur des points essentiels, je me limiterai à un aspect de détail, tout de même assez important. Il est étrange de lire dans ce préavis que l'on se préoccupe de remplacer des haies d'arbustes épineux pour «des raisons de sécurité». Pourtant, lorsqu'il s'agit de garantir vraiment la sécurité, voire la santé des plus jeunes clients de la piscine, on s'en fiche complètement, à la Municipalité. C'est irresponsable, Madame et Messieurs les Municipaux, d'aménager une patageoire sans prévoir une zone d'ombrage, sachant le danger que représente le soleil. Je demande donc à la Municipalité, sans vouloir déposer formellement un amendement, qu'elle étudie cette possibilité et adopte une attitude responsable aussi envers la santé à long terme de sa population plutôt que de se préoccuper de détails comme les arbustes épineux, qui font rentrer le métier de la vie aux enfants qui s'y frottent.

Le restaurant, c'est peut-être un rêve de nombreux Lausannois, c'est un lieu magnifique. Mais, à part peut-être pour un projet exploitable durant la belle saison, avec un restaurant en haut et une sorte de buvette en bas, nous avons vu que les cuisines et tout l'équipement devraient être refaits. Cela semble donc très lourd. A mon avis, et le groupe des Verts se joint à moi, la réponse au postulat de Guy Gaudard, qui prévoit une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive, est pertinente. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne faut rien faire de cet espace. Comme la commission refuse cette réponse, celle-ci n'est donc plus soumise au vote du Conseil. Je la dépose donc à nouveau formellement comme conclusion 8 et propose que le Conseil vote sur ce point, d'autant plus qu'il a été refusé en commission à une très courte majorité.

Je vous recommande donc de voter les conclusions de ce préavis, y compris la conclusion 8.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Je voudrais en préambule exprimer ma satisfaction au sujet de ce préavis.

Primo, il répond à mon postulat, que j'avais déposé le 17 juin 2008, demandant que la piscine de Bellerive soit chauffée, ce qui sera fait dès le mercredi 12 mai prochain à 9 h 30.

Secundo, il va beaucoup plus loin que ma demande initiale, puisqu'il prévoit toute une série de rénovations et d'aménagements largement décrits dans ce document. Certes, le coût de Fr. 16,6 millions est élevé, mais cet investissement en vaut la peine. D'une part, il permettra de remettre en état les bâtiments et installations qui se sont dégradés au fil des années et qui ont grandement besoin d'être rénovés et assainis, tout en conservant l'architecture et le caractère particulier de ce témoin des années 1937 et 1964. D'autre part, grâce à son nouveau confort, Bellerive-plage pourra enfin rivaliser avec les piscines environnantes et retrouver l'attractivité perdue au fil des années. Je suis convaincu que le nombre d'entrées annuel, qui avait une fâcheuse tendance à baisser, repartira immédiatement à la hausse.

Deux points ont donné lieu à discussion en commission sur lesquels j'aimerais revenir. Il s'agit tout d'abord de la proposition de créer une nouvelle entrée ouest à l'extrémité du bâtiment 64, c'est-à-dire côté Vidy. Même si l'entrée par la Rotonde sera améliorée, cette nouvelle entrée rendrait de grands services à toute une frange d'usagers venant du sud-ouest de la ville et de la proche banlieue. Elle aurait l'avantage de se trouver à proximité de l'arrêt tl Théâtre-de-Vidy et du parking du Chalet des Bains. Simultanément, elle offrirait une alternative bienvenue aux accès par la Rotonde. Au chiffre 5.4 du préavis, il est stipulé que les entrées se feront par carte à puce rechargeable ou billet simple muni d'un code barre. Dès lors l'extension de ces systèmes à une nouvelle entrée ouest ne devrait pas entraîner des coûts démesurés. A propos de ce nouveau système de contrôle des entrées, je prends note avec satisfaction qu'il sera compatible avec les établissements de Mon-Repos et Montchoisi, ainsi qu'avec d'autres piscines de la région, Pully, Prilly et Renens si j'ai bien compris. A mon avis, il en manque une, celle de Morges. Sauf preuve du contraire, Morges fait partie de l'agglomération lausannoise, si l'on se réfère au PALM, et il serait envisageable que grâce à ces cartes d'accès multisites, la population de toute l'agglomération, ce qui représente tout de même près de 300'000 personnes, puisse accéder sans restriction aux différents lieux de baignade. Il s'agit, vous l'aurez compris, d'un simple vœu de ma part et lorsqu'une occasion opportune se présentera, je souhaite que le Service des sports de la Ville de Lausanne en parle aux gens de Morges.

Deuxième point qui m'interpelle, l'ascenseur. Au chiffre 5.3 du préavis, il est dit qu'après maintes négociations et tractations avec le Service cantonal de la protection des

monuments historiques, un compromis a été trouvé. Un ascenseur pourrait être construit entre le niveau entrée, c'est-à-dire de plain-pied avec la place de Bellerive, et le niveau pelouse, mais sans liaison avec le niveau restaurant au premier étage. Le lift d'escalier serait déplacé pour cet usage. La commission est restée perplexe face à cette conception rétrograde du confort des usagers, notamment vis-à-vis des personnes à mobilité réduite. La commission a tenu à souligner son incompréhension devant ce projet et a accepté à l'unanimité une nouvelle conclusion 9, que M^{me} la rapportrice vous soumettra et que je vous invite à accepter.

Toutefois, une lueur d'espoir semble se dessiner puisque l'Administration cantonale évolue dans sa réflexion et que le principe d'un ascenseur pourrait être admis, à condition qu'il altère le moins possible le bâtiment de 1937. Il convient donc que nous restions fermes dans notre requête.

Je tiens encore à remercier la Municipalité et les services concernés pour tout le travail de réhabilitation du parc de Bellerive-plage. Je vous invite à accepter ce préavis.

M. Raphaël Abbet (UDC): – Pour avancer dans notre travail et après toutes les personnes qui ont déjà pris la parole, je ne reviendrai pas sur les aspects historiques ou techniques et sur le coût des billets d'entrée. Je vous informe seulement que nous sommes intervenus avec vigueur sur l'utilisation du restaurant lui-même. Celle-ci doit mieux tenir compte des besoins qui se manifestent, en relation avec la situation, la qualité. J'insiste aussi sur l'intervention lourde, vraiment très lourde, du Service cantonal des monuments historiques. Mais, pour un objet de cette importance, nous sommes obligés de passer par là...

Pour toutes les raisons qui vous ont été rappelées par mes préopinants, le groupe UDC appuiera ce préavis.

M. Jacques Pernet (LE): – Je ne pensais pas forcément intervenir, mais M^{me} Tétaz m'a fait un appel du pied, alors je réponds avec plaisir.

Tout d'abord, je remarque que le rapport de M^{me} Müller mentionne des noms. L'usage veut que les personnes ne soient pas citées nommément, de façon à préserver leur anonymat.

Cela dit, à propos du restaurant, je pense que les remarques de M^{me} Tétaz et de M. Gaudard méritent d'être étudiées. Ce lieu aussi mérite une autre animation que les seuls trois mois de la piscine de Bellerive. Or, où il y a animation, il y a restauration. Qu'on me comprenne bien: ce n'est pas le restaurant qui va animer la région, c'est la région qui permettra à un restaurant de vivre et de travailler toute l'année. La remarque de M. Gaudard doit donc être approfondie. D'ailleurs, elle est évoquée dans le rapport de M^{me} Müller, qui citait les noms des restaurateurs en place. Ceux-ci font un travail remarquable, parce que la situation dans laquelle ils exercent n'est pas la meilleure possible.

J'aimerais aussi faire remarquer à la Municipalité que si un tel restaurant est ouvert toute l'année, ce qui peut répondre à un vœu de la population lausannoise, il faudra faire attention au loyer. On ne peut pas utiliser les critères usuels pour fixer le loyer d'un restaurant situé dans une région à caractère saisonnier très précis.

Pour toutes ces raisons et afin que la Municipalité puisse revoir l'utilisation de ce restaurant et la façon de le mettre en valeur, je vous recommande de refuser la conclusion 8, c'est-à-dire de ne pas accepter l'amendement que M. Bonnard vient de déposer.

M. François Huguenet (Les Verts): – C'est un très bon préavis que nous soumet la Direction de la sécurité publique et des sports. Tout le monde a déjà relevé les arguments principaux. C'est un très bon préavis, sauf sur deux points.

Le premier, c'est celui du restaurant, dont nous venons de parler abondamment. La proposition présente, que ce soit dans la perspective d'une utilisation saisonnière ou annuelle, n'est pas satisfaisante. Dans les deux cas, ça ne fonctionne pas bien, le restaurant est peu fréquenté, il ne répond pas aux attentes des gens qui passent toute la journée à Bellerive. Pour y être allé plusieurs fois ces derniers étés avec mes enfants, je peux vous assurer que c'est un casse-tête absolu quand il faut se promener avec la poussette d'un côté à l'autre de la piscine, remonter, trouver quelqu'un pour aider à accéder jusqu'au premier étage. C'est pourquoi j'ai déposé aujourd'hui un postulat, qui demande d'étudier non seulement une ouverture annuelle du restaurant – à laquelle je ne crois pas beaucoup, pour être franc –, mais surtout de le mettre de plain-pied. Un problème a été relevé plusieurs fois dans ce débat: l'accessibilité de ce restaurant. J'ai cru comprendre, en lisant le rapport de la commission et le préavis, que la solution proposée était presque pire que ce qu'il y a aujourd'hui. Il y aurait un premier étage accessible en ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, puis il faudrait revenir au rez-de-chaussée et emprunter le lift jusque sur cette espèce de plateforme. Ce serait le parcours du combattant pour les chaises roulantes et les personnes âgées. Franchement, ce n'est pas ce qu'on peut leur souhaiter.

De ce point de vue, j'ai de la peine à comprendre la nouvelle conclusion demandant de prolonger l'ascenseur jusqu'en haut. Cela part d'une bonne intention, mais tout le monde dit qu'on ne sait pas ce qu'on veut faire avec ce restaurant en haut et en même temps on veut mettre un ascenseur! Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs ni l'ascenseur avant le restaurant. Je vous propose de commencer par réfléchir à ce que nous voulons là-haut et si ça se justifie, de faire monter un ascenseur. Dans ce sens, je vous encourage à refuser ou à vous abstenir poliment sur cette conclusion.

Le deuxième point noir dans le dossier Bellerive, même s'il est contrebalancé par beaucoup de positif, c'est cette question des entrées. Le préavis explique que pour éviter les

files d'attente à la belle saison, on veut augmenter la capacité de l'entrée à l'est. Monsieur le secrétaire, je vous donne deux documents à présenter à l'assemblée, si c'est possible. De nombreuses personnes se plaignent depuis plusieurs années qu'on ne peut entrer que d'un seul côté dans cette piscine, qui est très longue – plus de trois cents mètres. Pas mal de monde vient de l'ouest, du côté du camping. On peut d'ailleurs commencer par penser aux usagers de celui-ci. Plutôt que d'augmenter de manière certes justifiée mais pas forcément nécessaire la capacité à l'est, vers la rotonde actuelle, je vous propose de prévoir une autre entrée à l'ouest, qui sera utile à beaucoup. Elle a un grand avantage, elle est de plain-pied. Ce qui nous ramène aux questions d'ascenseur... J'ai eu quelques discussions préliminaires avec le Service des sports et la Municipalité pour savoir si on était dans l'irréalisable ou dans le possible. Il semblerait que ce soit dans le domaine du possible, à une sous-variante près. (*L'orateur désigne un plan affiché à l'écran.*) Je souhaite – c'est le cercle rouge – aller tout à l'ouest de la piscine et il semble qu'il y aurait une deuxième variante – le cercle bleu –, mais c'est un peu une demi-mesure. Je trouverais dommage de construire cette entrée à la jonction des deux bâtiments, celui de 1937 et celui de 1964...

(*Un autre plan est projeté.*) Sur une vue plus proche de la proposition rouge, on voit qu'il y a probablement de la place de ce côté pour une structure assez légère. Il n'est pas nécessaire de modifier tout le bâtiment. Il faut être attentif à un aspect – on le devine, vous voyez un bout de camion quelque part sur la gauche –, un accès est utilisé par le Service des sports pour amener du matériel. Il faudrait éviter de le condamner, mais on voit qu'il y a suffisamment de place pour monter une structure légère à laquelle les personnes handicapées, à mobilité réduite, poussettes, etc., pourraient accéder. Ce qu'on ne voit pas ici, c'est qu'il y a un arrêt de bus à cinq mètres. Donc c'est très bien desservi.

A contrario, au point bleu, qui serait la sous-variante à étudier par la Municipalité, on voit que le trottoir n'est pas aussi libre qu'il devrait l'être puisqu'un camion y est stationné... Mais c'est un heureux hasard qui sert mon discours ! Une entrée serait possible de plain-pied, mais cela supposerait de longer la route sur cent vingt mètres, peut-être. C'est un endroit très fréquenté en été, avec des gens à vélo, en patins à roulettes, avec des poussettes. C'est surchargé et ce n'est pas un endroit agréable pour se promener.

Je propose donc une nouvelle conclusion au préavis, qui viendrait s'ajouter aux autres. En effet, ce préavis est un bloc un peu monolithique, il est difficile d'intervenir sur un point précis.

Amendement

Conclusion nouvelle :

« de demander à la Municipalité la création d'une caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine, afin notamment de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec poussette et aux usagers en provenance de l'ouest ».

J'ai fait exprès, Monsieur le Municipal, de ne pas mettre « l'extrémité ouest ». Si jamais il devait y avoir une incompatibilité majeure ou un surcoût considérable, je pourrais vivre avec l'idée qu'on la décale de cent mètres. Mais je tiens à réaffirmer que ce n'est pas ce que je souhaite a priori.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – J'interviens ici au nom de Magali Zuercher. Je vous lis un texte qu'elle m'a transmis puisqu'elle ne pouvait pas être là ce soir :

« Ne pouvant être présente ce soir pour raisons familiales, j'ai demandé à Florence Germond d'intervenir en mon nom à propos de mon postulat. Je remercie la Municipalité pour sa réponse et la rapidité à mettre en œuvre ma proposition, même si ce n'est que partiellement. La concrétisation de mon postulat, d'ouvrir le parc de la piscine de Bellerive hors saison d'ouverture de la piscine s'avère plus complexe que ce que j'avais pu imaginer. J'entends les explications fournies par M. Vuilleumier en commission. L'option retenue, rendre accessibles les terrains de sport et la pelouse attenante hors saison, est un compromis pertinent. Je suis convaincue que les usagers du bord du lac seront enchantés de cette offre et je suis particulièrement satisfaite que des infrastructures sportives supplémentaires soient mises à disposition des Lausannoises et Lausannois.

Je profite de la parole qui m'est donnée ici pour réitérer mon regret, formulé en commission, mais qui malheureusement n'a pas pu être intégré dans le rapport de commission, concernant l'absence de propositions pour l'élargissement du chemin riverain au lac. Ce chemin est très fréquenté entre saisons et en hiver et il est très étroit. Cette fréquentation mériterait qu'il soit élargi. En commission, aucune explication ne m'a été donnée. Je pose donc formellement ce soir la question au directeur de la Sécurité publique et des Sports : pourquoi cette proposition ne peut-elle pas être mise en œuvre, sachant que d'importants travaux seront entrepris dans tout le secteur ? Je remercie par avance M. le municipal pour sa réponse. »

M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE) : – J'étais dans la commission. En effet, on peut saluer les réponses techniques apportées pour le chauffage de l'eau et toute la partie technologique. En revanche, je trouve regrettable qu'on n'ait pas utilisé la possibilité qu'on nous a tellement vendue ces dernières années, c'est-à-dire une vraie démarche participative et une consultation des utilisateurs. Le préavis mentionne qu'une enquête a été menée auprès de ces derniers. Malheureusement, nous n'avons reçu ses résultats qu'après la fin des travaux de la commission. Il s'avère que l'enquête n'a été menée qu'auprès des personnes qui avaient un abonnement et que – je cite la conclusion de l'enquête – « les réponses ne représentent que 8% des utilisateurs et que cette étude ne peut en aucun cas être le reflet des souhaits et attentes de tous les utilisateurs de la piscine ». Nous nous serions évité de nombreuses remarques aujourd'hui et les rédacteurs du préavis auraient pu récolter de très nombreuses suggestions en questionnant des utilisateurs. En commission, j'ai aussi demandé qui constituait la

commission qui avait travaillé là-dessus ; elle n'était composée que de représentants de l'Administration communale... Quand on parle de consultation populaire, de démarche participative, l'Administration est complètement passée à côté. Je le regrette et j'espère que pendant les travaux, de vrais utilisateurs seront consultés. Je ne sais pas si je peux ajouter ce souhait dans les conclusions, vu qu'il n'est pas financier. Mais si la Municipalité pouvait en tenir compte, ce serait très apprécié des utilisateurs de Bellerive.

M. Guy Gaudard (LE) : – Monsieur Huguenet, votre postulat est parfaitement inutile, parce que c'est exactement ce que le mien demande et ce que les conclusions de la commission demandaient. Je vous le lis quand même : « *Avant de passer au vote de la conclusion 8, il est convenu qu'un refus de cette conclusion signifie que le Conseil communal souhaite une étude plus poussée sur une ouverture annuelle du restaurant et/ou l'utilisation de l'espace comme salle de réunion, de fête, etc.* » Le problème est là : il y a peut-être une amélioration à prévoir, des corrections à apporter dans l'utilisation ou la mise à disposition toute l'année de ce restaurant. Je m'étonne que M. Bonnard, que je connais comme conseiller constructif, demande qu'on revote la conclusion 8 que la commission a refusée. Cela sous-entendrait donc que les commissaires présents ne sont pas représentatifs des partis. La majorité de la commission a refusé la réponse municipale. Elle a demandé une étude, elle n'a pas demandé de concrétiser ou de financer de quelconques travaux.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je suis très satisfait de l'excellent accueil que ce préavis a reçu sur ses points essentiels. Vous l'avez bien compris, le secret de la réussite de ces propositions, c'était de réunir en même temps l'amélioration du confort des utilisateurs et le respect d'un site historique qui a une âme. Les commissaires qui ont participé aux travaux l'ont remarqué et nous le verrons ensuite avec la réalisation des travaux, nous sommes parvenus à un compromis assez intéressant. Les priorités de ce préavis, c'est d'améliorer le confort, de promouvoir le mouvement et le sport par divers aménagements et aussi de faire un clin d'œil aux familles. En effet, ce sera pionnier, les deux pataugeoires seront accessibles en toute sécurité par de très jeunes enfants.

Je prends vos remarques par ordre de passage, et je commence par les buissons épineux. On peut rire et dire que le soleil est plus grave que ces buissons. Toujours est-il que j'ai de la peine, quand il s'agit de faire la promotion du sport et d'ouvrir ces zones sportives la moitié de l'année, à laisser des buissons où des ballons crèvent, où des gens se prennent les pieds. Evidemment, nous lutterons contre les horribles thuyas, mais c'est la moindre des choses, sur un tel site, de mettre de la végétation compatible avec la pratique du sport à quelques mètres.

Quant au soleil, de plus en plus de gens suivent les consignes médicales et de prévention lorsqu'ils vont au bord du lac, à la piscine ou à la mer, et c'est heureux. Les enfants, mais

pas eux seulement, portent des chapeaux, des casquettes, des T-shirts, et même des pantalons plus longs. C'est aussi de la responsabilité des parents et des gens qui encadrent les enfants de faire attention... Nous étudierons la question posée par M. Bonnard, mais plutôt que de couvrir les pataugeoires la Municipalité préfère diffuser un message préventif pour que les parents prennent garde aux dangers avérés du soleil. Etant entendu qu'il ne fait pas toujours soleil et que nous aurions des remarques si la pataugeoire était couverte, parce que la température de l'eau ne serait plus assez élevée.

M. Bettens et M. Huguenet sont intervenus par rapport aux entrées et à l'ascenseur. Contrairement à ce qu'a dit M^{me} Schaller tout à l'heure, ce projet a été présenté à la Commission des sports, qui a fait diverses remarques, dont celle de l'entrée à l'ouest. Cette possibilité a été étudiée. Nous avons donné la priorité à la proposition représentée par le cercle bleu, pour la raison suivante : s'il y avait une entrée à l'ouest, ce qui faciliterait l'accès des gens venant de cette direction, elle serait en conflit avec d'autres usages sur les cent premiers mètres, le bâtiment de 1964 abritant des locaux et des véhicules de Parcs et promenades et du Service des sports. Il y a des livraisons, des véhicules, des remorques, du matériel, et il y aurait un conflit d'utilisation avec les gens qui longeraient le bâtiment côté piscine. Cent mètres plus loin, M. Huguenet l'a dit, il y a l'intersection de la partie de 1964 et de celle de 1937. Il est possible d'y prévoir une entrée spéciale, sans caissier ou caissière mais avec un système automatique d'achat des billets et une surveillance – la resquille existe toujours. Cette solution nous paraît raisonnable, mais en même temps demande aux visiteurs de faire cent mètres de plus côté route, ce qui est un désavantage. D'autres part, il faut de toute façon parcourir ces cent mètres, parce que de l'autre côté, ce n'est pas possible à cause des zones sportives. A titre indicatif, ce portique automatique a été devisé à Fr. 175'000.– et demanderait une surveillance un peu soutenue de la part des gardiens de la piscine.

Quant à l'ascenseur, c'est en effet une longue histoire, notamment avec le Service cantonal des Monuments historiques. Au début, il ne voulait pas en entendre parler. Nous avons obtenu un ascenseur entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Maintenant, il semble qu'il y ait une ouverture pour mener cet ascenseur jusqu'au niveau du restaurant. Cet ascenseur reste utile, quelle que soit l'affectation du restaurant, car à l'étage supérieur, il y a le solarium. Même si trop de soleil n'est pas bon – mais il y aura peut-être des parasols – les parents avec poussette comme les handicapés ont aussi le droit d'accéder à cette partie de la piscine.

Pour répondre à M^{me} Germond, qui se fait la porte-parole de M^{me} Zuercher à propos de l'élargissement du chemin qui longe le lac au niveau de la piscine de Bellerive, j'avoue que la Municipalité et le Service des sports ont été surpris par cette remarque. A cet endroit, il a exactement la même largeur que le tracé qui va jusqu'à la Chamberonne. Et personne selon moi ne demande l'élargissement de ces

chemins de promenade. Pour y aller très fréquemment, comme vous tous j'imagine, je n'ai jamais remarqué d'embouteillage. C'est fréquent, mais il est heureux qu'un si bel endroit le soit. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'élargir ces chemins, ce qui entraînerait aussi des travaux importants, parce qu'il faudrait reculer toutes les barrières, voire la vigie. Cela ne me paraît ni très utile ni très raisonnable.

Madame Schaller, je répète que ce projet a été présenté à la Commission des sports et qu'une consultation a eu lieu. On peut évidemment dire que cela n'a pas concerné assez de personnes, que ce n'était pas les bonnes, etc. Toujours est-il qu'une consultation a eu lieu et que celle-ci, qui ne se voulait pas scientifique, qui était un formulaire à remplir, a montré que le souhait principal des utilisateurs était d'abord le chauffage de l'eau, notamment en début de saison, lorsque la bise souffle, et en fin de saison. Le projet qui vous est présenté répond à ce souci principal. L'autre était le drainage des pelouses, car lorsqu'il a plu, l'eau se résorbe très lentement, rendant ces pelouses inutilisables pendant un certain temps.

La Municipalité a étudié avec sérieux la possibilité d'ouvrir le restaurant. On peut partager ou non son avis. La position de la Municipalité est la suivante: d'abord, sur un plan purement pragmatique, elle constate que la tenancière actuelle ne souhaite pas prolonger l'exploitation en saison ni l'ouvrir préalablement. Elle a essayé plusieurs fois d'organiser des soirées thématiques ou d'ouvrir le restaurant à des banquets ou à des sociétés, avec un succès très limité. Donc la tenancière actuelle n'en veut pas. En commission, nous avons entendu un représentant de la société qui exploitait le restaurant antérieurement. C'est un professionnel qu'on ne peut pas soupçonner de mauvaise foi. Il nous a clairement dit qu'en l'état actuel, cela lui paraissait très difficile d'exploiter le restaurant à l'année pour les quelques raisons suivantes. Tout d'abord, il y a un problème d'accès. Pour le Service cantonal des monuments historiques, il n'est pas possible de prévoir un autre accès que celui existant, et l'ancien tenancier a expliqué que c'était difficile d'avoir une exploitation commune pour les personnes qui fréquentent la piscine, en costume de bain ou autre tenue plus ou moins dévêtue, et les personnes qui viendraient prendre un repas en costume de ville. En outre, même si on résolvait le problème de l'entrée sur Bellerive, il y a le solarium, où des personnes viennent boire un café ou manger une glace. Il y a ensuite un problème de coûts. Ceux-ci représentent plusieurs centaines de milliers de francs, pour ne pas parler de millions, suivant l'option prise. Ce sont des coûts très importants pour une solution qui ne nous paraît pas rationnelle, parce que dans toutes les situations, les normes énergétiques ne seraient pas respectées. En outre, nous avons apporté une solution – si tant est qu'il s'agisse d'un problème – puisque nous allons aussi aménager la terrasse de la buvette du minigolf. Le tenancier pourra, s'il le souhaite, ouvrir sa terrasse à l'année, puisque nous déplacerons les bennes et la fosse à feuilles mortes pour y mettre quelques tables, ce qui permettra son exploitation lors des beaux jours lorsque la piscine sera fermée.

M. Bonnard a déposé un amendement pour confirmer la conclusion 8, où la Municipalité vous demande de considérer qu'elle a répondu à la motion de M. Gaudard. La Municipalité vous invite à soutenir cet amendement. Elle peut tout à fait accepter l'amendement concernant l'ascenseur, puisque elle y souscrit vu l'ouverture du Service cantonal des monuments historiques.

En conclusion, je me réjouirai avec vous du début de ces travaux qui nous permettront d'avoir, dans deux ou trois ans, un Bellerive digne de ce nom.

M. François Huguenet (Les Verts): – M. Gaudard parle d'un postulat inutile. Monsieur Gaudard, vous ne l'avez pas encore lu, je l'ai déposé à 17 h 55! Laissez-moi au moins le bénéfice du doute. J'espère qu'il est utile. Je pense que cette rotonde n'a plus d'avenir en tant que restaurant, il faut lui trouver une autre affectation et je souhaite que le restaurant soit de plain-pied. C'est le sens de mon postulat.

A propos de l'entrée ouest, j'entends bien les arguments de M. Vuilleumier. Je ne le comprends cependant pas quand il dit que mettre une entrée à l'ouest nécessiterait de faire transiter les gens cent mètres à l'intérieur du bâtiment entre machines, sacs de gravier et autres objets du Service des sports. Je pensais que les gens cheminaient à l'extérieur, par devant. Il ne faut pas trancher maintenant, il y a aussi une question de coût. Mais j'aimerais bien une ouverture du côté de la Direction des sports pour étudier ce que je propose.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des sports: – Nous essayons d'être intelligents, donc ouverts. Votre proposition sera évidemment étudiée.

Je me suis peut-être mal exprimé: je n'ai pas dit que vous demandiez de passer par l'intérieur du bâtiment. Mais devant le bâtiment côté lac, sur les cent premiers mètres, il y a des locaux utilisés par Parcs et promenades et le Service des sports. Des véhicules sont souvent stationnés, notamment l'été, pendant des travaux. Il y a aussi des livraisons et il y aurait conflit entre les piétons qui passeraient et les travaux. Ce conflit n'existerait plus avec une entrée à l'intersection des bâtiments de 1937 et de 1964.

Le président: – Je vous remercie. Cette fois la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Nous avons voté les conclusions 1 à 5 en bloc. Elles ont été acceptées par 10 oui, 0 non et 0 abstentions. Puis nous avons voté la conclusion 6 avec 10 oui, 0 non et 0 abstentions. La conclusion 7, c'est-à-dire la réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher, a été acceptée par 10 oui, 0 non et 0 abstentions. Quant à la conclusion 8, nous avons précisé, avant de passer au vote, qu'un refus de cette conclusion signifierait que le Conseil communal souhaite une étude plus poussée sur une

ouverture annuelle du restaurant et/ou l'utilisation de l'espace comme salle de réunion, de fête, etc. Après cette précision, la conclusion 8 a été refusée par la commission par 4 oui, 5 non et 1 abstention.

Nous avons aussi voté une conclusion 9 nouvelle, au sujet de l'ascenseur. Cette conclusion 9 nouvelle est dans le rapport et nous l'avons acceptée par 10 oui, 0 non et 0 abstentions.

Le président : – Merci. Nous voterons de la même manière : les conclusions 1 à 5 ensemble, puis les conclusions 6 à 10 – puisqu'il y en a une nouvelle – séparément.

Pour les conclusions 1 à 5, M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent ces conclusions le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté les conclusions 1 à 5 de ce préavis.

Je passe à la conclusion 6, l'approbation de la réponse au postulat de M. Jean-Charles Bettens. Nous votons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Abstentions? Egalement avec une abstention, vous avez accepté cette conclusion 6.

Nous passons à la conclusion 7, l'approbation de la réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Il n'y en a pas. Abstentions? Là, c'est à une parfaite unanimité que cette conclusion a été acceptée.

Pour la conclusion 8, nous sommes en présence d'un amendement visant, contrairement à ce qui a été voté par la commission, à réintroduire cette conclusion. Nous opposons l'amendement à la réponse. Nous voterons de manière électronique. Votent oui ceux qui acceptent de remettre la conclusion et votent non ceux qui sont favorables à la position de la commission.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 51 non, 23 oui et 4 abstentions, vous avez confirmé le vote de la commission.

Nous passons à la conclusion 9 nouvelle, que je vais vous relire :

Conclusion 9 (nouvelle)

« de demander à la Municipalité d'étudier à nouveau la possibilité de mener le nouvel ascenseur jusqu'au niveau du restaurant ».

Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 9 le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires? Deux avis contraires. Abstentions? Avec deux avis contraires et cinq abstentions, vous avez accepté cette conclusion 9.

Nous passons à la conclusion 10, nouvelle. Je vous laisse quelques secondes pour la relire. Nous la voterons également à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion 10 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Un avis contraire. Abstentions? Avec trois abstentions et un avis contraire, vous avez accepté cette conclusion 10 nouvelle.

Cet objet est ainsi terminé. Je remercie M^{me} la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/67 de la Municipalité, du 16 décembre 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'600'000.– destiné à la réfection, à l'amélioration et au remplacement d'équipements de Bellerive-plage ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 830'000.–, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Charles Bettens, « Pour une piscine de Bellerive chauffée » ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Magali Zuercher, « Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année » ;
8. de refuser la réponse de la Municipalité au postulat de M. Guy Gaudard « Pour une ouverture journalière du restaurant de la piscine de Bellerive » ;
9. de demander à la Municipalité d'étudier à nouveau la possibilité de mener le nouvel ascenseur jusqu'au niveau du restaurant ;
10. de demander à la Municipalité la création d'une caisse de plain-pied à l'ouest de la piscine, afin notamment de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux familles avec poussette et aux usagers en provenance de l'ouest.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec le point R93 et j'appelle M. Philippe Clivaz à cette tribune.

Motion de M^{me} Florence Germond et consorts pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements¹

Rapport

Membres de la commission : M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur, M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Gilles Meystre (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – La commission s'est réunie vendredi 4 mars 2010 à la salle des commissions. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond, Rebecca Ruiz, Martine Fiora-Guttman (remplaçante de M. Pierre-Antoine Hildbrand), Gisèle-Claire Meylan (remplaçante de M^{me} Nicole Grin), Magali Crausaz Mottier (remplaçante de M. David Payot), Esther Saugeon et de MM. Gilles Meystre, Roland Ostermann et Philippe Clivaz (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, accompagné de M^{me} Florence Nicollier (cheffe du Service de la police du commerce) et de MM. Denis Décosterd (chef du Service du développement de la Ville et de la communication), David Barbi (chef du Service financier), Bernard Raboud (Service financier) et Jean-Pierre Gay (Service financier), qui prend les notes de séance.

Une discussion préalable s'engage sur le fait que le président de la commission est aussi cosignataire de la motion discutée. Aucune objection n'est formulée, la séance peut commencer.

La motionnaire rappelle les grandes lignes de son initiative en relevant la lourdeur de la procédure actuelle liée à la rétrocession de l'impôt sur les divertissements d'où son désir de passer à une exonération, en émettant par ailleurs le vœu que le cercle des bénéficiaires de ladite exonération soit élargi. Elle admet toutefois que la marge de manœuvre pour aller dans ce sens n'est pas énorme compte tenu des contingences d'ordre juridique notamment.

A partir de là, la discussion est ouverte sur la question de la motion. Personne parmi les membres de la commission ne souhaite en effet aborder le sujet global de l'impôt sur les

divertissements. Un commissaire relève avec satisfaction qu'une réflexion sur la question de l'impôt sur les divertissements transcende désormais les clivages politiques, mais il précise que les sociétés locales ne sont pas seules à subir cet impôt. Si l'adaptation proposée par la motion va dans le bon sens, elle manque toutefois d'ambition, puisque c'est la suppression dudit impôt qu'il faudrait viser.

Le syndic signale que l'Administration communale mène depuis quelque temps une étude en vue de présenter le nouvel arrêté d'imposition au mois d'avril prochain afin que le Conseil communal puisse se prononcer, si possible avant les vacances d'été, et que la situation soit claire avant la votation populaire de septembre. En l'état, l'étude n'est pas suffisamment avancée pour donner d'autres précisions.

La discussion se poursuit et il est demandé à la Municipalité si le futur préavis sera un contre-projet à l'initiative populaire visant la suppression pure et simple de l'impôt. En l'état actuel des choses ce n'est pas forcément le cas. Le préavis présentera une analyse sur la faisabilité de certaines propositions émises par la motion. Une fois l'arrêté d'imposition adopté par le Conseil communal, avec ou sans amendements, il conviendra d'attendre en septembre le verdict du vote populaire. Si l'initiative pour la suppression de l'impôt sur les divertissements est acceptée, un nouvel arrêté d'imposition sera immédiatement soumis au Conseil communal avec l'abrogation dudit impôt, sinon l'arrêté sera purement et simplement accepté.

Un commissaire insiste sur l'importance de prévoir une exonération et non une rétrocession de l'impôt, cette dernière impliquant de fastidieuses démarches et, en définitive, c'est le client qui paie la taxe alors que c'est la société organisatrice de l'événement qui encaisse la rétrocession.

Les membres de la commission n'ont plus de question. La discussion est close.

Il est proposé de transmettre la motion à la Municipalité pour étude et rapport. La commission s'exprime unanimement en ce sens.

Le président : – Monsieur Clivaz, vous avez la parole si vous avez des compléments à votre rapport. Nous vous écoutons.

M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Gilles Meystre (LE) : – Vous imaginez la satisfaction que nous avons éprouvée en prenant connaissance de cette motion. Soyons clairs, cette motion déposée par ailleurs en pleine récolte de signatures, avait deux objectifs : freiner la récolte et éviter au Parti socialiste de perdre la face le jour

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393 ; *idem* T. II (N° 9/II), pp. 63.

où éventuellement – le sort n'est pas encore jeté – le peuple dirait oui à notre initiative. Peu importe finalement : tout ce qui est fauché est bas et nous dirons donc oui à cette motion.

Mais c'est un « oui, mais... », précisément parce que pour nous, c'est la suppression totale qu'il faut viser. Et ce pour plusieurs raisons.

Mesdames, Messieurs, vous revendiquez un statut de capitale culturelle, un statut de ville olympique. Vous voulez construire un Zénith où des concerts pourraient avoir lieu ; dépenser Fr. 10 millions, à juste titre, pour rénover Beau-lieu ; construire deux stades. Bravo ! Ces ambitions sont bienvenues et nous les partageons pour la plupart. Néanmoins, vouloir en parallèle maintenir un impôt sur les divertissements de 14 %, c'est parfaitement incohérent puisque, vous le savez, c'est un obstacle à la bonne marche de ces infrastructures et de ces institutions. En fait, en ne demandant qu'une suppression pour les sociétés locales, vous jouez en troisième ligue alors que vous prétendez jouer en super ligue. Toutes les grandes villes l'ont supprimé, pourquoi donc mégoter à Lausanne ? Tout simplement parce que la droite en a fait un combat depuis longtemps et, permettez-moi de le supposer, parce que ce serait difficile de lui donner raison.

Après avoir demandé la suppression à répétées reprises par voie de motion, après avoir récolté 8000 signatures en l'an 2000 par voie de pétition, après avoir récolté deux fois 12'000 signatures par voie d'initiative, après avoir vu la Ville de Morges, dirigée par une syndique socialiste, supprimer cet impôt, après avoir entendu M. Rosselat, syndic Vert, suggérer qu'on la supprime, après avoir entendu avec satisfaction M^{me} Zamora rejoindre notre camp, nous n'allons pas mégoter à notre tour et nous disons donc oui à cette motion. De toute façon, c'est clairement une première victoire pour les Libéraux-Radicaux et c'est surtout le signe que le vent tourne. Nous soutiendrons cette motion, tout en nous réjouissant de pouvoir faire campagne au mois de septembre.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – L'impôt sur les divertissements fait couler beaucoup d'encre depuis un certain temps. Le Parti socialiste a souhaité faire des propositions constructives en la matière sans toucher à la part la plus importante en termes de rentrées financières. Nous proposons d'une part une simplification administrative et d'autre part d'élargir le cercle des bénéficiaires pour les petites sociétés et associations à but non lucratif qui font un travail de proximité important pour la population et pour les jeunes à Lausanne.

En revanche, vous le savez également, nous souhaitons maintenir cet impôt, qui rapporte plus de Fr. 6 millions à la Ville de Lausanne. Il a rapporté Fr. 6 millions cette année, selon les comptes 2009 que j'ai examinés ce matin à la Direction de la sécurité publique, dont plus de la moitié est payée par les dancings et cinémas. Fr. 6 millions. Voulez-vous que je donne le chiffre exact ?

Rappelons par ailleurs que la vie nocturne et de fête, quand bien même elle est importante pour une partie de la population, a des impacts non négligeables en termes de coûts, notamment ceux qui concernent les interventions de police.

J'aimerais revenir spécifiquement sur les questions en lien avec la suppression totale de l'impôt, que M. Meystre a développées auparavant. En effet, sous la pression des grands groupes et opérateurs actifs dans le domaine, qui y ont des intérêts financiers divers, plusieurs villes ont supprimé cet impôt. Cependant, sur deux points, il y a un peu tromperie sur la marchandise dans les arguments avancés. Premièrement, faire croire que les prix vont baisser. Vous le savez, Monsieur Meystre, Pathé cinéma, à Lausanne et à Genève, pratique exactement les mêmes tarifs, alors qu'il y a un impôt à un endroit et qu'il n'y en a pas à l'autre. Les baisses n'iront pas dans la poche des spectateurs, mais bien dans celle des distributeurs. Deuxièmement, faire croire que les Lausannois vont y gagner. Vous le savez, Monsieur Meystre, sur les Fr. 6 millions que nous rapporte cet impôt, environ Fr. 4 millions, les deux tiers, sont payés par des non-Lausannois. En revanche, ce sont les Lausannois qui devront assumer les Fr. 6 millions de perte dans le budget, soit par une augmentation de la dette, soit par une diminution des prestations.

Enfin, votre argument sur la Ville de Morges. Comparaison n'est pas raison. Monsieur Meystre, vous savez que la Ville de Morges gagnait Fr. 430'000.– avec cet impôt, dont Fr. 300'000.– étaient récoltés grâce à Beausobre. Beausobre aura simplement une diminution de sa perte d'exploitation. Fr. 100'000.– supplémentaires étaient payés par le cinéma. La décision de la Ville de Morges correspond donc à un impact financier de Fr. 30'000.–. On ne peut absolument pas comparer cette situation avec la situation lausannoise.

Voilà pour cette petite digression sur la future campagne qui nous attend en septembre. Mais pour l'instant, je salue le soutien de l'ensemble des membres de la commission à cette motion et je vous invite à la renvoyer directement à la Municipalité.

M. Jacques Pernet (LE) : – M^{me} Germond a dit des choses qui occultent le véritable impact de cet impôt sur les divertissements. Ces Fr. 6 millions dont elle parle... A ma connaissance c'était moins, mais je ne veux pas chipoter si c'est Fr. 4, 5, 6 millions (... *rumeurs*...). Ces Fr. 6 millions, c'est important, mais quel pourcentage de la masse totale du budget de la Ville est-ce que cela représente ? Je crois que c'est inférieur à 0,5 %, je vous laisse le soin de calculer. Ces Fr. 6 millions, Madame Germond, vous les retrouverez. Vous les retrouverez dans les retombées économiques induites par la suppression de cet impôt. Il faut aussi savoir que si vous ajoutez cet impôt à la TVA, qui est de 5,6 %, cela fait près de 22 % de taxes qui sont payées par les personnes qui organisent des manifestations dans notre ville.

Actuellement, vous dites que les deux tiers de ces Fr. 6 millions sont payés par les non-Lausannois. Le tourisme, à Lausanne, a rapporté Fr. 1,57 milliard, un milliard et demi, en 2005. Entre 2007 et 2008, il y a eu une augmentation significative du tourisme. Ces touristes, ce sont aussi des excursionnistes, et ces derniers, Madame Germond, ce ne sont pas des Lausannois. Ce sont des personnes qui viennent de l'extérieur.

C'est un faux débat d'axer la suppression ou le maintien de cette taxe sur les divertissements sur une pure raison économique.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Depuis des années que dure ce feuilleton, législature après législature, la droite revient avec une régularité métronomique pour supprimer cet impôt sur les divertissements. Elle se heurte avec une régularité tout aussi métronomique au refus de la gauche, soudée dans une union sacrée, de toucher à un cheveu de cet impôt sur les divertissements.

Je salue cette motion. Elle peut apparaître comme une lézarde dans cette muraille de Jéricho qu'on nous opposait, comme la perception du fait que les mentalités évoluent et que la gauche pourrait perdre des plumes à vouloir maintenir absolument cet impôt... Je ne vous chercherai pas de poux dans les cheveux : nous saluons l'évolution positive de votre réflexion.

Personnellement, j'ai fait le même chemin que vous, il n'y a pas si longtemps que ma position a évolué. J'ai été très longtemps favorable à la perception de cet impôt pour des raisons techniques, qui sont évidentes. En effet, le poids de Lausanne dans le financement de l'activité culturelle, dont profitent la plupart des Communes de l'agglomération lausannoise et même plus loin, me paraissait un peu réparti par sa perception. Il y a une dizaine d'années, on disait qu'une place au TML Opéra coûtait Fr. 165.– alors que les billets étaient vendus Fr. 30.– à Fr. 40.–. La différence, c'est le contribuable lausannois qui la paie.

Quoi qu'il en soit, il y a une évolution, nous n'allons pas chipoter, nous la saluons et nous voterons positivement sur votre proposition.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous passerons au vote après les déterminations de la commission données par M. le rapporteur. Nous vous écoutons.

M. Philippe Clivaz (Soc.), rapporteur : – La commission était unanime et propose de transmettre la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent le renvoi à la Municipalité le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que cette motion est renvoyée à la Municipalité. Cet objet est ainsi clos, merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Florence Germond : « Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Nous poursuivons avec les deux interpellations urgentes, INI29 et INI30. Je propose que les interpellateurs viennent l'un après l'autre écouter la réponse. Etant donné que ces deux interpellations portent sur le même sujet, j'ouvrirai un débat commun après lecture des réponses. J'appelle M. Mathieu Blanc à cette tribune.

Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité ? »²

Réponse photocopiée de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – (*Lit la réponse municipale.*) Comme le mentionne l'interpellateur... le débat sur le rapport-préavis 2010/9 se fera en temps voulu devant le Conseil communal.

En plein accord avec cette remarque, la Municipalité renonce à développer un long préambule à propos de sa réponse à la motion du conseiller communal Alain Hubler.

Elle souligne cependant fermement que son objectif est d'appeler à une recherche de solutions à un problème grave de société touchant des enfants mineurs qui non seulement n'ont pas choisi de venir ou de naître ici, mais ne portent aucune responsabilité dans ce qui leur arrive et ne doivent pas être discriminés ni sanctionnés sur la base de la situation juridique de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

La Municipalité relève également que ses propositions ont obtenu un soutien indirect auprès du Grand Conseil le

²BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), p. 263.

23 février 2010, du Conseil national le 3 mars 2010 et de M^{me} la conseillère fédérale Evelyn Widmer-Schlumpf selon ses déclarations dans la presse du 13 mars 2010.

La Municipalité s'attachera à la résolution de l'accès à l'apprentissage des sans-papiers dans cette optique. Elle privilégiera toutes les solutions légales possibles.

Elle répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. Le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education peut-il confirmer qu'il avait pleinement conscience du caractère illégal de la mesure qu'il allait proposer, en particulier au regard de la Loi fédérale sur les étrangers ?

Le rapport-préavis 2010/9 mentionne clairement :

- chapitre 1, 1^{er} paragraphe: «[...] Ces jeunes ne peuvent s'engager dans une formation professionnelle, ni en école à plein temps, ni en apprentissage dual. En effet, ils tombent sous le coup des lois sur la formation professionnelle et sur les étrangers. [...]»
- chapitre 9, chiffre 3: l'engagement de la Municipalité à soutenir les Autorités cantonales dans ses interventions auprès de l'Assemblée fédérale afin qu'«elle crée les bases légales permettant aux jeunes mineurs sans papiers d'accéder à l'apprentissage dual».

2. Le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education peut-il expliquer pourquoi il a délibérément décidé de ne pas informer l'Etat de Vaud ou les Autorités fédérales sur la décision qu'il allait soumettre par le biais de son préavis ?

La Municipalité rappelle qu'il ne s'agit pas d'une décision, mais d'une proposition soumise à votre Conseil. En cas d'approbation de la réponse municipale par le Conseil communal, l'Etat de Vaud et les Autorités fédérales seront informés de votre décision.

Elle tient également à souligner que le rapport-préavis de la Municipalité est en continuité avec les réflexions du groupe de travail «Clandestins» institué par le Conseil d'Etat en 2002 dont il reprend et cite les recommandations majeures. S'agissant en particulier de la scolarisation et de la formation tertiaire et professionnelle des enfants clandestins, le groupe de travail a lui-même relevé la violation du principe constitutionnel de l'égalité de traitement entre les jeunes clandestins qui s'orientaient vers la voie gymnasiale et ceux qui choisissaient la formation professionnelle. Le rapport-préavis met aussi en lumière les réflexions, les propositions et les prises de position des autres organes exécutifs et législatifs supérieurs ayant trait à l'accès à la formation postobligatoire des jeunes mineurs sans statut légal.

3. Le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education s'attendait-il à des réactions aussi vives de la part des autorités de tutelle ?

3.1 Si oui l'objectif était-il de faire «un coup politique» ?

3.2 Sinon, peut-il justifier comment il n'avait pas mesuré la portée du débat et pourquoi il n'avait pas informé ses collègues de la Municipalité de son absence de consultation ?

La Municipalité salue la réaction du Grand Conseil vaudois du 23 février 2010 relative aux deux résolutions urgentes concernant la teneur du rapport-préavis 2010/9. Elle se félicite du vote du Conseil national, le 3 mars 2010, relatif à la motion de M. L. Barthassat et à celle de M. A. Hodgers. Elle salue la position personnelle, relatée dans la presse le 13 mars 2010, sur cette question de M^{me} la conseillère fédérale E. Widmer-Schlumpf.

4. La Municipalité peut-elle expliquer pourquoi elle a décidé de répondre en février 2010 à la motion Hubler – déposée en novembre 2002 – alors que cette question sera débattue au mois de mars prochain devant le Parlement fédéral, seul organe législatif compétent en la matière ?

La Municipalité a tout d'abord attendu la publication du rapport Valli en 2003 concernant «Les migrants sans permis de séjour à Lausanne».

Elle a ensuite rédigé un premier préavis (2005/15) intitulé «Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne».

Elle a participé au groupe de travail cantonal sur cette question.

Elle a attendu en 2009 le résultat du débat genevois à propos de l'initiative parlementaire de M^{me} A.-M. von Arx-Vernon visant à mettre en place un dispositif de type «chèque apprentissage».

L'actualité politique fédérale permettait en février 2010 à la Municipalité de marquer l'intérêt qu'elle portait à une question relative aux droits humains qui est l'affaire de tous.

5. La Municipalité est-elle consciente des risques qu'elle encourt, notamment au niveau pénal? Est-elle également consciente de son devoir de dénonciation en cas d'accès d'un clandestin à un apprentissage ?

La Municipalité a parfaitement connaissance des dispositions légales.

Elle considère qu'il convient d'appliquer les lois avec humanité, en se conformant notamment aux principes de l'interdiction de l'arbitraire, de l'égalité de traitement, du respect de la bonne foi et de la proportionnalité.

6. Dans le cas où l'Etat de Vaud menacerait de sanctions pénales ou administratives les Autorités lausannoises si elles engageaient des jeunes apprentis sans papiers, la Municipalité entend-elle retirer immédiatement son préavis ?

Les débats n'ont pas encore eu lieu au sein du Conseil communal et la décision ultime d'approuver ou non la réponse de la Municipalité lui appartient.

7. Enfin, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur l'attitude qu'elle souhaiterait adopter avec les apprentis qui réussiraient leur formation et obtiendraient un CFC ? Voudrait-elle leur offrir un travail ?

En totale adéquation avec la Convention internationale des droits de l'enfant, la Municipalité espère qu'un jour des mineurs sans papiers terminent un apprentissage en mode dual et obtiennent un CFC. Il s'agit là du seul objectif du rapport-préavis 2010/9.

Le président : – Je remercie la Municipalité et j'appelle à cette tribune le deuxième interpellateur, M. Claude-Alain Voiblet, pour entendre la réponse à son interpellation.

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Politique migratoire de la gauche à Lausanne : refuser d'appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail »³

Réponse polycopiée de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – (*Lit la réponse municipale.*) Les questions posées par l'interpellateur font suite à la présentation du rapport-préavis 2010/9 « Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée une formation professionnelle pour les sans-papiers. »

Le débat sur cette question fondamentale relative au respect des droits de l'enfant se fera en temps voulu lors des séances de la commission puis en séance plénière au Conseil communal.

La Municipalité tient à rappeler que depuis le dépôt de la motion de M. Hubler, elle a publié un rapport sur « Les migrants sans permis de séjour à Lausanne » (Marcello Valli,

Lausanne, 2003) et le préavis 2005/16 intitulé « Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne ».

Elle a également répondu à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet intitulée « Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville ? »

Les membres de la Municipalité sont appelés à résoudre les problèmes dont ils ont connaissance. S'agissant de la situation des mineurs en situation irrégulière, la Municipalité constate que ses propositions ont obtenu un soutien indirect auprès du Grand Conseil le 23 février 2010, du Conseil national le 3 mars 2010 et de M^{me} la conseillère fédérale Evelyne Widmer-Schlumpf selon ses déclarations dans la presse du 13 mars 2010.

La Municipalité s'attachera à la résolution de l'accès à l'apprentissage des sans-papiers dans cette optique. Elle privilégiera toutes les solutions légales possibles.

En attendant que le Conseil communal se prononce sur le rapport-préavis 2010/9, elle répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Combien de dénonciations annuelles, suite à une infraction de la Loi sur les étrangers, ont été enregistrées par les Autorités de la ville en 2000, en 2004 et en 2009 ? Les dénonciations précitées ont conduit à l'expulsion de combien de clandestins ou de sans-papiers ?*

En préambule, la Municipalité tient à préciser que la législation a changé durant la période 2000–2009. Tout d'abord avec l'introduction successive et progressive de la libre circulation avec les pays européens, puis avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 de la Loi sur les étrangers (LEtr), faisant suite à la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (ex LSEE). Le cadre juridique ayant changé, il est difficile de comparer les situations d'une année à l'autre.

En utilisant le journal des événements de police et diverses autres sources, il est possible de manière relative de reconstituer le nombre de dénonciations effectuées de 2004 à 2009 ; toutefois il n'est pas possible de fournir de chiffres antérieurs, notamment pour l'année 2000.

Les chiffres ci-dessous énumèrent des dénonciations. Ils ne donnent pas le nombre des personnes dénoncées. En effet, il n'est pas rare que certains étrangers en situation durable de séjour illicite soient interpellés plusieurs fois au cours d'une même année, avec chaque fois à la clé un examen de situation complémentaire et une nouvelle dénonciation. Le nombre de dénonciations d'infraction à la Loi sur les étrangers ou à la loi qui la précédait, se situe entre 300 et un peu plus de 800 par an (2009 : 726, 2008 : 543, 2007 : 823, 2006 : 610, 2005 : 369, 2004 : 301).

³BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), p. 263.

La Ville ne dispose par ailleurs pas de statistiques sur le nombre d'expulsions qui en ont découlé. Le traitement administratif ultérieur de ces affaires relève du seul Service cantonal de la population.

En dernier lieu, la Municipalité tient à préciser que les dénonciations sur la base de la LEtr et de la LSEE ne se font pas seulement à l'encontre des étrangers en situation irrégulière de séjour, mais également à l'encontre d'employeurs qui emploient des étrangers en situation irrégulière ou à l'encontre de personnes qui ont contrevenu à d'autres obligations fixées dans ces lois, par exemple en violation sur les normes de changement d'emploi ou de respect des conditions dont l'autorisation de séjour est assortie. Ainsi, des dénonciations sur la base de la LEtr ou de la LSSE ne mènent pas nécessairement à une expulsion.

2. *Pour quelles raisons les membres du Conseil communal n'ont-ils pas eu connaissance du préavis avant les médias sur les intentions de la Municipalité de violer les lois en offrant des places d'apprentissage aux clandestins ou aux sans-papiers ?*

La procédure d'envoi de ce rapport-préavis aux conseillers communaux et à la presse a été identique à celle prévalant pour tous les autres préavis.

3. *L'Etat de Vaud a-t-il été informé des démarches de la Ville de Lausanne et une analyse juridique sérieuse a-t-elle prévalu à la mise en consultation de ce préavis qui invite le Conseil communal à sortir des voies légales ?*

La Ville a participé aux réflexions du groupe de travail «clandestins» institué par le Conseil d'Etat en 2002 dont le rapport-préavis reprend et cite les recommandations majeures. L'Autorité était au courant des préoccupations de la Ville qui doit veiller aux besoins élémentaires des mineurs sans papiers. Ce rapport-préavis a fait l'objet de nombreuses consultations dans et hors Canton de Vaud. Constatant que la loi sur le séjour des étrangers considère l'apprentissage comme une activité lucrative nécessitant un permis de travail, tout le monde s'est accordé à dire qu'il fallait susciter le débat pour modifier le cadre juridique actuellement en vigueur.

4. *Différentes informations reprises par les médias font état d'une décision unanime de la Municipalité; cependant le seul élu de droite au sein du collège s'est distancé de cette démarche. Certains membres de l'Autorité municipale n'ont-ils pas violé leur devoir de réserve concernant les informations fournies à la presse sur les délibérations de l'Exécutif communal ?*

Un membre du collège a indiqué à un journaliste que le rapport-préavis avait été adopté à l'unanimité moins une abstention.

5. *A ce stade de la discussion, qui du syndic ou du seul municipal de droite dit la vérité sur le pseudo-vote unanime du collège municipal ?*

Le syndic a eu l'occasion de le dire lors de la séance du Conseil communal du 16 février, ses propos n'ont pas été reportés de manière exacte.

6. *Si la Municipalité poursuit dans la voie de l'illégalité, qui sera juridiquement responsable de l'engagement d'apprentis et qui prendra à charge les probables frais de justice ou condamnations ?*

La décision d'accepter le rapport-préavis 2010/9 appartient au Conseil communal. Tous les engagements de personnel se font sous la responsabilité du syndic.

7. *Au total combien de places d'apprentissage offrent les différents services de notre ville et combien de jeunes de nationalité suisse occupent ces différentes places? Le marché des places d'apprentissage de la région lausannoise offre-t-il suffisamment de places pour répondre à la «demande légale» des jeunes Lausannois à la recherche d'une formation ?*

La Ville de Lausanne compte 154 apprenti-e-s dans une vingtaine de professions différentes. Sur ces 154 jeunes, 125 sont de nationalité suisse, soit 80%.

Selon un communiqué du 28 avril 2009 du service d'information du Centre Patronal, «La dernière enquête de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie ne révèle aucun changement, aucun signe de récession. Au contraire, le nombre de jeunes en fin de scolarité obligatoire est en baisse par rapport aux années précédentes, tandis que le nombre de places d'apprentissage annoncées par les cantons est en légère hausse. Certes, des difficultés existent dans certains secteurs économiques; on ne saurait pourtant parler aujourd'hui d'une crise des places d'apprentissage ou de l'emploi des jeunes.»

8. *Dans l'optique de l'application de toutes nos lois, l'offre d'une place d'apprentissage devrait rimer avec expulsion. Comment la Ville va-t-elle concilier et la signature d'une place d'apprentissage et la dénonciation d'une personne en situation illégale ?*

La signature d'un contrat d'apprentissage ne contraint pas la Ville de Lausanne à une dénonciation obligatoire.

L'article 301 du Code de procédure pénale (CPP) prévoit que «chacun a le droit de dénoncer des infractions à une autorité de poursuite pénale». Il s'agit donc d'une faculté et non d'une obligation. Une telle obligation n'est imposée qu'aux Autorités pénales, à savoir par l'art. 302 CPP qui prévoit que «les Autorités pénales sont tenues de dénoncer aux Autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.»

Le Code de procédure pénale étant une loi générale, il y a encore lieu d'examiner si une telle obligation est expressément prévue dans une loi spéciale. La loi sur le séjour et

l'établissement des étrangers ne prévoit aucune obligation générale de dénoncer une personne en situation illégale aux Autorités.

Par ailleurs, la Municipalité se permet de souligner que l'Autorité administrative intervient lorsque l'ordre public est menacé, en respectant un certain nombre de principes dont l'interdiction de l'arbitraire, l'égalité de traitement, la bonne foi et la proportionnalité. Elle n'intervient pas systématiquement dans un cas contraire.

9. *Quelles sortes de certificats d'apprentissage obtiendront au terme de leur formation les apprentis clandestins qui ne pourront se prévaloir d'un contrat de travail légal dans notre pays ?*

Le rapport-préavis propose que la Ville de Lausanne définisse avec «le Canton les modalités relatives aux inscriptions aux examens finaux» et par conséquent le type de certificat d'apprentissage.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – J'ai pris connaissance du courroux des interpellateurs et admetts la légitimité de celui-ci. Toutefois, comme maître d'apprentissage de quatre jeunes en situation régulière, dont deux terminent leur formation de quatre ans au mois de juin, je préfère m'intéresser à la substance du préavis 2010/9, qui a pour objectif que l'Administration communale puisse engager des apprentis sans papiers. En Suisse, nous avons une culture et une tradition de la formation et, à ce titre, j'ai permis à une quinzaine de jeunes d'obtenir un CFC et de vivre de leur travail. C'est pourquoi j'estime indispensable qu'un élève avec ou sans papiers, qui a suivi l'école à Lausanne, puisse accéder à une formation après l'obtention de son certificat d'études. Qu'elle soit académique ou duale. Pour la petite histoire, je rappelle que nous avons volontairement scolarisé ces enfants qui, somme toute, n'ont pas demandé à venir ici. Nous devons aller au terme de notre démarche formatrice et éducative.

Toutefois, j'aimerais que l'on apporte la même attention et déploie la même énergie pour les milliers de jeunes en situation régulière, disséminés entre l'Organisme de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI), le Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP), le Centre horizon d'activités et de relais transition école métiers (CHARTEM), le Semestre de motivation (SEMO), voire le Revenu d'insertion (RI), afin qu'ils trouvent une place d'apprentissage. Au vu du nombre de stagiaires que j'ai accueillis en entreprise depuis septembre 2009, je dois vous avouer que je suis très préoccupé quant aux chances de chacun de trouver une place d'apprentissage cet automne.

A ce sujet, je dénonce une nouvelle fois le manque de dynamisme que manifeste la Ville pour la formation. Avec près de 4900 collaborateurs, elle forme seulement quelque

150 apprentis, soit 3 % de l'effectif. Près de la moitié d'entre eux sont formés aux Services industriels, à Parcs et promenades et à Routes et mobilité. C'est édifiant et significatif de sa politique de la formation. Au même titre, il est discutable que le Service social ne forme qu'un seul et unique apprenti pour 275 collaborateurs. D'autres services ne sont pas non plus des parangons de la formation et M. le syndic, dans son Administration générale, doit faire un effort. La Ville doit immédiatement accélérer l'engagement d'apprentis et cesser de faire de l'angélisme avec ce préavis 2010/9.

Tous les jeunes ont besoin de notre soutien, et pas seulement une catégorie. C'est une responsabilité morale et civique de les encadrer et de les accompagner. La réflexion sur l'apprentissage doit donc être générale. Dès lors, dans l'attente des résultats des travaux de la commission, j'invite vivement la Municipalité à remplacer ou à modifier la conclusion 1 du préavis en vue de l'assouplir et de s'engager à ouvrir l'accès à des places d'apprentissage dans l'Administration à tout élève qui a suivi et réussi sa scolarité à Lausanne. On ne ferait ainsi aucune discrimination.

Pour votre information, sachez que le monde professionnel propose environ 240 professions aux jeunes qui terminent leur scolarité. La Municipalité doit également s'interroger afin de savoir si l'apprentissage est une activité lucrative, M. Tosato l'a rappelé tout à l'heure. Si elle considère que ce n'en est pas une, il faut alors détacher le contrat d'apprentissage du contrat de travail et repenser la terminologie en la remplaçant par «convention de formation». Cela ouvrira peut-être des portes.

Les questions et les propositions sur ce sujet sensible et émotionnel ne manquent pas. J'en ferai le moment voulu à cette tribune, car nous avons la chance de disposer de deux membres qui siègent au Conseil national et qui pourront relayer nos travaux dans les sphères fédérales.

M. Claude Mettraux (LE) : – L'annonce de la Municipalité de Lausanne d'engager des apprentis sans papiers a fait l'effet d'une bombe, vu son caractère illégal et, en l'état, incompatible avec le droit fédéral. Les Autorités lausannoises n'ont même pas pris la peine de sonder le Canton sur les conséquences de leur projet. Avec moins d'arrogance, Lausanne aurait dû faire preuve d'humanité et négocier des alliances avec les partis cantonaux afin de faire avancer le dossier des clandestins. Je dénonce le coup de pub sur le dos des adolescents sans papiers. Elle prétend en finir avec l'hypocrisie du système actuel qui veut qu'au terme de la scolarité obligatoire un jeune sans statut légal, comme ses parents qui paient le cas échéant leurs impôts à la source, puisse aller au gymnase mais n'ait pas la possibilité d'entreprendre une formation professionnelle. Elle ne fait cependant aucune proposition constructive pour résoudre ce problème et pour creuser la question.

Faisons preuve d'un peu de courage et de créativité, mais pensons également à nos jeunes citoyens avec permis et aidons-les aussi à trouver des places de formation. Je crains

qu'en voulant tout faire, la Municipalité ne provoque l'anarchie dans notre ville, où tant de problèmes ne sont pas résolus. En vue de régler enfin la question, je m'engage fermement pour la recherche d'une solution équitable pour modifier les normes établies. La Ville doit respecter une ligne de bonne conduite, se montrer exemplaire, comme elle sait si bien le dire. Tous ces enfants de sans-papiers dans la rue, sans formation, sans travail, cela finira un jour en bandes de petits délinquants, en catastrophes sociales pour tous. Ce n'est pas bon pour la population locale et ce n'est pas bon pour leur avenir non plus.

Pour le PDC, il existe une corrélation entre l'oisiveté et la criminalité. Ainsi, ne stimulons pas l'insécurité, qui est un cadeau inespéré pour la droite nationaliste et la gauche progressiste. Nous devons être capables de faire front à la polarisation triomphante et à tous les fondamentalismes. Eh bien, si la loi est ainsi faite, il faut changer la loi! Un apprentissage à la suisse, même en cas d'expulsion ultérieure, peut être un atout important pour un retour réussi.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je décline mes intérêts : je suis membre du Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers et je suis fier que ce soir, une délégation de sans-papiers soit présente pour entendre ce débat. En effet, il est important que des discussions de ce type soient directement transmises à celles et ceux qui sont les premières et les premiers concernés.

Au nom du groupe A Gauche Toute!, POP et solidaritéS, je tiens à remercier la Municipalité pour les réponses apportées aux deux interpellations. Un constat : la gesticulation politique de l'UDC, malheureusement relayée par une partie de la droite traditionnelle, a fait long feu. M. Oscar Tosato a rappelé que même l'Autorité fédérale, soit M^{me} Eveline Widmer-Schlumpf, a exprimé son appui à la proposition d'ouvrir la formation professionnelle à des jeunes sans papiers. A Gauche Toute! annonce – même si ce n'est pas le moment du débat – qu'elle soutiendra les conclusions du préavis de la Municipalité.

Dans ses réponses aux interpellations discutées aujourd'hui, la Municipalité reconnaît qu'une discrimination est inacceptable pour une partie importante de jeunes sans statut légal, sans papiers, et nécessite que les collectivités publiques combattent ces discriminations. Ces jeunes ont droit à une formation professionnelle, dès lors qu'ils sortent des écoles, et il paraît tout à fait normal que l'Autorité se préoccupe de leur situation.

A Lausanne – c'est difficile à comptabiliser statistiquement – quelque 5000 personnes sans papiers – probablement un peu plus, peut-être un peu moins – travaillent, paient en partie leur contribution aux assurances sociales, paient en partie des impôts à la source. Ce sont des citoyens et des citoyennes de la ville, ils y habitent, ils travaillent, ils utilisent les transports publics. Et, vous le savez, le problème qui se pose à terme, c'est la régularisation de leur droit de séjour en Suisse.

Je rappelle aussi à l'UDC, comme à une partie de cette droite qui malheureusement relaie les mêmes propositions, que ce sont des gouvernements de droite, en Europe, comme celui de Berlusconi, ou le gouvernement belge, qui ont régularisé partiellement le statut de sans-papiers, sans parler du gouvernement espagnol, qui lui est social-démocrate. Le problème n'est pas seulement helvétique, pas seulement vaudois, pas seulement lausannois, c'est celui de définir quelle politique migratoire appliquer aujourd'hui par rapport à des populations qui recherchent en Europe, dans nos pays, une situation qui leur permette de survivre économiquement et socialement par rapport aux réalités tout à fait désastreuses de leur pays d'origine.

Par rapport à la situation des jeunes sans-papiers, et malgré ce que dit l'UDC notamment, il ne s'agit nullement de la part de la Municipalité d'action positive ou de promotion pour ces jeunes sans-papiers à la recherche d'une formation professionnelle. Ce que propose la Municipalité, c'est de permettre aux jeunes sans papiers qui cherchent une formation professionnelle de trouver un contrat d'apprentissage dans le cadre de l'Administration. Il n'y a donc pas, par rapport à d'autres jeunes dans la même situation, une quelconque discrimination positive, et c'est d'ailleurs tout à fait normal. Il y a un problème général de places d'apprentissage et d'emploi pour les jeunes et ce n'est pas dans le cadre de ce préavis que nous pourrions le résoudre. Je tiens aussi à relever, de ce point de vue, qu'il y a une certaine démagogie de la part de l'UDC à soulever ce problème, lorsqu'on sait à quel point elle n'est pas prête à faire des pas politiques au niveau national pour lui trouver une solution.

Voilà les raisons pour lesquelles A Gauche toute! soutient les réponses aux interpellations.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Pour le groupe socialiste, il ne s'agit pas de faire un débat émotionnel autour des propositions municipales contenues dans le préavis 2010/9, qui propose un accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. En effet, une commission officielle du Conseil communal est déjà convoquée pour faire ce travail dans les jours qui viennent.

Le dépôt de deux interpellations autour d'un texte soumis, comme de coutume, à une commission du Conseil communal pour analyse et débat, représente un étrange parcours démocratique. Pour le moins, la droite de ce Conseil aura court-circuité les voies classiques qui font leurs preuves au quotidien dans le fonctionnement de notre Législatif, par la redondance du dépôt de ces deux interpellations avec le travail de commission, mais aussi en amenant avec précipitation cet objet purement communal devant le Grand Conseil.

Le groupe du Parti socialiste souhaite rappeler brièvement, mais souhaite le rappeler quand même, son attachement à la thématique de la formation professionnelle pour les clandestins, en accord avec la Convention internationale des

droits de l'enfant. Il rappelle sa conviction quant à la légitimité de chercher de vraies solutions à cette problématique tout en privilégiant le respect de la loi. Ce dernier aspect saura sans problème déboucher sur une solution, car la notion de l'égalité a su trouver un appui concret, tant au niveau du Parlement fédéral qu'au niveau cantonal. Et cela, c'est intéressant, des deux côtés de l'échiquier politique, tant à droite qu'à gauche.

En introduction au travail de commission, là où cette problématique se discutera sans populisme, sans aspect outrageusement émotionnel, le groupe socialiste souhaite aussi rappeler qu'il continuera à défendre la possibilité d'étendre, d'élargir et d'améliorer les moyens de mettre des apprentissages en mode dual à la disposition de tous les jeunes de la région et de Lausanne. Nous avons déjà fait de multiples propositions dans ce sens dans ce Conseil communal ces dernières années. En effet, la qualité éducative et formatrice d'un apprentissage en mode dual reste exceptionnelle et permet d'offrir de vraies cartes pour commencer un parcours professionnel pour tous les jeunes, avec ou sans papiers, qui vivent dans notre ville. De ce fait, et en conséquence, c'est aussi la seule possibilité pour ces jeunes de parvenir à une réelle position sociale et c'est ce que nous souhaitons offrir à n'importe quelle personne qui réside en nos murs.

M. Mathieu Blanc (LE): – Je remercie naturellement la Municipalité pour ses réponses à mon interpellation, mais je reste quelque peu sur ma faim par rapport à un certain nombre de questions.

Je me permets de revenir sur l'introduction de M. Tosato à cette interpellation. Comme j'ai eu l'occasion de le lui dire, je comprends sa position. Je comprends l'objectif du préavis, la position généreuse, la recherche de solutions accomplie par la Municipalité. Cette démarche est claire. Et comme vous le disiez, Monsieur Dolivo, en aucun cas la droite de cet hémicycle ne conteste qu'il y a un problème ni qu'il faille chercher des solutions. Ce que vise l'interpellation des Libéraux-Radicaux du groupe LausannEnsemble, mais aussi l'interpellation de l'UDC, porte sur deux points : la méthode et l'espoir disproportionné, presque vain, que ce préavis a fait naître.

La méthode, d'abord. Les réponses de la Municipalité ne nous le disent pas explicitement, mais cela ressort assez clairement des réponses aux questions 1 et 5 : elle est consciente que l'engagement d'apprentis sans papiers serait une mesure illégale. Dès lors, clairement, la volonté de la Municipalité, à ce stade, était de faire un coup. C'est ce que révèle aussi la réponse 4 de la Municipalité, qui dit avoir voulu marquer l'intérêt qu'elle porte à cette question en déposant ce préavis. On peut dire que le coup est tout à fait réussi. Effectivement, il y a eu des impacts. Sont-ils la conséquence du préavis municipal ? Je ne crois pas que le coup de la Municipalité ait eu une telle importance que la motion Barthassat a pu passer. Mais sans doute, cela a joué, et une discussion a pu être ouverte au niveau fédéral.

Cependant, je crains que ce type de méthodes, où l'on propose sciemment des mesures illégales pour se faire mousser – passez-moi l'expression – ne nuise à nos institutions sur le long terme.

Les membres de la Municipalité sont là pour veiller à la bonne application des lois et pour examiner les situations dans lesquelles elle a une marge de manœuvre afin d'appliquer cette loi selon les cas. En l'espèce, la proposition d'engager des apprentis sans papiers est clairement en contradiction avec la Loi sur les étrangers. Cette loi a été votée par le peuple très récemment, en 2008 sauf erreur. Je crois que ce n'est pas contesté. Il n'est pas contesté non plus que le droit fédéral prime le droit cantonal, qui lui-même prime le droit communal. Dès lors, la Municipalité avait d'autres instruments pour se faire entendre. Elle pouvait agir auprès des Autorités, comme elle l'a fait d'ailleurs avant même d'attendre de voir si la conclusion prévoyant d'agir auprès des Autorités était votée par ce Conseil. En effet, selon les informations relayées par *24 heures* aujourd'hui, la Municipalité s'est rendue auprès du Conseil d'Etat. Dont acte. Elle aurait aussi pu donner son opinion personnelle dans les médias, comme M^{me} Widmer-Schlumpf. M. le municipal pouvait le faire aussi, M. le syndic l'a fait. On distingue la fonction et l'opinion personnelle de la personne. Si la présidente du Parti socialiste lausannois, les Verts lausannois ou un municipal avait pris la parole pour annoncer qu'il soutient cette proposition parce que bientôt on en parlera à l'Assemblée fédérale, il n'y aurait pas eu les interpellations urgentes. Il y aurait peut-être eu une question, mais pas d'interpellation urgente, en tout cas celle que j'ai déposée.

Il ne s'agit pas de faire du juridisme étroit, mais d'observer que nous avons des institutions. Celles-ci fonctionnent. Il est piquant que M^{me} Peters affirme que ces interpellations dévièrent le fonctionnement de la démocratie communale, puisque cela contreviendrait à la procédure habituelle. Il est piquant aussi qu'elle constate que la droite a porté cet objet au niveau cantonal, alors qu'il était seulement communal. D'une part, la procédure n'était pas passée au niveau communal, le but était d'attaquer la question au niveau fédéral. Donc ce n'est pas la droite de cet hémicycle qui a fait dévier la véritable procédure et les échelons fédéraux qui font notre pays. Ensuite, si la Commune estime qu'elle peut parler de cet objet, sans aucun doute le Canton a-t-il aussi le droit de s'exprimer sur ce point.

Toujours sur la méthode, j'ai entendu dans ses réponses la Municipalité dire qu'elle privilégiera toutes les solutions légales possibles. Si je comprends bien, cela signifie qu'elle va donc préférer les solutions légales. C'est heureux, mais vous en conviendrez, cela ne suffit pas, en tout cas pour nous, Libéraux-Radicaux.

J'en viens aux espoirs. M. Dolivo a dit que plusieurs personnes directement visées assistaient à ce débat, et j'en suis heureux. Ce débat mérite une certaine audience et qu'on puisse discuter de ce problème clairement. Nous le reprendrons au moment de la discussion du préavis.

Au cours d'un débat – plusieurs ont été organisés ces dernières semaines – M. Tosato est intervenu. J'étais aussi dans la salle, et à la fin, une mère de famille, directement visée, a pris la parole pour dire: «*Oui, ma fille aimerait faire un apprentissage. Malheureusement, elle ne le peut pas. Je soutiens donc cette proposition de la Municipalité qui, enfin, lui permettra de vivre, d'être là et de s'intégrer dans cette société.*» J'ai dû lui dire que si la proposition était adoptée, si elle ne posait pas tous les problèmes évoqués au cours de la soirée et si sa fille pouvait être engagée par la Commune de Lausanne, sa situation, hélas, ne changerait pas pour l'avenir. Certes elle aura été formée, elle aura obtenu un CFC, mais cela ne lui confère en aucun cas le droit d'avoir un permis de travail. Elle continuerait de vivre dans l'illégalité. C'est pourquoi j'ai parlé de faux espoirs donnés par la Municipalité. Notre collègue Alain Hubler avait alors eu ce mot, qu'il valait mieux parfois avoir de faux espoirs que le désespoir. Peut-être. Je n'en suis pas sûr. Je pense que les deux sont contestables. C'est pourquoi le but des Libéraux-Radicaux, à Berne, là où les choses doivent être valablement discutées, est de trouver de véritables solutions à ce problème. Ces solutions passent soit par une modification de la loi, qui considérerait alors que l'apprentissage n'est pas une activité lucrative, soit une révision de la Loi sur les étrangers.

Ce qui est vrai, et je termine par là, c'est que beaucoup de gens ont fait le lien entre une telle proposition et une régularisation de ces jeunes. C'est d'ailleurs le cas des dirigeants du Lausanne Palace. Vous avez sans doute lu l'article paru dans *24 heures* aujourd'hui, fort intéressant, où le directeur du Lausanne Palace dit que c'était terrible, parce qu'il avait formé un jeune, au demeurant très compétent, qui avait été expulsé ensuite. C'est effectivement dommage, parce que l'entreprise a investi des fonds, du temps, pour cet apprenti qui malheureusement a dû être expulsé. La proposition soumise par la Municipalité ne changerait rien sur ce plan, et je crois qu'il faut le dire.

C'est pour toutes ces raisons, au vu de l'illégalité du procédé et du fait que l'Assemblée fédérale s'est occupée de la question, ce qui a fait bouger les choses, que les Libéraux-Radicaux, soutenus par l'UDC, déposeront une résolution commune. Celle-ci expose que le Conseil communal souhaite que la Municipalité retire le préavis 2010/9, vu son caractère illégal, et – pour la bonne bouche! – que la Municipalité n'adopte plus de préavis dont le contenu illégal serait établi.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – «*Nous faisons le pari de l'illégalité.*» Ces cinq mots ne sortent pas de la bouche du président d'une association de défense de migrants, mais de celle d'un représentant de la Municipalité de Lausanne. Cette phrase, utilisée à dessein par le représentant de la Municipalité pour lancer l'offre d'apprentissage aux jeunes clandestins et sans-papiers à Lausanne, a fait mouche. Quelle belle arrogance pour l'Autorité exécutive chargée de faire respecter les lois et les droits démocratiques dans la cinquième ville de Suisse!

En novembre 2003, la Ville de Lausanne comptait déjà 390 enfants de clandestins dans ses écoles publiques. Ces jeunes bénéficient sans aucune restriction de toutes les prestations scolaires et parascolaires offertes par notre Ville. Notre groupe ne remet pas en cause cette pratique, qui s'inscrit parfaitement dans les lois qui régissent notre démocratie. Il n'en va pas de même concernant l'apprentissage ouvert aux sans-papiers.

Chers Collègues, j'en conviens maintenant, avec le dépôt de mon interpellation, je souhaitais revenir sur les propos tenus par M. Oscar Tosato le 11 novembre 2003, qui s'exprimait devant ce Conseil communal concernant l'offre d'apprentissage pour les sans-papiers de la manière suivante: «*Ouvrir une place d'apprentissage à des jeunes clandestins au sein de l'Administration communale ne respecterait pas la Loi sur le travail et la Loi sur les étrangers.*»⁴ Dixit M. Tosato. En 2003, bien sûr. Aux yeux de l'UDC, cette déclaration, alors pleine de sens, du municipal précité est toujours d'actualité. Aujourd'hui, ce municipal mériterait une place de choix à la tête d'une association en faveur des sans-papiers.

Notre parti ne comprend cependant pas pourquoi les Socialistes lausannois, pourtant présents en 2003 dans les rangs du Conseil national avec plusieurs élus, ne se sont pas levés et ne sont pas intervenus dans le débat au Parlement pour demander un changement de la loi fédérale. Une telle démarche, menée au cours des sept ans passés, ne placerait pas le projet de la Municipalité sous le sceau de l'illégalité. Peut-être que nos collègues socialistes présents dans cette salle pourront répondre à cette question. Faute de réponse crédible, force est d'admettre que la proximité des élections municipales a probablement stimulé les ardeurs de la gauche dans ce dossier. Cette gauche n'hésite pas, pour satisfaire ses ambitions politiques, à envoyer notre Ville dans le mur de l'illégalité. En fait, la gauche estime qu'un sans-papiers a droit à la scolarité obligatoire, au gymnase, à l'université, à l'apprentissage. Ensuite de quoi, il n'y aura plus aucun obstacle à sa régularisation. Je crois qu'il faut être franc et dire exactement ce que vous souhaitez.

Sans être naïf, le débat autour des places d'apprentissage est un faux débat. Ce que recherche la gauche est simplement la régularisation de tous les sans-papiers. Au final, les Socialistes lausannois s'engagent dans la voie de l'illégalité sous le couvert d'une politique humaniste.

Cependant, l'enjeu n'est pas d'offrir une place d'apprentissage à deux ou trois clandestins, mais d'occuper l'espace politique en vue de légaliser l'ensemble des sans-papiers présents dans notre ville, dans notre canton, dans notre pays. Aujourd'hui, sous la pression de la gauche, ce sont une quinzaine de collectivités publiques qui ont emboîté le

⁴BCC 2003, T. II (N° 15/I), p. 429. La phrase citée par M. Claude-Alain Voiblet n'a pas été prononcée devant le plenum, mais figure dans le rapport de la commission: «*Selon M. Tosato, offrir des places d'apprentissage à des jeunes sans papiers au sein de l'Administration communale ne respecterait pas la Loi sur le travail et la Loi sur les étrangers.*»

pas de la Municipalité de Lausanne. Un large débat est ouvert sur ce problème. Force est de constater que la fronde enclenchée par la Municipalité se résume en fait à une prise en otage de la classe politique lausannoise pour les besoins mercantiles de la gauche.

Toute cette démarche, vraisemblablement orchestrée par les associations de soutien aux clandestins – M. Dolivo vient d'en faire la preuve ce soir – avec le concours d'une Municipalité consentante, sert donc une cause sournoise, la régularisation de tous les clandestins présents sur notre territoire.

Ma démarche peine à vous convaincre. Alors expliquez-nous pourquoi, après une semaine de vifs débats, le municipal Tosato annonçait tout à coup que Lausanne allait tenter le pari de l'illégalité. Que faut-il comprendre avec une telle affirmation, si ce n'est la volonté de la Municipalité de poursuivre sa politique spectacle ?

Par respect pour les étrangers qui s'engagent dans une régularisation de leur situation, selon nos lois et nos règles, notre pays ne peut pas jouer avec la politique migratoire. Ne soyons pas naïfs. La grande attractivité économique-politique de la Suisse pour les migrants en fait une cible privilégiée. Ignorer cette réalité conduirait à l'explosion de notre tissu social et à la fin de nos assurances sociales.

Notre groupe, l'UDC, souhaite revenir sur la légalité de la démarche, en rappelant cependant à la gauche de ce Conseil quatre points fondamentaux. Le peuple suisse, les Vaudois en particulier, ont accepté, contre l'avis de la gauche, la Loi sur les étrangers et la Loi sur l'asile. Les contrats d'apprentissage sont l'équivalent de contrats de travail. Cela signifie qu'engager un apprenti sans titre de séjour est contraire au droit fédéral. Dès lors, pourquoi laisser croire à une personne sans domicile légal qu'elle peut signer un contrat de travail ? Les jeunes choisissent la voie de l'apprentissage de plus en plus tard. Soit en moyenne à plus de dix-sept ans dans notre canton. Ils sont ainsi aux portes de leur majorité et seront tous majeurs au terme de leur apprentissage. La démarche de la Ville tombe sans réserve sous le coup d'un encouragement au séjour illégal soumis à dénonciation. Selon les dispositions pénales de la Loi fédérale sur les étrangers. Selon l'UDC, la Municipalité va encore plus loin avec sa proposition. Elle met clairement à mal la paix du travail et les principes de l'Etat de droit. Elle ouvre sans scrupule la porte qui protégeait le peuple suisse contre l'arbitraire.

En proposant ce préavis, la Municipalité a aussi piégé sciemment le Conseil communal en entraînant ce dernier dans un espace d'illégalité. L'UDC s'oppose à une telle politique, et bien sûr elle s'oppose à cette démarche qui est un affront pour de nombreux jeunes Lausannois au bénéfice d'une autorisation de séjour légale qui ne trouvent malheureusement pas une place d'apprentissage. Depuis quelques années, la ville de Lausanne, la région lausannoise en particulier, n'est pas en mesure d'offrir des places d'apprentissage en suffisance pour répondre à la demande. Bon nombre de jeunes adolescents ne trouvent pas de place

d'apprentissage. Désolé, Madame, Messieurs les Municipaux, mais ce n'est pas à notre jeunesse de payer l'évident besoin de visibilité de la politique de la gauche lausannoise. Nos municipaux sont moins loquaces lorsqu'il s'agit de donner une information claire concernant les statistiques sur la scolarisation des clandestins par notre Ville. A ce titre, le directeur de l'enseignement obligatoire, répondant à une simple demande de l'UDC concernant le nombre d'élèves clandestins dans les classes vaudoises, fait savoir qu'aucune liste n'est établie par les établissements scolaires. Aucune statistique ne peut être produite dans ce domaine. Si vous insistez encore un peu, il finit par ajouter – je reprends ses propos, que j'ai par écrit pour ceux qui le souhaitent : *« Le fait de procéder à un inventaire des enfants en situation irrégulière, en prenant prétexte de leur présence à l'école, serait de nature à altérer la confiance des parents et des enfants envers l'école et pourrait dissuader les parents d'envoyer les enfants à l'école. »* C'est quand même assez extraordinaire d'entendre ça !

Pour ce qui est de la Ville de Lausanne, la situation n'est pas meilleure. La Municipalité vient d'apporter une réponse à une interpellation de l'UDC demandant à connaître le nombre d'enfants de clandestins présents sur les bancs des écoles lausannoises. Dans une réponse très alambiquée, aucun chiffre crédible ne peut être cité. Pire encore : alors que le municipal Tosato avait annoncé devant ce Conseil en 2003 que 390 enfants de clandestins étaient scolarisés, dans sa dernière réponse en 2010, la Municipalité cite le nombre de 290 élèves scolarisés clandestins pour la même période. Allez comprendre ! Ces chiffres peuvent être vérifiés aussi dans les procès-verbaux du Conseil communal.

Notre parti relève aussi la prise de position des milieux économiques, qui dénoncent la promotion du travail au noir contenue dans le préavis de la Municipalité. Des représentants de l'économie trouvent choquant qu'une Ville exprime la volonté de résoudre ce problème social délicat de la formation des clandestins en faisant des effets de manche politiques. La loi est la même pour tous. Il n'y a aucune marge envisageable dans l'application, à plus fort titre pour une autorité publique.

Toutefois, ce que notre parti a trouvé de plus extraordinaire dans ce vaste chantier est l'éloge du travail au noir développé par un représentant d'Unia, qui a dit : *« Oui, nous luttons contre le travail illicite. Mais nous défendons toujours l'idée qu'un entrepreneur qui donne un salaire honorable et couvre socialement ses employés ne pratique en réalité pas le travail au noir. »* Beau tableau ! Pour ce syndicaliste comme pour la Municipalité de Lausanne, les lois s'appliquent mais uniquement lorsqu'elles n'entravent pas leurs valeurs de gauche.

L'UDC n'est pas au bout de ses surprises dans ce dossier. Notre parti se rend compte que les Socialistes veulent en priorité faire avancer la cause des sans-papiers. Pour notre parti, il faut interpréter dans leur discours une régularisation de tous les sans-papiers.

Au final, je me permets de relever devant ce Conseil les propos de M. Leuba, qui ont sûrement été répétés à la Municipalité. Il « *considère la décision lausannoise comme étant sans l'ombre d'un doute possible une démarche illégale sujette à dénonciation* ». L'UDC exige que la commission traitant de ce dossier soit nantie d'un avis de droit sur toutes les conséquences juridiques et pénales contre les Autorités qui choisiraient l'illégalité. Ce rapport doit s'étendre aux Autorités exécutives et législatives, ainsi qu'aux collaborateurs de la Ville qui devraient, le cas échéant, signer un contrat de travail illégal.

En conclusion, l'UDC refuse d'entrer dans le jeu de la gauche. Nous sommes invités, à notre corps défendant, à débattre de la proposition d'un municipal qui veut ouvrir les places d'apprentissage de la Ville aux jeunes clandestins. L'UDC rappelle que notre pays s'est doté d'une nouvelle Loi sur les étrangers et d'une nouvelle Loi sur l'asile avec la bénédiction du peuple vaudois. Ces deux lois, associées à nos lois sur le travail, répondent parfaitement à la politique migratoire soutenue démocratiquement par une majorité du peuple suisse. La gauche n'est pas en accord avec cette législation, soit. Qu'elle utilise les voies démocratiques offertes à tout citoyen suisse pour faire changer les choses. Dans la gestion d'une collectivité, il n'y a pas de place pour tenir le pari de l'illégalité. Une voie démocratique existe pour permettre la régularisation des sans-papiers. La voie vers la régularisation est étroite, mais c'est jusqu'à présent la volonté majoritaire du peuple suisse.

L'UDC appelle le Conseil communal à soutenir la résolution qui vous a été proposée tout à l'heure par notre collègue. Nous demandons le vote nominal sur cet important sujet.

M. Raphaël Abbet (UDC) : – Je serai comme d'habitude très bref dans mes propos. Il n'est pas question de rallonger tout ce qui s'est dit en long, en large et en travers ni de prendre une position par rapport à ces propos.

Pour que ce soit bien clair dans votre esprit lorsque vous devrez prendre des décisions par la suite, il m'a semblé nécessaire de vous lire une correspondance qui m'a été adressée le 9 mars de cette année par l'Office fédéral des migrations (ODM). Ce n'est pas très long, je vous la lirai en entier et comme ça on ne pourra pas me reprocher de n'en avoir cité qu'un extrait : « *L'Office fédéral des migrations (ODM) a pris position formellement à plusieurs reprises au sujet de l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers. Ainsi, les enfants séjournant en Suisse peuvent fréquenter l'école de base, quel que soit leur statut juridique. Par contre, l'octroi généralisé d'une autorisation de séjour pour tous les jeunes qui demeurent en Suisse sans titre de séjour valable afin de leur permettre de suivre une formation professionnelle ou des études est exclu. Les Cantons restent cependant habilités à demander à l'Office fédéral des migrations d'octroyer une autorisation de séjour dans des cas individuels d'une extrême gravité. La récente acceptation par le Conseil national de deux motions demandant au Conseil fédéral d'assurer l'accès à la for-*

mation professionnelle des jeunes sans-papiers (motion Barthassat et ???) n'a pour l'instant pas d'impact sur la position de l'ODM. Si le Conseil des Etats soutient cette motion, une adaptation des bases légales devra alors être réexaminée. Il convient finalement de rappeler que les Autorités compétentes dans l'affaire que vous soulevez sont celles de l'Administration cantonale, tout particulièrement les Services de la population et de l'emploi. Ce sont ces services qui devront intervenir afin d'assurer le respect du droit fédéral, si la Municipalité de Lausanne décide d'engager des jeunes apprentis ne disposant pas d'un titre de séjour en cours de validité. »

On ne peut pas être plus clair. Tant que les Chambres n'auront pas pris de décision à ce propos, tout ce que nous pouvons faire n'est qu'un travail prospectif, il n'aura aucune portée.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – En d'autres temps et en d'autres lieux, il était parfois question de désobéissance civile. Aujourd'hui, aux yeux de certains, nous avons affaire à la désobéissance de notre dispositif politique. Effectivement, des hommes et des femmes se battent depuis de nombreuses années, à différents niveaux institutionnels, dans différents organismes, pour que des situations légales, mais conduisant à des situations d'inégalité de traitement et à des violations de conventions internationales ratifiées notamment par la Suisse, ne soient pas légitimées.

Ici, il n'est pas question de violer quoi que ce soit, ni de vouloir instaurer, comme on l'a entendu ce soir, un certain type d'anarchie. Il n'est pas question d'opportunité ou de coup politique, mais de responsabilité morale, d'action pour faire évoluer le cadre politique.

En tant que Verts, nous sommes conscients toutefois qu'une telle manière de faire a pu heurter la sensibilité de certains. Les jours prochains, nous sommes à la disposition de la population non pour polémiquer stérilement, mais pour expliquer et nourrir un véritable débat de société sur les divers points évoqués ce soir. Sur trois points en particulier pour les Verts.

Premièrement, il est bien plus intolérable pour un Etat de droit comme le nôtre de supporter des inégalités de traitement entre un jeune qui veut suivre la voie du gymnase et celui qui souhaite suivre celle de l'apprentissage. Deuxièmement, nous souhaitons que dans cette affaire, on trouve très rapidement une voie légale. Enfin, pour être clair et lever toute l'ambiguïté que certains aimeraient laisser planer ce soir, s'occuper des sans-papiers ne veut pas dire que nous délaissions les jeunes Suisses ou que nous les défavoriserons. S'occuper des plus démunis, des plus faibles, mettre des garde-fous pour eux, c'est a fortiori s'occuper des plus forts.

Aujourd'hui, les Verts sont satisfaits des réponses données par la Municipalité aux deux interpellations urgentes, elles sont en parfaite cohérence avec la politique que nous menons aux différents niveaux institutionnels.

Je termine, parce que nous l'avons dit à plusieurs reprises, mais nous avons un peu de mal à le respecter, l'idée n'est pas de faire le débat ce soir, mais en commission, en temps voulu.

Enfin, pour conclure sur deux notes différentes : l'Histoire nous a appris que la démocratie a été plus souvent menacée par l'obéissance aveugle que par la désobéissance civile. Je me permets encore une citation de Martin Luther King : « *Il y a deux sortes de lois. Les lois justes et les injustes. Je suis le premier à préconiser l'obéissance aux lois justes. C'est une responsabilité morale aussi bien que légale. Or cette même responsabilité morale nous commande, inversement, de désobéir aux lois injustes.* » Notre Municipalité l'a illustré de manière évidente et les Verts soutiennent cette vision.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Oui, Madame Litzistorf Spina, le débat entre la loi du cœur et la loi du pays, c'est la trame de l'*Antigone* de Sophocle... On l'étudiait lorsqu'on était au collège, on vibrait. Je me disais à cette époque : « *Le ciel me préserve d'être un jour Créon !* » Et voilà que je vais défendre Créon... Alors allons-y !

Notre collègue Abbet a cité une lettre de l'Office fédéral des migrations. Il faut savoir que les lois fédérales débouchent sur des lois d'application cantonales et que celles-ci sont celles qui prévalent pour toutes les Communes de ce canton, fût-ce la capitale du canton, capitale olympique et autres titres dont je suis fier.

Je me suis renseigné auprès de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) et j'ai posé des questions précises à son patron. Les questions étaient les suivantes : est-ce que ces apprentis seront convoqués aux cours professionnels ? Réponses : non. Est-ce que leurs résultats seront validés ? Réponse : non. Est-ce qu'il leur sera distribué un CFC ? Réponse : non.

Jouer avec les sentiments d'une partie de la population, la partie la plus faible, comme dit M^{me} Litzistorf Spina et je suis d'accord, c'est jouer avec le feu. C'est lui faire croire des choses irréalisables. Nous nous y refusons. Vous avez des conseillers nationaux, vous avez deux conseillers aux Etats : qu'est-ce qui vous empêchait de leur en parler et de les convaincre ? Ce ne devrait pas être difficile vu qu'ils sont acquis à vos idées. L'unité de doctrine n'est pas l'apanage de l'UDC, vous l'avez également. Ils pouvaient convaincre leurs groupes respectifs aux deux Chambres et, forts de cette conviction commune, présenter une initiative législative aux Chambres. Ainsi, la légalité aurait été préservée et l'impact aurait été beaucoup plus important plutôt que nous dresser, nous Lausanne, contre le Canton et contre la Confédération.

Pourquoi diantre ne l'avez-vous pas fait ? Je ne suis pas Socialiste, je n'en sais rien. Mais je n'oublie pas que le fait d'obtenir le droit à un travail donne également le droit de ne pas avoir de travail. C'est-à-dire de toucher les prestations de l'assurance chômage, d'émerger aux ORP, de bénéficier

d'une requalification professionnelle. Je ne sais pas que les syndicats, qui ne sont pas ordinairement de droite, voient avec une extrême bienveillance le fait de rigidifier encore le marché du travail, qui n'est pas très joli actuellement. Nous sommes confrontés à de gros problèmes de chômage et le retour de l'économie à une situation meilleure, on le sait, ne rétablira jamais le plein emploi.

Alors je crois qu'il faut aller plus loin. Il y a plusieurs façons de faire parler son cœur. Mais une façon à laquelle nous ne nous soumettrons jamais, c'est de faire croire au miroir aux alouettes alors qu'on sait que dans l'état actuel des choses, ça ne débouche sur rien.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Permettez-moi de répondre d'abord aux propos tenus par les deux interpellateurs.

J'ai cru comprendre que la scolarisation des enfants sans papiers ne posait aucun problème au parti de M. Voiblet. Je m'en réjouis. J'aimerais néanmoins comprendre pourquoi lui et son parti s'acharnent à demander à la Suisse entière combien il y a de « ces enfants » sur les bancs des écoles. Nous nous évertuons chaque année à calculer des probabilités et à établir des rapports entre les éléments connus pour les lui donner. Généralement, les réponses qu'il reçoit, c'est que nous n'avons pas de chiffres. J'ai passé je ne sais combien de temps à essayer de lui donner les chiffres les plus précis. Je me demande d'ailleurs pourquoi je me suis amusé à faire tous ces calculs, puisque ça ne lui pose aucun problème ! Mais qu'il nous dise une fois pourquoi il recherche tout ça.

Ce que l'UDC a également oublié de nous dire ou de rappeler lorsqu'elle traite nos propositions de « sournaises, mercantiles et arrogantes », c'est quelles étaient les propositions que l'UDC a présentées au niveau national ces dernières années en matière migratoire. Et là, on pourra ajouter quelques-uns de ces adjectifs qu'il place comme ça, de manière anodine, dans son débat.

La réponse à votre question sur le pourquoi, à ce moment, tout d'un coup, la Municipalité s'intéresse à cette question – et c'est aussi pour M. Blanc – c'est que la Municipalité a dû traiter une motion d'un conseiller communal, M. Alain Hubler. Elle a mis huit ans pour essayer de lui répondre, car nous avons fait des études pour avoir de bonnes réponses. Mais aussi, nous sommes venus avec un engagement, que vous devrez discuter à un moment donné, que personne ne souligne. Il reprend un postulat qu'un député, radical je crois, et un autre d'A Gauche Toute !, au Grand Conseil, ont fait passer sur la question des sans-papiers, et qui a été accepté en novembre 2009. Il demandait au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Autorités fédérales en faveur des jeunes sans papiers. Nous sommes intervenus après, en disant que la Ville de Lausanne propose au Conseil communal d'appuyer le Grand Conseil qui doit intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci intervienne auprès des Autorités fédérales. Quoi de plus beau et de plus démocratique ? Quoi de plus logique que ce calendrier ?

Pour M. Blanc, qui a déposé la première interpellation, c'est la même chose. Nous avons répondu à une motion, c'est pour ça que nous nous sommes intéressés à cette question. Notre démarche était claire. C'est la recherche de solutions. Sur les trois engagements que la Municipalité propose au Conseil communal de prendre, et on verra s'il les accepte, le deuxième est d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et le troisième d'écrire au Conseil d'Etat et de le soutenir. C'était notre volonté de travailler avec l'Autorité cantonale et de négocier avec elle ce qui est de sa compétence, de l'accompagner dans sa volonté et la nôtre d'intervenir auprès des Autorités fédérales. Ce que la Municipalité de Lausanne a fait de plus, plusieurs orateurs l'ont souligné, c'est de rappeler que ce dossier était en train de s'enliser. Quand un dossier s'enlise et que la condition humaine est en jeu, il faut le faire avancer. La Municipalité de Lausanne, dans une tradition humanitaire qu'elle revendique, a décidé d'aller un peu plus loin et a dit qu'elle allait passer de la parole aux actes. Les propos de M^{me} Litzistorf Spina, dans ce cadre, correspondent exactement à ce que la Municipalité a voulu faire. Mais, Monsieur Blanc, en réponse à votre question, je voulais aussi le dire, vous l'avez reconnu.

Ce que nous avons fait, c'était aussi novateur que ce que M. Föllmi, PDC, a fait à Genève, ce que M. Cavadini, PLR, a fait à Neuchâtel, ou, un député radical l'a dit au Grand Conseil lors du débat, ce qu'Alexandre Vinet a fait dans le canton de Vaud. N'accusons pas une Municipalité qui ne comprendrait rien à sa manière d'agir en politique et qui ferait des coups fumants pour les prochaines élections! Ni vous qui êtes candidat, ni moi qui suis aussi candidat pour les prochaines élections – ce n'est pas un scoop – n'avons de voix à attendre des jeunes mineurs sans papiers à qui nous voulons donner quelque chose. Donc nous ne le faisons pas dans ce but.

Monsieur Blanc, j'aimerais vous remercier du soutien que le PLR a déclaré, par votre bouche, sur le fond. Sur la forme, cela n'a pas l'air de vous convenir. Pourquoi? Permettez-moi de paraphraser M. Meystre dans son intervention sur l'impôt sur les divertissements tout à l'heure: «*Ce serait difficile de lui donner raison.*» C'est un petit peu ça, je le comprends comme ça, je me satisfais de votre proposition.

Concernant les autres interventions, j'entends toujours avec plaisir les propos de M. Gaudard sur l'apprentissage des jeunes et la formation duale. Sa proposition de modifier l'engagement numéro 1, s'il faut ajouter «*comme elle le fait pour tous les autres jeunes, elle ouvre aussi l'accès des places d'apprentissage aux jeunes sans papiers ayant terminé leur scolarité à Lausanne*», pourra être faite dans le cadre de la commission. Ce sera peut-être un vœu, mais nous pourrions toujours aller dans cette direction. Les propositions que vous avez suggérées se discutent bien entendu à tous les niveaux. Vous le savez, nous avons présenté ce rapport-préavis après le dépôt du postulat Dolivo-Melly au Grand Conseil. Il y en a dans cinq, six ou sept cantons. Ils sont déposés en même temps que dans le nôtre. Nous tra-

vaillons aussi dans un groupe à l'initiative des Villes suisses, qui est une émanation de l'Union des villes suisses, dans lequel, je le dis à ceux qui l'affirment, aucune Commune n'est prise en otage sur cette question. Parce que les grandes villes, les petites villes, les bourgs et les villages, doivent s'occuper des mineurs sans papiers lorsqu'il y en a. Qu'ils soient en apprentissage, à l'école ou dans la rue. C'est ce que vous nous demandez et nous devons avoir cela devant les yeux.

De la même manière, pour répondre aux autres questions et interrogations, je dirai gentiment à M. Abbet que c'est bien qu'il ait lu la lettre de l'Office des migrations. Il faudra la verser à la documentation pour les travaux de la commission, ce sera toujours ça de fait.

M. Voiblet a rappelé des propos que j'avais tenus précédemment. Tout le monde me demande si je savais déjà en 2003 que c'était illégal. En 2009, c'est la même chose. C'est aussi pour cela qu'on se fatigue. Parce qu'entre 2003 et 2009, rien n'a changé.

Monsieur Chollet, si, dans le Canton de Vaud, nous n'avons pas encore de solution, ou si le chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire n'en a pas encore pour les diplômes, les titres et les papiers qu'il pourra accorder, nous avons proposé dans l'engagement 2 de travailler avec lui. Je le lui ai déjà indiqué. Il pourra regarder comment cela se passe à Genève, où ils ont trouvé des solutions. C'est aussi écrit dans le rapport-préavis, pour ceux qui voudraient avoir plus de précisions. Mais nous nous engageons à étudier les choses avec le Canton.

Voilà les remarques que je voulais faire sur les propos que vous avez tenus. Naturellement, la Municipalité vous recommande de refuser la résolution, que je n'ai pas encore lue...

Le président: – La discussion se poursuit. Vous êtes encore deux intervenants. Et pensez que tout ce débat reprendra lorsque nous traiterons du préavis 2010/9...

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je souhaite répondre à quelques interventions, je ne resterai pas sans réagir.

Permettez-moi d'abord de réagir aux propos de M. Tosato. Je constate qu'il ne s'est pas trop fatigué, depuis 2003. En fait, cela fait sept ans qu'il aurait pu informer les conseillers nationaux socialistes du fait qu'ils auraient pu intervenir dans ce dossier. De 2003 à ce jour, la seule chose qu'il a faite nous a conduits à un préavis dans l'urgence.

Monsieur Tosato, vous ne comprenez pas pourquoi, en tant que conseiller communal élu, je sollicite d'obtenir des chiffres concernant le nombre d'enfants de clandestins dans nos écoles. Par exemple, Monsieur le Municipal, j'aimerais savoir comment vous faites vos budgets. J'aimerais savoir comment vous calculez le nombre d'enseignants. J'aimerais savoir comment vous faites pour définir les prestations parascolaires ou scolaires sans connaître ces

chiffres. La moindre des choses, ce serait de les connaître parfaitement et de les avoir à disposition. Vous avez ouvert une brèche en disant que l'UDC veut absolument connaître ces chiffres. Ce n'est pas l'UDC qui doit les connaître, c'est plutôt votre département, pour sa gestion.

Le municipal a dit aussi que l'UDC ne fait pas de propositions. J'aimerais lui rappeler que la Loi sur les étrangers et la Loi sur l'asile ont été mises en place sous l'ère de M. Christoph Blocher (...rumeurs...) et qu'elles ont été acceptées par les Vaudois. J'en suis désolé pour vous.

Je reviens encore brièvement sur trois déclarations. Tout d'abord celles de M^{me} Peters. Je suis surpris à chacune de vos prises de position et de vos attaques contre la droite. Je le suis une nouvelle fois. Vous nous reprochez, Madame Peters, d'avoir ouvert un débat avec deux interpellations urgentes alors qu'un travail se prépare en commission. Expliquez-moi pourquoi M. Tosato a ouvert le débat dans la presse avant la commission, pourquoi les conseillers nationaux de gauche, notamment des Verts, ont ouvert le débat au niveau national sur ce sujet, et pourquoi le Grand Conseil a ouvert ce débat. Et nous, conseillers communaux lausannois, nous devrions regarder le train passer et n'intervenir dans ce débat qu'une fois que les carottes sont cuites. Non, Monsieur le Municipal, ce n'est pas de cette manière qu'on fait de la politique ! Et j'invite M^{me} Peters à manifester à l'avenir un peu plus de respect et d'objectivité à l'égard des interventions de la droite et de la qualité de notre démarche.

Monsieur Dolivo, vous avez parlé de l'Espagne, qui est gouvernée par des Socialistes. Oui, par une social-démocratie, excusez-moi. Vous le savez très bien : après avoir fait preuve d'une grande ouverture dans la prise en compte des migrants et de leur régularisation, l'Espagne a serré la vis, elle a fait un pas en arrière. Il faut aller jusqu'au bout de votre raisonnement et dire objectivement ce qui s'est passé par la suite.

Quant aux propos de la présidente des Verts, il est en effet important de pouvoir se prononcer sur une loi qui ne correspond pas à nos aspirations et pouvoir la combattre. Cette interprétation ne me pose pas de problème. Mais lorsqu'il s'agit d'une Autorité exécutive, qui peut juger si elle peut se prononcer pour ou contre une loi en invoquant par exemple l'humanisme ? Qui ? Si on demande à la gauche de ce Parlement, celle-ci dira qu'il n'y a pas de problème, qu'il faut entreprendre cette démarche. Mais demandez à la droite : elle dira exactement le contraire. Donc il y a passablement de subjectivité dans ce genre de raisonnements.

Vous avez été très critique en disant que l'UDC ne faisait pas de propositions. J'aimerais vous donner un dernier exemple. Je vous l'ai dit tout à l'heure, l'UDC a soutenu sans réserve les lois sur les étrangers et sur l'asile. Or comment la Municipalité de Lausanne applique-t-elle ces lois ? M. Dolivo nous a dit que des personnes sans papiers étaient dans la salle ce soir. Je constate que ces personnes sans

papiers ont pu passer sans problème le contrôle d'identité assuré par deux policiers à l'entrée de notre salle. Je constate que ces personnes sont assises ici, devant la plus haute instance de police, qui devrait faire appliquer la loi. Alors je ne vois pas à quoi cela sert d'avoir des lois sur l'asile et les étrangers lorsqu'on les applique de cette manière !

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Monsieur Voiblet, le débat sur les chiffres, nous l'aurons plus tard. Vous avez déposé une autre interpellation et quand nous en débattons, je pourrai répliquer sur les chiffres. Comme ça, on ne fait pas deux fois le débat. D'accord ? Nous pourrions aussi lire la réponse que vous a donnée le Conseil d'Etat, de droite, à ce propos. C'est beaucoup plus intéressant, parce que c'est le Canton qui paie les enseignants et fait les calculs.

Monsieur Voiblet, tout le monde le sait ici, une démarche a été entreprise avec les conseillères et conseillers nationaux de tout bord, et avec les députés des autres cantons. C'est notre travail quotidien, et c'est aussi avec la force de ce travail de concertation que nous avons pu déposer le rapport-préavis. Nous avons consulté en Valais, dans le canton de Genève, dans le canton de Lucerne. Des conseillers nationaux du PDC, des Verts, ont depuis longtemps déposé des motions et des interpellations au Conseil national, sans oublier les Vaudois, Hodgers, Zisyadis, Marra et consorts. J'aimerais rétablir ce fait, parce que vous semblez penser qu'un illuminé a convaincu six collègues qui, illuminés eux aussi, se sont lancés dans une démarche qui tombait des nues. Monsieur Voiblet, je ne sais pas comment vous pouvez penser ça.

Pour terminer, puisque tout le monde fait des citations et que vous vous êtes permis de faire une remarque – à juste titre, dans cette salle vous avez le droit de faire toutes les remarques – sur la présence de personnes prétendument sans papiers dans la salle, je vous cite des propos personnels, sans rapport avec sa fonction, de M^{me} Widmer-Schlumpf : *« En tant que conseillère fédérale – c'est notre conseillère fédérale en charge de la justice et de la police – je ne m'exprime pas sur des décisions prises des institutions compétentes, la nôtre. Mais à titre personnel, il m'est difficile de comprendre pourquoi des jeunes gens qui ont été scolarisés ici se verraient privés de formation. A cela s'ajoute l'injustice qui frappe ceux qui veulent faire un apprentissage, à qui l'on ferme la porte, alors que d'autres peuvent se lancer dans des études. Ces jeunes sont souvent nés ici, dans le fond, leur pays, c'est la Suisse. »*

En fonction de cette déclaration importante de notre conseillère fédérale, je vous recommande, au nom de la Municipalité, de refuser les résolutions présentées ici.

Le président : – La discussion n'est plus demandée, elle est close. Je vais vous faire voter cette résolution. Un vote nominal a été demandé. Est-ce que cinq conseillers communaux le soutiennent ? C'est le cas, nous procédons au vote nominal.

Résolution

Considérant que la conclusion du préavis 2010/9 tendant à proposer l'engagement d'apprentis sans papiers est en l'état incompatible avec le droit fédéral, le Conseil communal adopte la résolution suivante :

1. Le Conseil communal souhaite que la Municipalité retire le préavis 2010/9, vu son caractère illégal.
2. De manière générale, le Conseil communal souhaite que la Municipalité n'adopte plus de préavis dont le contenu illégal serait établi.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui : Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Blanc Jean-Louis, Blanc Mathieu, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Fracheboud Cédric, Gillard Nicolas, Grin Nicole, Jacquat Philippe, de Meuron Thérèse, Meystre Gilles, Pache Denis, Perrin Charles-Denis, Saugeon Esther, Schaller Curiotto Graziella, Schlienger Sandrine, Segura Serge, Voiblet Claude-Alain.

Non : Alvarez Caroline, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Carreira Susanna, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Da Silva Adozinda, Doepper Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Favre Truffer Sylvie, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gazzola Gianfranco, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Graber Nicole, Grin Claude, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Huguenet François, Knecht Evelyne, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Marion Axel, Mayor Isabelle, Mettraux Claude, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Tétaz Myriam, Torriani Elena, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zürcher Anna.

Abstentions : Fiora-Guttmann Martine, Gebhardt André.

Le président : – Par 56 non, 21 oui et 2 abstentions, vous avez rejeté cette résolution. *(Applaudissements du public.)* Cet objet est ainsi liquidé. La suite de l'ordre du jour, c'est la pause jusqu'à 21 h 35.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : «La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité?»;
- vu la réponse municipale ;

- vu l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : «Politique migratoire de la gauche à Lausanne ; refuser d'appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour,

prend acte

des réponses de la Municipalité auxdites interpellations.

La séance est levée à 21 h 05.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

